



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

42^e séance du Conseil général

Lundi 28 novembre 2011 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : M. Pierre-Alain Borel

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : M. Christophe Batsch, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, Mme Leticia Boni, M. Pierre-Alain Borel, M. Karim Boukhris, M. Pascal Bühler, Mme Valérie Camarda, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Célia Clerc, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sarah Diaz, M. Bastian Droz, M. Laurent Duding, Mme Monique Erard, M. Sven Erard, M. Andy Favre, M. Charles-André Favre, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, M. Michel Hess, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Olivier Ratzé, M. Florian Robert Nicoud, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. Francis Stähli, M. Adrien Steudler, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel, M. Inan Vurucu.

Excusé(e)s : Mme Esma Aris, Mme Katia Babey Falce, M. Philippe Kitsos, 4 Conseillers communaux sont présents. M. Laurent Kurth est excusé.

Le PV N°39 est adopté sans modification.

Pierre-Alain Borel, Président : Mesdames, Messieurs. Je vous propose que nous entamions cette 42^e séance du Conseil général. Je dois tout d'abord annoncer et excuser l'absence de M. Laurent Kurth.

Sur la table, vous trouverez la réponse de la SGA concernant l'affichage pour l'élection fédérale, suite à la lettre du Conseil communal.

Projet de résolution

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe UDC propose au Conseil général de la Ville de La Chaux de Fonds de soutenir la pétition de la FSFP (Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police) visant à améliorer la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

En effet, les cas de violence envers les gardiens de la paix sont en constante augmentation, elles ont triplé depuis 10 ans ...

Ceci est d'autant plus préoccupant que les forces de police accomplissent des tâches de service public. Elles représentent donc clairement des attaques contre l'Etat et la société civile.

Tout le monde pense encore à ce policier grièvement blessé par un conducteur qui lui a délibérément foncé dessus lors d'un simple contrôle, il y a dix jours.

La pétition demande la ré-introduction dans le Code pénal des peines de courte durée, supprimées au profit des jours-amende, dont on a pu démontrer les limites du système, ainsi qu'un durcissement des peines pour les actes de violence envers les agents de la force publique, notamment un doublement de celles-ci en cas de récidive.

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat ainsi qu'une large majorité du Parlement ont soutenu cette pétition, La Ville de La Chaux de Fonds serait bien inspirée d'en faire autant.

Hughes Chantraine, Christophe Batsch, Florian Robert-Nicoud

Motion

Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits ?

La production d'énergie photovoltaïque a un bel avenir devant elle en Suisse et elle jouit d'une acceptation et d'un engouement certain, preuve en est l'étude livrée dernièrement sur Lausanne : les toits du domaine public convertis en photovoltaïque pourraient alimenter en énergie 5000 ménages. Outre que son développement contribue à l'économie du pays tant au niveau de la recherche que de la production d'équipements, elle offre notamment l'avantage de pouvoir profiter des espaces construits et de ne poser à ce titre aucun problème d'aménagement du territoire. Elle peut cependant, en l'état actuel de la plupart des types de panneaux, poser des problèmes d'intégration dans des sites protégés, telle la zone UNESCO de notre ville. En attendant des solutions esthétiques acceptables pour ces zones-là (certaines sont d'ailleurs d'ores et déjà proches du but, voire l'atteignent, on peut penser aux tuiles photovoltaïques), l'idée ressortie de la séance du 8 septembre de la

commission d'urbanisme, à savoir de privilégier d'abord les toits plats non problématiques pour l'installation de panneaux photovoltaïques, nous paraît bonne. Reste à la mettre en oeuvre.

Nous demandons donc au Conseil Communal :

- a) De dresser sans délai la liste des bâtiments propriétés de la Ville qui pourraient recevoir des installations photovoltaïques
- b) De faire connaître dans les milieux concernés l'existence de cette liste et des possibilités qu'elle offre
- c) D'étudier de plus les possibilités pour la Ville elle-même, éventuellement associée par exemple à Viteos, de s'engager dans la réalisation de quelques projets. La halle Volta est un bon début. Il faut continuer

Mariette Mumenthaler, Marie-claire Pétremand, Monique Erard, Sven Erard, Pierre-Yves Blanc

Amendement UDC (salle de musique)

Art. 1 al.2 Le Conseil communal constitue avec le crédit de l'alinéa précédent un prêt au taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville, en faveur de la Fondation Arc-en-Scènes, d'un montant maximum de CHF 2'385'000.- ... le reste inchangé.

Art. 5 Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction du crédit. Le reste supprimé.

Hughes Chantraine, Christophe Batsch, Florian Robert-Nicoud

Amendement du Conseil communal (Règlement de police)

Art. 51

Tout acte de nature à gêner ou à entraver le commun usage de la voie publique ou à compromettre la sécurité de cet usage est interdit.

Amendements UDC

Art. 1 à 25: Inchangés

Art. 26 (nouveau) Parcs publics

Les utilisateurs des parcs publics sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour éviter de troubler la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre public. A défaut, ils peuvent s'en faire interdire l'accès, sur le moment.

Art. 27 à 96 (anciennement 26 à 95)

Inchangés

Christophe Batsch, Hughes Chantraine, Florian Robert-Nicoud

Amendements PS

Art. 72:

1 Il est interdit à tout véhicule, à l'exception des cycles et cycles électriques, de circuler et de stationner à l'intérieur des forêts, des pâturages et le long des sentiers pédestres.

Art. 39:

Les kermesses et les fêtes de quartier qui ont lieu en tout ou partie sur le domaine public » sont soumises à autorisation qui fixe les conditions de leur déroulement.

Silvia Locatelli, Pascal Bühler, Daniel Musy, Monique Gagnebin de Pietro

Amendement Verts

1 Tout acte de nature à gêner ou entraver le commun usage de la voie publique, en particulier la circulation et les déplacements piétons, ou à compromettre la sécurité de ces usages est interdit.

Marie-Claire Pétremand

Amendement PLR

Art. 20

Dans la zone d'urbanisation ou à proximité d'habitations et de voies publiques, l'élevage des lapins, des poules ou d'autres animaux de basse-cour ainsi que des abeilles est soumis à autorisation de la Commission de salubrité publique et de police du feu. Cette autorisation n'est accordée que si la salubrité publique n'en souffre pas, et si l'on peut admettre que des voisins n'en sont en aucune manière incommodés.

Christophe Ummel, Yves Strub, Sylvia Morel, Claude-André Moser, Denis Cattin, Valérie Camarda, Pierre-André Rohrbach

Amendement POP

Le règlement est rédigé selon les règles établies en matière de rédaction épïcène.

Art. 29 lettre d) :

c) de 22h00 à 07h00, sur tout le territoire de la commune

Art. 61 al. 4:

4 Un passage de 1 m. 50 ... (inchangé)

5 (nouveau) Par analogie à l'article 60, les parasols débordant sur le passage prévu à l'alinéa 4 ne peuvent se trouver à moins de 2 m. 10 au-dessus de la surface du trottoir.

Pascale Gazareth, Inan Vurucu

Sous-amendement art. 72

al. 2 nouveau

La circulation des cycles et cycles électriques est autorisée en forêts sur les pistes prévues à cet effet.

Silvia Locatelli

42^e séance du Conseil général

Lundi 28 novembre 2011 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

0. Rapport du Conseil communal du 16 novembre 2011 relatif à l'examen de la recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"
1. Rapport du Conseil communal du 9 novembre 2011 relatif à la révision du Règlement de police
2. Rapport du Conseil communal du 9 novembre 2011 relatif à une demande de crédit de CHF 4'690'000.- TTC pour la rénovation technique et la mise en conformité de la Salle de musique
3. Rapport d'information du Conseil communal du 9 novembre 2011 relatif à la politique d'accueil extra-familial de la Ville
4. Motion de Mme Katia Babey et consorts déposée le 30 mai 2011 *Une manière festive de faire connaissance*
5. Interpellation de Mme Marie-Claire Pétremand et consorts déposée le 30 mai 2011 *Marquage de places de stationnement à la rue de la Fusion*
6. Interpellation de M. Florian Robert-Nicoud et consorts déposée le 27 juin 2011 *Manque de sécurité pour les enfants*
7. Motion de Mme Sarah Diaz et consorts déposée le 7 septembre 2011 *Campagne de sensibilisation aux déchets de chewing-gum*
8. Interpellation de Mme Marie-Claire Pétremand et consorts déposée le 7 septembre 2011 concernant la future route entre le pôle de développement et la gare du Crêt-du-Loche
9. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Pour des vélos en libre service dans les Montagnes neuchâteloises*
10. Interpellation de Mme Katia Babey et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Echec de la fusion TN-TRN: consternation*

11. Interpellation de Mme Katia Babey et consorts déposée le 28 septembre 2011 *La sécurité des travailleurs est-elle vraiment la priorité ?*
12. Interpellation de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 27 octobre *Patinoire - Piscine*
13. Interpellation de Mme Pascale Gazareth et consorts déposée le 27 octobre *Affichage officiel... mais pas vraiment équitable!*

Pierre-Alain Borel
Président du Conseil général

Rapport du Conseil communal

Relatif à l'examen de la recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"

(du 16 novembre 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 16 novembre 2011, le Conseil communal a adopté un arrêté constatant que l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs" a été déposée en temps utile et a recueilli 2'959 signatures valables, soit plus que les 2'836 signatures nécessaires.

La loi cantonale sur les droits politiques et le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds indiquent l'étape suivante: le Conseil général doit décider de la recevabilité matérielle de l'initiative.

Afin de faciliter cet exercice, nous nous permettons de rappeler que l'initiative demande d'introduire une lettre c) à l'article 3 du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, lettre c) qui aurait la teneur suivante:

Art. 3

c) Les armoiries de la commune de La Chaux-de-Fonds ainsi que ses couleurs mentionnées sous lettres a) et b) de la présente disposition doivent être utilisées par la Ville, c'est-à-dire par le Conseil communal, le Conseil général, la Chancellerie ainsi que par tous les services publics communaux, dans ses relations avec les tiers, notamment dans ses courriers, affiches, drapeaux, identification des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers.

Au yeux du Conseil communal, l'examen du texte reproduit en italique ci-dessus montre que l'initiative, qui revêt la forme d'un projet rédigé, respecte parfaitement le principe de l'unité de la matière, puisqu'elle ne traite que d'un objet délimité, qu'elle ne contient aucune disposition contraire au droit supérieur et qu'elle n'est pas irréalisable.

En conséquence, nous vous recommandons de déclarer l'initiative matériellement recevable et vous remercions de bien vouloir adopter la proposition d'arrêté ci-dessous. Précisions que si vous suivez cette proposition et déclarez l'initiative recevable, le Conseil communal vous soumettra, comme le prévoit le règlement général, un rapport de fond sur le traitement qu'il souhaite que vous réserviez à l'initiative. Ce rapport sera transmis dans un délai de 6 mois suivant la publication de l'arrêté de validation des signatures, c'est-à-dire au plus tard le 18 mai 2012. C'est à l'occasion de l'examen par votre Autorité de ce second rapport qu'aura lieu le débat de fond.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Pierre-André Monnard Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs",

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 16 novembre 2011 constatant que l'initiative précitée a été déposée en temps utile et a recueilli le nombre de signatures valables prescrit par la loi,

Sur proposition du Conseil communal
arrête:

Article unique - ¹L'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs" est déclarée matériellement recevable.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire

Pierre-Alain Borel Maria Belo

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste acceptera ce rapport puisqu'il n'y a pas lieu, ici, de faire le débat sur le logo. Celui-ci viendra plus tard. Merci.

Mme Sylvia Morel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR acceptera bien évidemment l'arrêté du Conseil communal.

Ce rapport est nécessaire pour affirmer que notre initiative a abouti et que le Conseil communal doit maintenant faire un rapport, dans lequel il peut soit accepter l'initiative, soit faire un contre-projet.

Les discussions auront donc lieu dans 6 mois et nous nous exprimons largement à ce moment-là, mais nous pouvons affirmer aujourd'hui que le nouveau logo est mort.

Nous apprécierions que l'on enlève déjà maintenant les logos sur les véhicules de la ville car il est bien clair que la population n'en veut pas. Nous savons que nous ne pouvons vous contraindre à le faire, mais le bon sens devrait primer.

Récolter des signatures pour une initiative prend du temps, mais c'est extrêmement instructif quant au ressenti de la population vis-à-vis des autorités politiques. Nous pouvons affirmer que c'était une expérience enrichissante.

La population attend un vote pour donner son avis et nous nous y emploierons. Nous vous remercions de votre attention.

Mme Marie-Claire Pétremand, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts sont d'accord de déclarer l'initiative concernant le nouveau logo matériellement recevable et d'adopter l'arrêté proposé.

Si nous comprenons le coup de gueule de ceux qui ont lancé cette initiative face au manque de concertation avec lequel ce projet de nouveau logo a été mené, nous regrettons toutefois le maintien de celle-ci et la dilapidation des deniers publics qu'elle entraînera, en cas d'acceptation par le peuple. Mais nous aurons encore l'occasion de revenir sur cette question au moment de l'examen du rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au vu des éléments qui nous sont donnés dans le présent rapport, le groupe UDC l'acceptera sans autre remarque. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme le mentionne le rapport du Conseil communal, l'initiative populaire *Stop au nouveau logo, retrouvons nos couleurs !* a été déposée en temps utiles et a recueilli le nombre de signatures nécessaire.

Le Conseil communal a adopté, dans sa séance du 16 novembre, un arrêté le constatant.

Ce soir, votre autorité doit décider de la recevabilité matérielle de cette initiative, conformément à la loi cantonale sur les droits politiques et au règlement général de la Ville.

Le Conseil vous invite à déclarer matériellement recevable cette initiative.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à la révision du Règlement de police (du 09 novembre 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Âgé de 34 ans, le Règlement de police nécessite une révision importante, révision portant sur trois aspects principaux:

- a. Adaptation des dispositions consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles lois fédérales (commerce ambulant et protection de l'environnement) et cantonales (notamment la loi sur la police neuchâteloise);
- b. Adaptation consécutive à la suppression de la Police locale (et aux règlements afférents, Cf. arrêté n° 2), à la création du Service du domaine public et à la suppression du poste de chef de la Sécurité publique;
- c. Nouvelles dispositions en matière de police des déchets, en vue de l'introduction de la taxe au sac et de la collecte des déchets par les conteneurs enterrés dès le 1^{er} janvier 2012.

La révision porte sur des questions de détail, d'ordre rédactionnel et sur la modification de dispositions redondantes. Certaines dispositions ont été maintenues mais déplacées. La présentation du texte actuel et du projet dans un même tableau comparatif n'aurait que peu de sens et serait illisible.

C'est la raison pour laquelle nous vous présentons un commentaire des dispositions du projet, en indiquant l'étendue de la modification ou en renvoyant aux dispositions actuelles lorsqu'elles ont été maintenues. La révision aboutit à vous proposer d'adopter formellement un nouveau règlement. Le présent règlement a également été édicté sur la base du modèle établi par le Service des communes.

N.B: la numérotation des articles en gras se rapporte au projet, objet de l'arrêté n°1 proposé.

Articles 1 à 5

Ces dispositions suppriment les art. 1 à 3 actuels. Elles proviennent du modèle de règlement de police établi par le Service des communes. La modification est consécutive à l'entrée en vigueur de la loi sur la police cantonale, à la suppression de la Police communale, à la création du Service du domaine public, à la création du statut d'assistants de sécurité publique et à la fusion des Commissions de salubrité publique et de Police du feu dans la même entité. Ces dispositions désignent les

autorités compétentes en matière de police et leurs attributions. Elles traitent enfin de l'assermentation des assistants de sécurité publique.

La notion de "police communale" est une expression communément utilisée pour désigner les compétences de gestion que les lois cantonales attribuent aux communes en matière de police. Elle ne doit pas être confondue avec celle de "police locale", qui n'existe plus.

Art. 6

Il correspond à l'article 4 actuel. La désignation de l'autorité compétente est actualisée, inchangé pour le surplus.

Art. 7

Il correspond à l'article 5 actuel. Inchangé.

Art. 8

Il correspond à l'article 6 actuel. La désignation de l'autorité compétente est actualisée, la notion de prévention a été introduite, inchangé pour le surplus.

Art. 9-10

Cf. art. 7-8 actuels. Inchangés.

Art. 11

Il correspond à l'article 9 actuel. La modification proposée introduit un délai préalable (délai d'ordre) pour présenter une autorisation de manifestation générant une fermeture du domaine du public, afin de permettre aux Services communaux concernés de se concerter et d'organiser les mesures consécutives, liées à la circulation routière, aux déplacements des bus, etc.

Art. 12-16

Ils correspondent aux articles 10-15 actuels. L'article 14 actuel portant sur la surveillance des spectacles par la Police locale est supprimé, cette prérogative n'étant plus exercée de longue date, même du temps de la Police locale. A l'article 16, il a également été prévu de pouvoir conduire la personne trouvée en état d'ivresse ou d'intoxication à un établissement de soins.

Art. 17-18

Le premier article correspond à l'article 16 actuel. La modification indique les mesures que peuvent prendre les autorités lorsqu'un détenteur d'animal ne respecte pas son obligation concernant l'ordre public.

L'article 18 correspond à l'article 17 actuel, inchangé.

Art. 19

Il correspond à l'article 18 actuel. La modification est d'ordre rédactionnel (on parle maintenant de zone d'urbanisation et plus de zone construite). Référence est faite aux législations fédérales et cantonales qui s'appliquent s'agissant des porcheries.

Art. 20

Il correspond à l'article 19 actuel. La mention "à bien plaire" est supprimée, cette notion juridique vague n'apportant que son lot de problèmes en cas d'application concrète. On parle de zone "d'urbanisation" et le nom de la Commission a été actualisé.

Art. 21

Cf. art. 20 actuel, inchangé.

Art. 22

Cf art. 21 actuel. Cette disposition a été modifiée et adaptée au système introduit il y a quelques années déjà concernant l'attache des chiens selon les zones spécifiques (rouge, orange et verte).

Art. 23

Cf. art. 22 actuel. Cette disposition ancre désormais l'obligation des détenteurs de chiens de ramasser les déjections de leur animal.

Art. 24-26

Cf. art. 23 à 25 actuels, inchangés.

Art. 27

Cf. art. 26 actuel. La désignation de l'autorité compétente est actualisée, inchangé pour le surplus.

Art. 28

¹La notion de danger n'est mentionnée que pour les clôtures nouvellement construites.

²Concerne à la fois, les fils de fer barbelés et les ronces artificielles.

Art. 29ss

Les dispositions concernant la tranquillité publique ont été remaniées. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection de l'environnement ainsi que de l'ordonnance contre le bruit, le Tribunal fédéral a confirmé que les Communes n'avaient plus la compétence de fixer des valeurs limites de bruit. Il s'ensuit que ces dispositions ont été supprimées car elles faisaient doublon avec le droit fédéral qui est exhaustif. La Commune est toutefois autorisée à fixer des principes généraux afin de préserver la tranquillité publique. Ces principes sont inchangés mais actualisés à l'état de la technique.

Art. 29

Les al. 1 et 2 correspondent à l'article 30 actuel et l'al. 3 à l'article 28 al. 2 actuel. L'alinéa 4 de l'article (horaires des conteneurs enterrés) réserve la réglementation ad hoc qui vous sera prochainement soumise.

Art. 30

Nouvel article qui reprend les principes proposés par le Service des communes dans son modèle de règlement. Cette disposition concrétise la pratique qui consiste à soumettre à autorisation les manifestations publiques qui ont lieu en plein air.

Art. 31

Nouvel article dont les dispositions précisent l'article 17 s'agissant du bruit des animaux.

Art. 32

Cf. art. 31 actuel. La modification porte sur la désignation de l'autorité compétente.

Art. 33-37

Ils correspondent aux articles 32-36 actuels. Les modifications sont d'ordre rédactionnel et portent sur une actualisation des termes désignant les sources sonores. Il est nouvellement prévu que l'emploi de feux d'artifice est soumis à autorisation. Pour le reste, inchangé.

Art. 38

Cf. art. 37 actuel. La modification de l'al. 2 est d'ordre rédactionnel, le fond est inchangé.

Art. 39

Cf. art. 38 actuel. La modification porte sur trois objets:

- a) la disposition s'applique désormais aux kermesses en général (indépendamment de leur organisateur) et aussi aux fêtes de quartier, qui se développent régulièrement.
- b) dans les deux cas une autorisation est nécessaire.
- c) la condition d'éloignement des habitations a été supprimée; à défaut il ne serait pas possible d'organiser une fête de quartier.

Art. 40

Cf. art. 39 actuel. La modification est d'ordre rédactionnel. Plus précise sur cet aspect de propreté publique, la teneur du modèle du Service des communes a été choisie.

Art. 41

Cf. art. 40 actuel, inchangé, sous réserve de la suppression du deuxième alinéa, redondant avec le premier.

Art. 42

Cf. art. 41 actuel. La modification est d'ordre rédactionnel. Plus précise sur l'aspect des déchets, la teneur du modèle du Service des communes a également été choisie. Cela permet de supprimer l'art. 42 actuel redondant avec le projet.

Art. 43

Il s'agit d'une nouvelle disposition nécessaire consécutivement à l'introduction de la taxe au sac et qui sera compatible avec la suppression progressive du ramassage au porte-à-porte et l'introduction généralisée des conteneurs enterrés.

Dans le but d'éviter une multiplication des dépôts sauvages, les Services de la voirie récolteront les sacs non officiels ou déposés illégalement. Des collaborateurs assermentés ouvriront les sacs. Le contrevenant sera doublement puni: il devra

payer les frais administratifs liés à l'enlèvement et il devra payer une amende consécutivement au dépôt d'une dénonciation pénale sous réserve de la période transitoire prévue à l'article 94 du projet.

Art. 44

Cf. art. 42^{bis} actuel. La modification est d'ordre rédactionnel.

Art. 45

Cf. art. 43 actuel. L'alinéa 2 est une nouveauté reprise du modèle du Service des communes.

Art. 46

Cf. art. 44 actuel.

Art. 47

Art. 45 actuel. La modification est d'ordre rédactionnel et le Service compétent a été redésigné.

Art. 48

Cf. art. 46. La modification découle d'une adaptation à la législation cantonale, qui oblige d'amener les cadavres d'animaux au centre officiel d'incinération à Montmolin.

Art. 49

Cf. art. 47 actuel, inchangé.

Art. 50

Cf. art. 48 actuel. La seule modification consiste à préciser à l'al. 3 que la législation sur la circulation routière s'applique également aux voies publiques.

Art 51

Cf. art. 49 actuel.

Art. 52

Cf. art. 50 actuel. La seule modification consiste à avoir ajouté le camping à la liste des activités interdites sur la voie publique.

Art. 53-56

Cf. art. 51-54 actuels. Seule la désignation de l'autorité compétente est modifiée, conformément à la pratique actuelle.

Art. 57ss

Le libellé du chapitre 2 a été modifié. Le terme "privatives" a été supprimé car les cas régis par ce chapitre ne portaient pas tous sur un usage privatif du domaine public.

Art. 57-58

Cf art. 55-56 actuel. Seule la désignation de l'autorité compétente est modifiée.

Art. 59

La disposition a été modifiée afin de tenir compte du règlement général d'affichage adopté par le Conseil général en mai 2004. La désignation de l'autorité compétente a été adaptée.

Afin d'éviter que des dispositions similaires se retrouvent à des endroits différents du règlement, l'article 68 du règlement actuel est intégré à l'art. 59. A ce sujet, l'article 69 du règlement actuel est abrogé puisque la concession du service de l'affichage est déjà prévu par le règlement d'affichage et la loi sur le marché intérieur.

Art. 60

Cf. art. 58 actuel. Seule la désignation de l'autorité compétente est modifiée.

Art. 61

Cf. art. 59 actuel. Cette disposition concernant les terrasses des établissements publics a été passablement modifiée pour s'adapter à la pratique. Le caractère un peu plus restrictif du projet répond aux cas litigieux auxquels sont confrontés les Services de plus en plus souvent. L'autorisation n'est plus accordée à bien plaisir. La disposition oblige à conserver au moins un passage de 1,5m pour les piétons sur le trottoir.

Art. 62

Cf. art. 60 actuel.

Art. 63

Cf. art. 61 actuel. Inchangé, sous réserve du renvoi pour mémoire à la loi fédérale sur les denrées alimentaires dont l'application relève exclusivement des autorités cantonales.

Art. 64

Cette disposition reprend également la teneur des articles 70 et 71 actuels, afin de les regrouper avec les disposition de même nature. De la sorte, les dispositions du chapitre 4 du titre VI sont attachées à d'autres dispositions et ce titre est supprimé.

Art. 65

Art. 62 actuel. La modification consiste à codifier la pratique selon laquelle le marché a en principe lieu à la place de la Carmagnole lorsque la place du Marché est occupée par d'autres manifestations.

Art. 66

Cette disposition reprend et précise l'article 63 actuel en précisant les prérogatives du Conseil communal s'agissant de l'organisation du marché. Il s'agit d'une codification de la pratique.

Art. 67

Cf. art. 64 actuel. Seule la désignation de l'autorité compétente est modifiée.

Art. 68-69

Cf. art. 66-67 inchangés.

Art. 70 et 71

Cf. art. 72 et 73 actuels. Inchangés, sous réserve du fait que la mise en fourrière ne se limite plus aux véhicules entravant le déneigement mais s'étend également à ceux gênant le passage des véhicules de secours.

Art. 72-74

Inchangés.

Art. 75

Cf. Art. 77 actuel. La nuit libre des week-end de Carnaval et de la Braderie est supprimée, au profit d'une fermeture à 04h00. Cette modification est consécutive aux débordements constatés au cours des dernières années lors des nuits libres de ces manifestations. Le reste est inchangé.

Art. 76

Cf. art. 78 actuel. La modification consiste à supprimer le nombre maximal d'ouverture tardives des établissements publics qui accueillent une fête privée (mariage par exemple), afin de codifier la pratique observée ces dernières années. Elle précise que c'est bien l'organisateur de la fête (et non le titulaire de la patente de l'établissement) qui doit solliciter l'autorisation.

Art. 77

Cf. art. 79 actuel. La modification consiste d'une part à aligner le nombre d'autorisations (4) sur le nombre de patentes occasionnelles (5) maximales que délivre le Service du commerce en fonction de la réglementation cantonale. D'autre part, il s'agit d'augmenter d'une heure la prolongation accordée, la situation actuelle étant trop restrictive.

Art. 78

Cf. art. 80 actuel inchangé.

Art. 79

Cf. art. 81 actuel. La modification consiste à mettre sur un pied d'égalité les cercles et les sociétés locales qui ne bénéficient actuellement pas du même régime. La faculté d'organiser un deuxième match (ou plus) dans la saison n'est plus conditionnée au nombre d'années d'activité du cercle ou de la société concernée. Il s'agit donc d'un assouplissement.

Art. 80-83

Cf. art. 82-87 actuels. L'art. 83 actuel, qui est déjà abrogé n'est évidemment pas repris dans le projet. L'article 86 actuel est une redite de l'article 5 du projet et n'est donc pas repris non plus.

Art. 84

Cf. art. 88 actuel. L'al. 2 du projet est nouveau. Il concrétise un principe établi selon lequel l'usage accru du domaine à des fins commerciales n'est pas gratuit. Surplus inchangé.

Art. 85-87

Ces nouvelles dispositions remplacent et abrogent l'actuel art. 89 devenu obsolète à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant le commerce itinérant. Les dispositions proposées sont reprises du modèle du Service des communes.

Art. 88-90

Cf. art. 94-96 actuels, inchangés sous réserve de la suppression à l'article 88 de la distribution des bulletins de vote et de l'obligation des partis d'approvisionner en bulletin les cabines de vote, qui ne sont plus d'actualité.

Art. 91ss (dispositions transitoires, pénales et finales)

Les dispositions obsolètes ont été supprimées (art. 100 actuel). L'article 92 (98 actuel) désigne les organes d'exécution selon la nouvelle terminologie. La seule modification de taille réside dans l'augmentation du montant maximal de l'amende qui passe de Fr. 5000.- à Fr 10'000, ainsi que nous le permet la législation cantonale (Art. 93 projet, 99 actuel).

Une disposition transitoire, valable durant le premier semestre de l'année 2012 est prévue s'agissant des sanctions en matière de dépôt illicite de déchets. Durant cette période, toute sanction sera précédée d'un avertissement. Le Conseil communal souhaite informer avant de punir dans un domaine nouveau pour les citoyens (la taxe au sac).

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Les modifications proposées s'inscrivent parfaitement dans les volets a et b du point 1 "Relations extérieures" du programme de législature. L'adoption du règlement proposé dont les articles de base ont la même orientation que ceux du modèle proposé par le Service des communes du canton de Neuchâtel et va dans le sens d'une harmonisation des règlements des Communes du Canton.

Subventions

Néant.

Conséquences sur les finances

Il n'y a pas de conséquences sur les finances de la Ville s'agissant du toilettage d'un règlement existant.

Conséquences sur les ressources humaines

Cette modification du règlement n'a aucune incidence sur le personnel.

Collaboration intercommunale

Il s'agit d'un règlement propre à la Commune de La Chaux-de-Fonds avec les spécificités qui sont les nôtres. Toutefois, rappelons que ce règlement est adapté au modèle émis par le Service des communes.

Éléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

Le présent projet prend en compte les dispositions propres à garantir le respect de notre environnement quotidien. Il est adapté aux nouvelles dispositions en matière de police liées à l'introduction de la taxe au sac et de la collecte des déchets par les conteneurs enterrés.

b) aspects sociaux

La rigueur apparente qui émane d'un règlement de police est un instrument nécessaire afin d'établir les "règles du jeu" de la vie en communauté.

A titre d'exemple, c'est bien sur la base du règlement de police qu'a pu être menée l'action auprès des établissements public pour limiter les mégots de cigarettes sur les trottoirs.

Le but d'un tel règlement n'est donc pas de limiter arbitrairement les libertés individuelles de chacun, mais bien de les codifier puisque nous sommes appelés à nous côtoyer.

c) aspects économiques

Le présent règlement permettra de satisfaire aux attentes du personnel et de la population de notre ville.

En mettant à disposition des Services de police un règlement adapté à leurs missions nous garantissons une optimisation des travaux de terrain.

En conclusion, le règlement de police n'a pas subi de toilettage depuis de nombreuses années. Aussi est-il indispensable de procéder aux modifications proposées pour l'adapter aux attentes des citoyens et à la pratique journalière du Service. La plupart des modifications nous sont imposées par des modifications d'organisation et c'est dans le but de mettre en phase le règlement avec l'organisation que nous vous proposons ces modifications.

Le rapport a été soumis en date du 7 novembre 2011 à la Commission de sécurité publique qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :
Pierre-André Monnard Thibault Castioni

28
novembre
2011

REGLEMENT DE POLICE

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur la police neuchâteloise, du 20 février 2007,
Vu la loi sur l'utilisation du domaine public, 25 du mars 1996
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Titre I - Dispositions générales

Définitions

Art. premier

¹Les tâches de police communale sont celles que la loi attribue aux Communes notamment dans les domaines de la police de proximité et de la police de circulation et qui se rapportent:

- a) à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la moralité, la santé et la salubrité publics, en général;
- b) au contrôle des habitants ainsi qu'aux polices sanitaire, rurale, du feu, des constructions, des établissements publics, de circulation, des chiens, des foires et des marchés, en particulier;
- c) à la surveillance, la régulation et la signalisation temporaire et fixe de la circulation routière.

²Les Communes sont seules compétentes notamment en ce qui concerne:

- a) la gestion et la mise à disposition de leur domaine public,
- b) l'octroi d'autorisations communales,
- c) le respect des prescriptions de droit administratif.

Champ d'application

Art. 2

Les tâches de police communale s'exercent, sous la surveillance du Conseil communal, sur tout le territoire de la commune, conformément aux lois et règlements en la matière et sous réserve des attributions de la Police neuchâteloise.

Organes
d'exécution

Art. 3

¹Les organes d'exécution sont:

- a) le Conseil communal;
- b) le conseiller communal en charge de la sécurité publique;
- c) le Service du domaine public;
- d) la Commission de salubrité et de la police du feu;
- e) le Service forestier;
- f) le personnel chargé de la police communale (les agents de la Police neuchâteloise et les assistants de sécurité publique);
- g) les autres Services communaux concernés, notamment le Contrôle des habitants, les Services des espaces verts, de l'urbanisme et de l'environnement, de la voirie et celui du cimetière.

²Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Assistants de
sécurité pu-
blique
a) assermenta-
tion

Art. 4

¹A leur entrée en fonction, les assistants de sécurité publique prêtent serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge. Ils sont assermentés par le Conseil communal.

b) tâches

²Les tâches qui peuvent être exécutées par les assistants de sécurité publique sont :

- a) la dénonciation des infractions soumises à la loi fédérale sur les amendes d'ordre (LAO), du 24 juin 1970,
- b) le contrôle du trafic dormant,
- c) le contrôle du trafic en mouvement par le biais d'installations fixes de surveillance du trafic,
- d) la gestion du domaine public
- e) la dénonciation des infractions à la loi sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, susceptibles de transaction conformément à la liste établie par le Procureur général,
- f) la participation aux constats d'accidents de la circulation,
- g) la gestion manuelle du trafic,
- h) la dénonciation des infractions aux règlements communaux,
- i) le transport des détenus,
- j) la remise de pièces judiciaires et administratives.

³Le commandant de la police neuchâteloise peut autoriser l'accomplissement de certaines tâches administratives et de

- c) mesures de contrainte police judiciaire par les assistants de sécurité publique pour lesquelles ils ont reçu une formation adaptée.
⁴Ils peuvent avoir recours aux mesures de contrainte dans les situations suivantes :
- a) lors de transport de détenus,
 - b) en cas de nécessité,
 - c) en cas de légitime défense,
 - d) lorsqu'ils sont accompagnés par un agent de police

d) uniforme

Art. 5

¹Les assistants de sécurité publique portent l'uniforme dans l'exercice de leur fonction.

e) armes

²Les assistants de sécurité publique n'emploient pas d'armes à feu.

³Ils peuvent, selon les missions qui leur sont confiées, porter une matraque et un spray de défense.

⁴Le Conseil communal est alors tenu d'assurer à ses assistants de sécurité publique une formation adéquate et une instruction régulière en ce qui concerne le maniement et l'usage de ces armes.

Demandes d'autorisations

Art. 6

Lorsqu'une disposition du présent règlement prévoit une autorisation, celle-ci doit être demandée par écrit, suffisamment à l'avance au Service du domaine public, sauf si une autre autorité est expressément désignée. En des cas exceptionnels et si les circonstances le justifient, la demande peut être présentée oralement.

Taxes et émoluments

Art. 7

Les taxes prévues par le présent règlement sont fixées par arrêté du Conseil général, les émoluments par le Conseil communal.

Service public

Art. 8

¹Dans l'exercice de leur fonction de police, les organes d'exécution sont un Service public, veillant à l'exécution des lois et règlements et s'exerçant en priorité par la prévention, l'éducation, la bienveillance, la conciliation, la persuasion.

²La provocation à la contravention est interdite.

Titre II - Ordre public

Chapitre I. - Ordre public

Principes généraux

Art. 9

Tout acte ou manifestation de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics est interdit.

Manifestations
Publiques

Art. 10

Les manifestations publiques en plein air notamment les spectacles, concerts, conférences, assemblées, cortèges, expositions, sont subordonnés à une autorisation.

a) Principes

Art. 11

La demande d'autorisation doit renseigner sur les organisateurs, la date, l'heure, le lieu et le programme de la manifestation. Elle est présentée en principe au moins deux mois à l'avance pour les manifestations nécessitant la fermeture du domaine public, quarante-huit heures à l'avance dans les autres cas. Les cas d'exceptions sont réservés.

b) Conditions
d'autorisations

Art. 12

Le Conseil communal peut interdire certaines manifestations les dimanches et jours fériés officiels, dans la mesure où le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics l'exige.

c) Jours de
repos

Perturbation
de spectacles

Art. 13

Le déroulement normal des manifestations et représentations publiques ne peut être troublé ou empêché.

Dégradation,
souillures, etc.

Art. 14

Il est interdit d'enlever, de manipuler, de déplacer, d'endommager ou de salir le bien d'autrui, notamment les murs, façades, installations, décorations, enseignes, bancs, arbres, plantations et pelouses, ainsi que les objets placés sur le domaine public.

Promenades et
parcs publics

Art. 15

Les promenades et parcs communaux sont placés sous la protection du public. Tout acte de nature à compromettre leur propreté et leur bon entretien ou à nuire aux animaux qui s'y trouvent est interdit. Il est notamment défendu:

- a) de détériorer les plates-bandes et pelouses,
- b) de cueillir des fleurs,
- c) d'organiser des jeux bruyants et incommodants pour les visiteurs, sauf aux endroits réservés,
- d) de grimper sur les bancs, arbres, clôtures et monuments,
- e) de déposer des détritux et des papiers ailleurs que dans les corbeilles destinées à les recueillir,
- f) de circuler avec des véhicules,
- g) de laisser des chiens en liberté.

Etat d'ivresse
ou d'intoxica-
tion

Art. 16

Quiconque est trouvé en état d'ivresse ou d'intoxication sur la voie publique et attire l'attention sur lui-même est conduit à son domicile, à un établissement de soins ou au poste de police, les frais de transport étant à sa charge.

Chapitre 2. – Animaux

Devoirs des
détenteurs
d'animaux

Art. 17

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de troubler la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre publics. A défaut, ils peuvent s'en voir interdire la garde. Ils se conformeront aux mesures prononcées par les organes d'exécution.

Abattage
d'animaux

Art. 18

Il ne peut être procédé à l'abattage d'un animal sur la voie publique ou aux abords de celle-ci qu'en cas de nécessité.

Porcheries

Art. 19

Il est défendu d'élever des porcs en zone d'urbanisation et en dehors de celle-ci si cela compromet la salubrité et la tranquillité publiques. Les dispositions fédérales et cantonales applicables sont réservées.

Abeilles,
poules,
lapins, etc.

Art. 20

Dans la zone d'urbanisation ou à proximité d'habitations et de voies publiques, l'élevage d'abeilles est interdit. L'élevage des lapins, des poules ou d'autres animaux de basse-cour est soumis à autorisation de la Commission de salubrité publique et de police du feu. Cette autorisation n'est accordée que si la salubrité publique n'en souffre pas, et si l'on peut admettre que des voisins n'en sont en aucune manière incommodés.

Chenils

Art. 21

Une autorisation est nécessaire pour installer et exploiter un chenil.

Chiens

Art. 22

En zone d'urbanisation, dans les espaces publics signalés par:

- a) la zone rouge, les chiens sont interdits.
- b) la zone orange, ils doivent être tenus en laisse.
- c) la zone verte, ils peuvent s'ébattre librement.

A défaut de signalisation, ils sont tenus en laisse. Les organes d'exécution peuvent interdire l'accès des chiens dans les lieux publics.

Chiens et
propreté

Art. 23

Les détenteurs de chiens ramassent les déjections de leur animal.

Titre III - Sécurité publique

Principe

Art. 24

Tout acte ou toute manifestation publique ou privée de nature à porter atteinte à la sécurité publique est interdit.

Voies
publiques

Art. 25

Sur la voie publique, dans les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, il est interdit:

- a) de jeter ou d'abandonner tout objet (pierres, boules de neige, épluchures, etc.) pouvant blesser les passants ou provoquer un accident;
- b) de se livrer à tout jeu ou de manipuler tout objet qui pourrait compromettre la sécurité publique;
- c) de déposer ou de suspendre des pots, caisses à fleurs ou autres objets sur les toits, les façades, les fenêtres, les balcons ou autres donnant sur la voie publique, à moins que toutes les précautions soient prises pour en rendre la chute impossible.

Couvercles,
grilles, etc.

Art. 26

¹Il est interdit d'enlever ou de déplacer les couvercles des gueules-bées, des canaux et des descentes d'égouts, des regards, de toutes installations et conduites souterraines ainsi que les griffes des sauts-de-loup.

²En cas de travaux nécessitant l'enlèvement d'un de ces couvercles, l'orifice doit être signalé et protégé.

Hauteur
des murs
et clôtures

Art. 27

Aux endroits où la sécurité de la circulation l'exige, les organes d'exécution peuvent imposer une limitation de la hauteur des murs, des haies et des clôtures bordant les voies publiques, ou exiger leur suppression.

Clôtures

Art. 28

¹Les clôtures doivent être construites solidement et maintenues en bon état par leur propriétaire. Les clôtures nouvellement construites ne doivent présenter aucun danger.

²L'usage des fils de fer barbelés ou ronces artificielles n'est pas autorisé pour clôturer les immeubles urbains ainsi qu'en bordure des routes et chemins publics.

Titre IV - Tranquillité publique

Interdiction
générale de
tout bruit
évitable

Art. 29

¹Tout acte de nature à troubler la tranquillité publique est interdit. En particulier, sont interdits tous bruits et travaux de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui:

- a) les dimanches et jours fériés officiels;
- b) au voisinage des hôpitaux, des cliniques, des maisons de repos et des lieux où se déroule une cérémonie funèbre ou religieuse;
- c) de 20h00 à 07h00, sur tout le territoire de la commune.

²Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux des entreprises agricoles ou de service public. Pour les entreprises nécessitant une exploitation continue, ou des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, une autorisation est nécessaire.

³Les travaux bruyants seront effectués dans les locaux fermés, portes et fenêtres closes.

⁴Les horaires d'utilisation des conteneurs enterrés sont réservés.

Événements en
plein air

Art. 30

¹Les manifestations publiques en plein air, notamment les spectacles, concerts, assemblées, cortèges et expositions, sont subordonnés à une autorisation du Conseil communal.

²Le Conseil communal peut limiter le déroulement de certaines manifestations, voire les interdire les dimanches et jours fériés officiels, dans la mesure où le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics l'exige.

³Le déroulement normal des manifestations et représentations publiques ne peut être troublé ou empêché.

Bruit des ani-
maux

Art. 31

Tout propriétaire d'animaux est tenu d'éviter que leurs cris ne troublent la tranquillité publique.

Travaux de
chantiers

Art. 32

¹Tous travaux de chantiers font l'objet d'une autorisation des Travaux publics.

²Les marteaux pneumatiques, foreuses et machines employées à des travaux de construction sont mus par la force électrique lorsque cela est possible. Lorsque des moteurs à explosions sont tolérés, ils doivent être munis de dispositifs d'échappement silencieux.

³Le bruit des compresseurs et appareils pneumatiques, des pompes et autres machines semblables doit être atténué d'une manière efficace par des installations appropriées telles que housses absorbant les ondes sonores.

⁴Les machines et appareils doivent être entretenus, graissés et utilisés de manière à faire le moins de bruit possible.

⁵Le battage de pieux et palplanches n'est admissible que dans les cas où une autre façon de procéder ne saurait être exigée. Il est interdit de taper contre les parois des bétonnières.

Instruments et
appareils so-
nores
a) en général

Art. 33

Il est interdit d'incommoder les voisins par l'emploi d'appareils diffuseurs de son ou d'instruments de musique.

b) à l'air libre

Art. 34

¹L'emploi en plein air de haut-parleurs et autres appareils servant à amplifier le son est en principe interdit sur les terrasses des établissements publics et soumis à autorisation dans les autres cas.

²L'autorisation peut être accordée en cas de manifestation et à condition de ne pas incommoder les tiers.

Jeux
bruyants

Art. 35

Les sports motorisés, les loisirs et jeux bruyants (modèles réduits d'avions ou d'automobiles, etc.) ne peuvent être pratiqués qu'aux endroits, aux jours et aux heures autorisés.

Explosifs et feux
d'artifice

Art. 36

¹Sur tout le territoire communal, il est interdit sauf autorisation d'allumer ou de lancer des explosifs, tels que pétards, "grenouilles" et autres engins dangereux.

²Quiconque, sans autorisation, aura tiré des coups de feu ou des feux d'artifice à proximité de bâtiments ou de matières inflammables, sera puni de l'amende.

Restaurants,
salles de con-
certs, etc.
dancings, etc.

Art. 37

¹Les établissements publics, les locaux de concert ou ceux diffusant de la musique, doivent être disposés et insonorisés de façon que les tiers n'en soient pas incommodés.

²Lorsque des tiers sont incommodés, les portes et fenêtres des restaurants doivent être fermées à partir de 22h00; celles des salles de concerts et autres lieux, tels que dancings, etc., le sont toujours.

³Dans des cas particuliers, l'organe d'exécution peut imposer d'autres restrictions et mesures dans l'intérêt de la tranquillité nocturne.

Sociétés de
musique et
de chant

Art. 38

¹Les répétitions et exercices des sociétés et groupes de musique ou de chant ne peuvent se prolonger au-delà de 22h00 si les sons peuvent être entendus à l'extérieur des locaux qu'ils occupent et incommoder les voisins.

²Cas échéant, la fermeture des fenêtres du local peut être ordonnée pendant tout le temps de la répétition par les organes d'exécution.

Kermesses

Art. 39

¹Les kermesses et les fêtes de quartier sont soumises à une autorisation qui fixe les conditions de leur déroulement.

Titre V - Propreté et salubrité publiques

Principe

Art. 40

¹Tout acte de nature à compromettre la propreté et la salubrité publiques est interdit.

²Les actes contraires à la salubrité et la sécurité publiques, commis sur domaine privé, constituent des contraventions au présent règlement dans la mesure où ils créent des dangers pour la santé ou la sécurité des voisins ou du public.

Entretien
des alentours
des bâtiments

Art. 41

¹Les propriétaires ou les locataires sont tenus d'entretenir et de maintenir propres les alentours de leurs bâtiments, en particulier les trottoirs bordant ceux-ci.

²Dans les rues les plus fréquentées, le balayage des trottoirs doit se faire chaque jour avant 08h00.

Dépôts et déchets
a) en général

Art. 42

¹Il est interdit de jeter, répandre ou déposer sur les voies et promenades publiques, de même que sur les chemins et terrains privés, dans le voisinage des habitations ainsi que dans les cours d'eau, prés et forêts, pâturages, des papiers, chiffons, ordures, balayures, déchets carnés, ferrailles, carcasses de véhicules, matériaux et déchets de toute nature.

²Les déblais provenant de démolition ou de travaux de terrassement, les huiles de vidange et ménagères, ainsi que tous les déchets contenant des matières toxiques ou dangereuses pour l'environnement doivent être livrés au lieu de dépôt ou de destruction désigné par l'autorité communale.

³Tout dépôt fait dans un endroit non autorisé sera enlevé aux frais, risques et périls du contrevenant sans préjudice des peines relevant du droit pénal.

b) déchets
urbains

Art. 43

¹Est interdit le dépôt de sacs poubelles:

- a) non officiels sur tout le territoire communal
- b) dans les conteneurs enterrés en dehors des heures prescrites
- c) sur la voie publique dans les quartiers pourvus de conteneurs enterrés
- d) dans les quartiers non pourvus de conteneurs enterrés, avant 6h le matin du jour fixé pour le ramassage des sacs poubelles et en dehors des jours fixés.

²Les dépôts effectués en violation des horaires et des modalités de ramassage seront enlevés aux frais du contrevenant, sans préjudice des peines relevant du droit pénal. Seules les poubelles ouvertes par des collaborateurs communaux assermentés peuvent faire l'objet d'une dénonciation pénale.

Non-résidents

Art. 44

Sauf convention intercommunale particulière, il est interdit aux personnes ou entreprises non domiciliées dans la commune, de déposer sur le territoire communal et notamment dans les rues, conteneurs enterrés ou déchetteries, leurs déchets, conteneurs, sac poubelles ou autres déchets.

Dégradations,
souillures

Art. 45

¹Il est interdit de salir, maculer ou détériorer d'une manière quelconque les voies publiques et privées, les parcs et promenades, les monuments, les clôtures et les murs des constructions publiques ou privées, les installations et objets destinés à l'usage public.

²La vente et l'usage d'articles de foire dangereux, salissants ou polluants, notamment les bombes aérosols, sont interdits.

Entretien
des véhicules

Art. 46

Le lavage ou graissage et tous les autres travaux d'entretien des véhicules à moteur et remorques ne sont autorisés que sur les places aménagées à cet effet.

Epandage de
purin

Art. 47

L'épandage de purin est interdit en zone d'urbanisation, sous réserve d'une autorisation accordée par le Service d'urbanisme et d'environnement qui en fixe les conditions.

Dépouilles
d'animaux

Art. 48

Les dépouilles d'animaux doivent être conduites dans un centre d'incinération officiel. Il est interdit de les enterrer.

Fontaines, etc.

Art. 49

Il est interdit de souiller l'eau des fontaines et bassins, ainsi que leurs abords.

Titre VI - Domaine public

Chapitre I. - Généralités

Notion

Art. 50

¹La voie publique, les promenades et parcs publics, sont destinés à l'usage commun.

²La voie publique sert principalement à la circulation publique, c'est-à-dire au déplacement et au stationnement temporaire de tous les moyens de locomotion routiers et des piétons.

³Les trottoirs et passages privés grevés d'une servitude de passage public font partie du domaine public au sens du présent règlement. La législation fédérale en matière de circulation routière s'y applique.

Entraves à
l'usage
commun

Art. 51

Tout acte de nature à gêner ou entraver le commun usage de la voie publique, en particulier la circulation, ou à compromettre la sécurité de cet usage est interdit.

Installation de
tentes, cara-
vanes,
sur le domaine
public

Art. 52

Le stationnement de roulottes, de caravanes et d'autres véhicules habitables ainsi que le camping sur la voie publique sont interdits. L'organe d'exécution peut déroger à cette règle s'agissant des cirques ambulants et des forains professionnels; elle désigne l'emplacement sur lequel doivent stationner les roulottes. Une taxe de stationnement est perçue.

Détériorations

Art. 53

Il est interdit de porter atteinte aux voies publiques et à leurs accessoires, tels que talus, murs, arbres, clôtures, fossés, canalisations, conduites, indicateurs, plantations ou bornes.

Utilisation
abusive

Art. 54

Quiconque a causé une usure anormale de la voie publique ou de ses accessoires, les a dégradés ou souillés, est tenu de les remettre en état immédiatement.

Arbres, ar-
bustes, etc.

Art. 55

¹Les arbres, les arbustes et les haies plantés en bordure de la voie publique doivent être taillés par les propriétaires de façon à ne pas gêner la circulation et l'éclairage public ni limiter la visibilité.

²Il est interdit de laisser les branches avancer sur la voie publique à une hauteur inférieure à 2 m. 40 au dessus d'un trottoir ou d'un

passage pour piétons ou à 4 m.50 au-dessus du niveau de la chaussée.

³Si après avertissement, les propriétaires ne se conforment pas à ces dispositions, l'organe d'exécution est en droit de faire couper à leurs frais les branches gênantes.

Manifestations
privées

Art. 56

Toute manifestation privée doit être signalée préalablement au Service du domaine public lorsqu'il est prévisible, compte tenu des circonstances de temps et de lieu, que l'affluence des véhicules peut être de nature à perturber la circulation générale et qu'il y aurait lieu d'organiser un stationnement spécial.

Chapitre 2. - Occupations de la voie publique

Usages privatifs

Art. 57

¹Tout usage du domaine public qui excède des limites fixées à l'article 50, en particulier tout ouvrage, installation, dépôt ou travail exécuté ou entrepris sur ou sous le domaine public ou au-dessus de celui-ci, y compris le stationnement de véhicules d'exposition ou de démonstration, de camions-magasins, etc., est soumis à une autorisation préalable de l'organe d'exécution, à moins qu'il ne soit déjà soumis à celle d'une autre autorité en vertu du règlement sur les voies de circulation.

²Il en est de même de tout ouvrage, fouille, installation, dépôt ou travail exécuté ou entrepris en dehors du domaine public si le commun usage de celui-ci risque d'en être entravé.

³L'autorisation peut être subordonnée à certaines conditions.

Utilisation
des trottoirs

Art. 58

¹Sur les trottoirs, il ne peut être établi ou installé des enseignes, des stores, des kiosques, des installations d'affichage, des horloges, des appareils d'éclairage, des garages ou supports pour cycles, des étalages de marchandises, des terrasses de café, etc., qu'avec une autorisation préalable et dans les limites prescrites ci-après. Les installations de longue durée font l'objet d'une autorisation délivrée par le Conseil communal.

²Ces installations ne doivent pas gêner la circulation routière, les piétons ni porter atteinte à la sécurité publique.

Enseignes

Art. 59

¹La pose d'enseignes, lumineuses ou non, de panneaux ou banderoles publicitaires (etc.) est soumise à autorisation du Service d'urbanisme et de l'environnement. Le Règlement d'affichage du Conseil général est applicable.

²Les organes d'exécution peuvent enlever les enseignes qui entravent la visibilité nécessaire à la circulation routière.

³Les objets mentionnés à l'alinéa 1 ci-dessus font l'objet d'une taxe s'ils empiètent sur le domaine public.

Stores

Art. 60

¹Les stores des magasins, établissements, étalages, kiosques, etc. doivent être fixés et entretenus de manière à ne pas gêner la circulation et la sécurité publique. L'armature et les parties flottantes ne peuvent se trouver à moins de 2 m. 10 au-dessus de la surface du trottoir. Dans tous les cas, ils doivent être au moins de 30 cm. en retrait de la bordure du trottoir.

²S'il est procédé au rétrécissement du trottoir ou à une élévation du niveau de celui-ci, les stores existants doivent être immédiatement adaptés aux dimensions réduites aux frais de leur propriétaire.

³L'organe d'exécution peut exiger l'enlèvement des stores qui ne répondent pas à ces conditions.

Terrasses

Art. 61

¹ L'installation de terrasses pour les établissements publics est soumise à autorisation et au paiement d'une taxe. Elles peuvent prévoir des conditions particulières.

² Lors de manifestations nécessitant l'usage du domaine public autorisées par les organes d'exécution, le bénéficiaire de l'autorisation est temporairement tenu de reculer sa terrasse ou de la démonter.

³ L'autorisation est délivrée au détenteur de la patente autorisant l'exploitation d'un établissement public. Elle est automatiquement suspendue en cas de fermeture de l'établissement ordonnée par les autorités compétentes et révoquée lorsque son bénéficiaire n'est plus titulaire de la patente précitée.

⁴Un passage de 1 m. 50 y compris la bordure du trottoir doit toujours rester libre pour la circulation des piétons. Toutefois, selon la situation locale, les organes d'exécution peuvent exiger un passage plus large.

⁴Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution.

Exposition de marchandises

Art. 62

¹Sur les trottoirs, les expositions de marchandises peuvent être admises moyennant le paiement d'une taxe et pour autant qu'elles présentent un aspect convenable.

²Tout le matériel d'exposition et la marchandise doivent être enlevés le soir à la fermeture du magasin, l'emplacement occupé et ses abords immédiats doivent être en ordre et propres.

³L'article 61 al. 4 est applicable par analogie.

Vente sur rue

Art. 63

¹La vente de marchandises sur la voie publique est soumise à autorisation et au paiement d'une taxe, laquelle est supprimée pour les actions de bienfaisance ou sur décision du Conseil communal dans d'autres cas. L'accord du propriétaire du trottoir de l'immeuble devant lequel la vente est prévue doit être obtenu préalablement par le requérant.

²La vente des imprimés à caractère politique ou relevant de la liberté d'opinion est libre.

³L'article 61 al. 4 est applicable par analogie.

Distribution sur rue

Art. 64

¹La distribution de réclames, prospectus, échantillons ou autres sur la voie publique et dans les jardins publics, est soumise à autorisation et à une taxe. Il n'est pas délivré d'autorisation pour le dimanche.

²La distribution des imprimés à caractère politique ou relevant de la liberté d'opinion est libre sous réserve que ceux-ci ne comportent pas de propos injurieux ou à caractère raciste.

Chapitre 3. – Marché et foires

Place et jours de marché

Art. 65

Le marché a lieu sur la place du Marché, chaque mercredi et samedi de 04h00 à 13h00. Si une autre manifestation autorisée par les organes d'exécution occupe cette place, le marché est déplacé en principe sur la place de la Carmagnole.

Location

Art. 66

¹Le Conseil communal fixe le lieu, la date et la durée, des foires et des marchés organisés sur le territoire de la commune.

²Il en définit également les conditions d'accès et prescrit les mesures de police nécessaires.

³Il arrête enfin la taxe d'utilisation de place. Le Conseil communal fixe les conditions de location.

Administration et surveillance

Art. 67

L'administration et la surveillance du marché sont assurées par le Service du domaine public.

Interdiction d'accès

Art. 68

Pour de justes motifs, l'accès au marché peut être interdit à un marchand, même s'il est au bénéfice d'un abonnement, sans indemnité.

Chiens **Art. 69**
Sur le marché, les chiens doivent être tenus en laisse.

Chapitre 4. - Circulation publique

Compétence **Art. 70**
¹Le Conseil communal arrête toutes prescriptions d'exécution prévues par la législation fédérale et cantonale en matière de circulation routière et réglemente cette circulation.

Évacuation et Mise en fourrière ²Les véhicules parqués illicitement ou gênant les autres usagers ou le passage des engins de déneigement et les véhicules de secours peuvent être évacués et mis en fourrière. Les frais inhérents à ces opérations sont à la charge du détenteur.

Stationnement **Art. 71**
Lorsque les besoins l'exigent, notamment pendant l'hiver, la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le domaine public peuvent être interdits ou limités par arrêté du Conseil communal.

Titre VII - Forêt

Circulation **Art. 72**
¹Il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner à l'intérieur des forêts, des pâturages et le long des sentiers pédestres.

²La circulation est autorisée sur les seules voies forestières carrossables ouvertes à la circulation.

³La circulation des véhicules des services publics et des véhicules d'exploitation forestière et agricole est réservée.

Parcage **Art. 73**
Le parcage des véhicules n'est autorisé le long des voies forestières carrossables ouvertes à la circulation que jusqu'à 4 mètres, à partir du milieu de la chaussée et à condition que la nature du sol le permette.

Équitation **Art. 74**
La pratique de l'équitation en forêt n'est autorisée que le long des chemins et des itinéraires dûment approuvés par les propriétaires concernés.

Titre VIII - Établissements publics

Heures d'ouverture a) en général **Art. 75**
¹Les établissements publics peuvent être ouverts dès 06h00. L'heure de fermeture est fixée à 01h00 du matin du lundi au vendredi.

²L'heure de fermeture est fixée à 02h00 du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

³Toutefois, les établissements publics peuvent rester ouverts:

- a) la nuit du 31 décembre au 1er janvier.
- b) jusqu'à 04h00 la nuit du 1er au 2 janvier ainsi que celle du vendredi au samedi et du samedi au dimanche lors du Carnaval et de la Braderie.
- c) jusqu'à 2h00 la nuit du 2 au 3 janvier.

⁴Les cafés restaurants pour lesquels une patente est accordée pour la nuit (restaurants de nuit) n'ouvriront pas avant 21h00 et fermeront au plus tard à 06h00 du matin.

⁵ L'heure de fermeture des cabarets-dancings et des discothèques est fixée à 04h00.

b) prolongations

Art. 76

¹Moyennant autorisation, les établissements publics peuvent exceptionnellement et de cas en cas être autorisés à ouvrir avant l'heure réglementaire ou à fermer après cette heure pour les événements privés (mariages, fêtes, etc.) qu'ils abritent.

²Un émolument est perçu.

³L'organisateur requiert l'autorisation auprès des organes d'exécution.

Sociétés
locales

Art. 77

¹Les sociétés locales peuvent obtenir jusqu'à cinq autorisations spéciales par année de prolonger les heures d'ouverture d'un établissement public lorsqu'elles y organisent des manifestations.

²Ces autorisations sont soumises à une taxe.

³Une prolongation de deux heures au maximum peut également leur être accordée lorsqu'elles rentrent d'un concours ou d'une fête qui a eu lieu en dehors de la localité.

⁴Ces autorisations sont gratuites.

⁵Dans tous les cas, les autorisations portent la désignation du local de l'établissement public où la manifestation se déroule. Elles ne sont pas valables pour les autres parties de l'établissement.

Titre IX - Lotos

Autorisations et
émolument

Art. 78

Tout match au loto est soumis à autorisation et émolument.

Sociétés et
cercles

Art. 79

¹Les matchs au loto sont réservés aux cercles et aux sociétés ouvertes à l'ensemble de la population qui ont leur siège à la Chaux-de-Fonds et dont l'activité présente un intérêt pour la vie locale.

²Si la société ou le cercle en fait la demande par écrit au Service du domaine public jusqu'au 30 mars de chaque année, une société peut organiser plusieurs matchs au loto par année.

³Chaque demande d'autorisation d'une société ou d'un cercle nouveau doit être accompagnée de la liste de ses membres ainsi que des statuts.

⁴L'autorisation n'est pas accordée à des sous-sections ou des groupements affiliés.

Saison
des matchs

Art. 80

Les matchs au loto sont autorisés durant toute l'année civile, à raison d'un seul par jour. La saison débute le 1^{er} septembre de chaque année.

Durée

Art. 81

Aucun match au loto ne peut être prolongé au-delà de 01h00, même si l'établissement où il a lieu est autorisé à fermer après cette heure.

Contravention

Art. 82

Toute société contrevenant aux dispositions du présent titre encourt l'interdiction d'organiser de nouveaux matchs au loto durant la période déterminée par le Conseil communal, qui ne pourra pas excéder cinq ans.

Règlement

Art. 83

Le Conseil communal établit un règlement spécial relatif à l'organisation des matchs au loto.

Titre X - Distributeurs et appareils automatiques - Caissettes à journaux Professions ambulantes

Distributeurs
et appareils
automatiques

Art. 84

¹Seuls les distributeurs et appareils automatiques pour lesquels une patente a été délivrée par l'autorité cantonale compétente peuvent être installés. Leur emplacement à l'extérieur d'un immeuble est soumis à autorisation. Dans tous les cas, une taxe est perçue.

²Une taxe est également perçue pour les caissettes à journaux implantées sur le domaine public.

Professions
ambulantes

Art. 85

¹Nul ne peut exercer dans la commune une activité relevant du commerce ambulant ou temporaire sans être pourvu d'une autorisation délivrée par le service cantonal compétent.

a) autorisation

²Les prescriptions concernant l'utilisation du domaine public sont réservées.

b) Heures
d'activité

Art. 86

¹Les activités relevant du commerce ambulant ou temporaire ne peuvent être exercées en dehors des heures d'ouverture des magasins.

²Les activités foraines sont exceptées.

³Le Conseil communal peut en outre accorder des dérogations lors des fêtes populaires organisées sur le territoire de la commune.

c) Conditions
d'exercice

Art. 87

¹Le commerce ambulant ou temporaire doit être exercé de manière à ne pas importuner le public.

²Il n'est permis dans les maisons, terrains clos, établissements publics, salles de spectacles et autres lieux de réunion publics qu'avec l'assentiment du propriétaire, du tenancier ou de l'exploitant.

Titre XI - Votations et élections

Distribution
de bulletins
de vote
électorales

Art. 88

L'affichage et la propagande politiques à l'intérieur, à l'entrée et aux abords immédiats des bureaux de vote, sont interdits.

Collectes de
signatures et
vente
d'objets

Art. 89

Nul ne peut récolter des signatures pour des initiatives, des référendums et des pétitions à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie des bureaux de vote. Cette interdiction s'applique également à toute collecte et à la vente d'insignes ou d'autres objets.

Publicité
sonore

Art. 90

¹Lors d'élections ou de votations, la publicité et la propagande électorales par haut-parleurs ou par d'autres moyens sonores sont autorisées trois semaines avant le scrutin, les jours suivants:

- le jeudi et le vendredi de 17h00 à 19h00;
- dès le mercredi si le jeudi ou le vendredi est jour férié;
- le samedi de 09h00 jusqu'à 18h00.

²Elle est toujours interdite aux alentours des établissements hospitaliers.

Titre XII - Dispositions transitoires, pénales et finales

Mesures

Art. 91

En cas d'urgence, le Conseil communal peut prendre des mesures provisoires non prévues par le présent règlement. Il en fait mention dans son rapport annuel de gestion.

Recours

Art. 92

¹Les décisions prises par le conseiller communal en charge de la sécurité publique et les services communaux, en application du présent règlement, peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil communal dans les trente jours dès la réception de la décision attaquée.

²Les décisions rendues par le Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA).

Amende

Art. 93

Toute contravention au présent règlement est punissable d'une amende de Fr. 10'000.- au plus, sans préjudice des peines plus sévères que le contrevenant peut encourir en vertu des lois pénales.

Entrée en
Vigueur

Art. 94

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il abroge le Règlement de police, du 28 juin 1977.

Disposition
transitoire

Durant les six premiers mois dès la mise en vigueur du présent règlement, les sanctions financières, administratives et pénales prévues aux articles 42 et 43 ci-dessus seront précédées d'un avertissement préalable. A cet effet, le Service du domaine public est autorisé à tenir un fichier indiquant le nom et les coordonnées de la personne en faute, la date de la contravention au règlement et si elle a fait l'objet d'un avertissement. La loi cantonale sur la protection des données est applicable.

Exécution

Art. 95

Le Conseil communal est chargé d'assurer l'exécution du présent règlement après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur la police neuchâteloise, du 20 février 2007,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique

¹Sont abrogés:

- a) Le règlement du corps de police, du 22 mai 1959
- b) Le règlement de service de la police locale, du 29 juillet 1959
- c) Le règlement concernant l'usage des armes à feu, du 24 novembre 1976

²Le Conseil communal est chargé d'assurer l'exécution du présent règlement après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-Alain Borel	Maria Belo

Mme Mariette Mumenthaler, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La semaine dernière, nous avons eu, en commission de sécurité, un exposé de la Police de proximité.

Une enquête a été menée au niveau fédéral par le professeur Kilias. Il en ressort (je cite de mémoire) : *"Avant, les policiers avaient de la peine à se présenter en uniforme, par exemple dans un match. Maintenant, ils sont perçus comme des garants de la sécurité. Non seulement, ils sont tolérés, mais ils sont accueillis avec bienveillance, voire confiance."*

On voit que le regard et la perception des uns et des autres ont changé. Donc, plus qu'un toilettage dû aux 34 années écoulées depuis les dernières modifications, nous découvrons dans ce règlement une adaptation intéressante aux changements de mœurs, d'habitudes et de pratiques des habitants de notre ville.

Ce règlement se veut une articulation pacifique entre les citoyens que nous sommes tous et la Police. Il met l'accent sur l'amont (prévention, éducation, persuasion, bienveillance) et traite d'exécution des lois dans un esprit de conciliation (voir l'article 8). Pour ce faire, nous avons besoin d'une police bien formée, humainement et psychologiquement et une police bien entraînée et surtout dotée d'un effectif suffisant : une vraie police de proximité.

Accepter ce règlement n'est pas anodin. Certainement que tout n'y figure pas. La pratique ouvrira de nouveaux chemins, mais c'est une base qui nous permet de vivre en bon voisinage, en interdépendance intelligente.

Nous acceptons donc ce rapport et en remercions ses auteurs. La police peut vivre avec, nous le pouvons aussi.

Néanmoins, il nous paraît nécessaire de relever deux points :

- ~ A l'article 5.2, l'expression *"les assistants de sécurité publique n'emploient pas d'armes à feu"* nous paraît peu claire ou inadéquate. Cela veut-il dire qu'ils en possèdent une ?
- ~ D'autre part, le groupe des Verts est sensible à la problématique touchant à la circulation mobile et pedestre. L'amendement que nous proposons à l'article 51 permet d'intégrer, dans le règlement, notre souci de la sécurité des piétons et de réguler les différents types de mobilité.

Pour terminer, un regret : Tout comme la police, nous avons parfois l'impression que les automobilistes ont quelque peine à respecter certains articles de la loi sur la circulation routière, comme l'interdiction de stationner sur les bandes cyclables ou les trottoirs déblayés de la neige. Une mention dans le règlement aurait pu permettre à la police de faire respecter ces lois plus facilement, par exemple par les contrôles plus fréquents. Je vous remercie.

M. Inan Vurucu, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a pris connaissance de ce rapport du Conseil communal relatif à la révision du règlement de police.

Une telle révision est nécessaire, de temps en temps, pour tenir compte de l'évolution des lois fédérales et cantonales. L'introduction de la nouvelle politique d'élimination des déchets a joué un rôle de déclencheur pour motiver la révision.

Le rapport qui nous est soumis ce soir, malgré qu'il ait été accepté par l'unanimité des membres de la commission de sécurité publique, présente encore des lacunes. En effet, il y a une révision de lois à faire. Cela signifie que ces dernières sont devenues obsolètes ou inefficaces par rapport à la réalité actuelle.

Ce faisant, il ne faut pas négliger les aspects sociaux en se concentrant uniquement sur les aspects organisationnels. Il nous semble que, dans ce rapport, les aspects sociaux ont été mis de côté, alors qu'en pratique, c'est la population qui devra se soumettre à une nouvelle réglementation. Il faut donc informer au mieux la population, afin d'éviter une surcharge de la Police. Si les aspects sociaux et pratiques sont bien définis et communiqués, les gens fonctionneront suivant un autocontrôle et on ne devra pas appeler la police pour le moindre problème.

Les lois, ainsi que les modifications que l'on y apporte, devront être bien définies et connues de tous car les citoyens sont la première ligne de surveillance.

L'information de la population est donc importante. Mais, derrière se pose aussi la question de la politique d'intégration des nouveaux habitants, en particulier ceux qui viennent de régions où les règles de l'utilisation de l'espace public et de bonne cohabitation sont différentes. Le risque existe, en effet, que faute d'une information adaptée, les amendes et d'autres mesures de répression se concentreront injustement sur une part de la population mal informée.

Le respect du règlement de police dépend aussi du respect entre les citoyens et du respect de l'autorité et du bien commun. Pour nous, ce respect a plus de risques de manquer, quand une partie de la population se trouve exclue parce que la société ne joue plus le jeu de l'intégration : les jeunes qu'on laisse sans perspective d'avenir ou les adultes auxquels on n'accorde plus de valeur parce qu'ils sont au chômage ou aux sociaux depuis plusieurs années.

Nous attendons donc l'application de ce nouveau règlement de police, en tenant compte d'une certaine souplesse et compréhension pour le comportement de certains concitoyens.

Nous attendons, en même temps, que cette application se fasse de manière juste et égale concernant les dispositions qui touchent à l'exercice d'activité économique ou règles urbanistiques.

Nous avons quelques questions au sein de notre groupe :

- ~ Quel est l'avis du Conseil communal concernant la stratégie d'information de la communauté et surtout de la communauté étrangère qui nécessite une information encore plus détaillée ?
 - ~ Le Conseil communal prévoit-il des mesures afin d'avoir une meilleure collaboration avec les habitants de la ville ? Nous pensons par exemple à des séances d'information dans les quartiers pour la taxe déchets, mais aussi et surtout sur d'autres aspects qui touchent à ce règlement.
 - ~ A l'article 32, nous aimerions rappeler que s'il est important que les travaux troublent le moins possible la tranquillité publique, il est aussi important de faire respecter les mesures de protection des travailleurs chargés de faire ces travaux.
 - ~ A l'article 68, où peut-on trouver des indications concernant le juste motif pouvant justifier l'interdiction d'accès au marché ?
 - ~ Aux articles 76 et 77, pourquoi émolument est-il perçu pour un établissement public et une taxe pour une société locale ?
 - ~ le règlement précise parfois si l'heure indiquée correspond au matin ou au soir et d'autres fois, non. Est-ce un défaut d'harmonisation ou y a-t-il une raison à ces différences ?
- Nous proposons, par ailleurs, trois amendements :
- ~ un amendement général demandant que la règle d'écriture épicerie, appliquée à la réglementation communale depuis plusieurs années, soit introduite dans ce règlement également.
 - ~ Un amendement à l'article 29 qui réduit l'horaire d'interdiction de tout bruit évitable de 22h à 7h, au lieu de 20h à 7h.
 - ~ Un amendement à l'article 61, par analogie à la réglementation sur les stores, nous proposons d'introduire une limite de 2.10m pour les parasols des terrasses installés sur les trottoirs.
- Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'établissement de règlements est, d'une manière générale, un exercice peu motivant. Il s'agit en effet de prévenir des abus qui perturbent l'ordre public et le voisinage. Il en résulte souvent une réduction des libertés pour tous. Mais cela est aussi un privilège pour une collectivité publique telle que la nôtre de disposer d'un domaine public aussi vaste et multifonctionnel, ainsi qu'une latitude juridique importante qui nous permet d'aménager notre règlement communal avec une certaine autonomie. Ainsi, si nous travaillons bien, et c'est le cas avec le règlement qui nous est proposé ce soir, la population peut disposer d'un domaine public qui satisfait à ses besoins, qui sont très divers.

Dans le détail, nous aimerions émettre quelques remarques :

Art 20 Élevage d'abeilles : il nous paraît inutilement rigide d'interdire l'élevage d'abeille dans la zone d'urbanisation. Si l'on peut évidemment comprendre le danger que peut représenter une colonie d'abeilles mal située en ville ou détenue avec du matériel inadéquat, il n'en demeure pas moins que les abeilles sont utiles pour la pollinisation des fruits et légumes à fleurs et qu'une quantité non négligeable d'endroits en ville pourraient être des lieux d'élevage pour les abeilles et ceci sans inconvénient pour les habitants. Il nous paraît donc suffisant de règlementer cette activité, de la même manière que la détention d'animaux de basse-cour, c'est-à-dire de la soumettre à autorisation. Nous avons donc déposé un amendement à ce sujet.

Art 33/34 : Y a-t-il une base légale suffisante pour verbaliser, si besoin, le tapage occasionné par les autoradios des voitures qui circulent ou qui attendent à des feux rouges ?

Art 68 : Peut-on avoir quelques exemples des justes motifs qui sont évoqués dans cet article et qui peuvent interdire l'accès au marché à un marchand ?

Après avoir obtenu des réponses à ses questions, le groupe PLR acceptera le rapport.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec la plus grande attention que le groupe socialiste a examiné cette révision du règlement communal de police. Une opération bienvenue, non seulement car ledit règlement n'avait pas été revu depuis 34 ans, mais aussi parce que cela nous a permis de nous plonger dans un ensemble de règles qui finalement régissent une grande partie de nos actes quotidiens. L'examen que nous avons opéré ne s'est donc pas limité à un simple regard formel, qui nous aurait servi à prendre acte d'un toilettage, mais également à une réflexion réelle portant sur la cohérence de ces règles et leurs implications.

Notre première remarque est d'ordre positif, puisque, paradoxalement pour un règlement, où une majorité des articles débute par "*il est interdit de...*", celui-ci montre une certaine ouverture comparativement à l'ancienne mouture, notamment concernant les terrasses des établissements publics, ainsi que dans les tâches relatives aux assistants de sécurité, qui prennent en compte l'aspect central, et c'est une nouveauté, de la prévention.

N'en reste pas moins qu'à certains moments, les normes inscrites dans ce règlement, comme dans l'ancien, sont tellement générales, qu'elles nécessiteront, par la force des choses, une adaptation d'interprétation dans la réalité. Par exemple l'art. 24 (ancien art. 23) qui prévoit que tout acte ou toute manifestation de nature à porter atteinte à la sécurité est interdite. Nous vous laissons imaginer tout ce que pourrait recouper une interprétation restrictive de cet article, puisque dans toute manifestation, même sportive, même récréative, il y a une part de risque.

Outre ce point, demeurent cependant un certain nombre de questions pour lesquelles le groupe socialiste souhaiterait des réponses, voire des garanties, du Conseil communal.

Tout d'abord, concernant précisément les agents de sécurité. L'une des tâches prévues à l'art. 4 al.2 J, la remise de pièces judiciaires ou administratives, semble poser un certain nombre de problèmes, puisque celle-ci relevant de l'État, le flux serait, selon nos informations, irrégulier. Nos assistants communaux devraient donc faire face à des pics et se verraient contraints de sous-traiter ces tâches à des agents de sécurité privés. Si nous demeurons particulièrement sceptiques par rapport à cette méthode, nous avons cru comprendre que la Commune n'avait pour l'instant pas le choix. Dès lors, les prérogatives minimales, dans ce genre de cas, doivent être vérifiées, notamment concernant les conditions de travail de ces agents privés. Le Conseil communal pourrait-il nous dire s'il s'assure que l'agence mandatée soit soumise à une convention collective de travail ?

A noter que la discussion de cette tâche a, évidemment, également induit toute une réflexion concernant les collaborations avec l'État. Nous croyons nous souvenir que la question de la répartition des recettes des amendes était encore en discussion. Une solution est-elle en passe d'être trouvée ?

À l'art. 39, concernant les kermesses, la révision a soumis à autorisation également les fêtes de quartier. Cette introduction nous paraît particulièrement problématique, pour la simple raison qu'il n'y a pas de définition claire de ce qu'est une fête de quartier. En effet, il paraîtrait aberrant de soumettre à autorisation une fête entre voisins qui se tient dans un jardin privé ou dans une cour. Or, la lettre de l'art. 39 le permettrait. Nous souhaiterions quelques précisions. De notre côté nous avons déposé un amendement qui précise ce point, en prévoyant que ne sont soumises à autorisation que les fêtes de quartier qui ont lieu en tout ou partie sur le domaine public, puisque c'est avant tout l'usage du domaine public qui semble poser problème.

Un autre article, le 28, nous pose également un problème. En effet, nous souhaiterions savoir, en cas de réfection, ce qu'il advient des barrières en fer forgé qui se trouvent aux abords de bâtiments d'importance, comme le Grand Temple, et dont leur appartenance au patrimoine bâti mérite un régime particulier.

De nombreuses questions se sont aussi posées lors de l'examen des articles du titre 5, *propriété et salubrité publiques*, plus particulièrement l'art. 43. En effet, d'une part nous avons été surpris de ne pas voir mentionné le régime spécial pour les commerces avec le ramassage du lundi soir qui, sauf erreur, est encore en vigueur. Nous avons également été surpris de voir que l'on éludait quasiment la problématique des encombrants et que le respect pur des normes indiquées impliquerait que les ménages doivent descendre, par exemple, des meubles entre 6h et 7h du

matin, ce qui paraît plutôt curieux. Sur ces points, nous rendons juste attentifs le Conseil communal aux problèmes que cela cause.

À la lecture de l'art. 22, nous nous sommes posé la question de la "santé" et de l'efficacité de nos chiens en béton. Cette mesure, introduite il y a quelques années, est-elle efficace ou a-t-elle besoin d'adaptations ? Les chiens endommagés seront-ils remplacés ?

Dernier point d'interrogation, dernier point de scepticisme : les restrictions imposées à l'art. 72, qui reprennent la lettre de l'ancien règlement, mais qui nous paraissent très stricts. En effet, il est induit que, même des vélos n'ont pas l'autorisation de circuler à l'intérieur des forêts, ce qui restreint la pratique de certains sports comme le VTT ou la circulation libre avec des véhicules non polluants tels précisément les vélos électriques.

C'est pourquoi, nous vous proposons un amendement qui assouplit, mais rend aussi plus réaliste, cet article.

Pour conclure, nous avons souvent remarqué, en examinant ce rapport, que s'il est important d'avoir un règlement de police, il l'est tout autant de vérifier que les normes soient, d'une part, réalistes, et d'autre part, effectivement appliquées. On le constate notamment avec les problèmes de parcage, c'est parfois tout-à-fait relatif et, apparemment, peu de place est laissée à la discussion, au dialogue avec les contrevenants. Tout cela nous amène à notre dernière question à l'attention du Conseil communal qui est celle de savoir si celui-ci est satisfait du contrôle actuel, que ce soit de celui qui incombe au SDP comme celui de la Police.

Nous remercions le Conseil communal pour les réponses qu'il pourra apporter. Pour le reste, le groupe socialiste acceptera le rapport.

M. Christophe Batsch, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Conseil communal. Bien que particulièrement complet, nous tenons à soulever un léger manquement. En effet, un réel climat d'insécurité règne dans certains parcs de la ville, par la présence et le comportement de certains individus qui squattent les lieux et consomment divers alcools et stupéfiants à la vue des passants. Le plus troublant vient du fait que certaines de ces places de rencontres se situent à proximité des écoles. Il nous est difficile d'accepter, en restant totalement passifs, cet état de faits.

Dès lors, nous proposons un amendement à l'arrêté N°1, dans le but d'ajouter un article 26 au titre 3 *Sécurité publique*. Cet article permettrait de donner, sans qu'ils ne deviennent contraignants, les outils nécessaires aux services de police, afin de limiter les désagréments liés au comportement de certaines personnes.

Nous tenons à préciser que le but d'un tel article n'est pas d'interdire l'accès des parcs de la ville à une certaine catégorie de personnes, mais bien de combler une lacune de notre règlement de Police en matière de sécurité et de salubrité.

Par la même occasion, nous vous rappelons qu'une interpellation avait été déposée au mois de juin par le M. Florian Robert Nicoud, intitulée *manque de sécurité pour nos enfants*.

En conclusion, le groupe UDC entre en matière sur le rapport et, après acceptation de son amendement, votera les arrêts. Merci.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Bien qu'il s'agisse d'un rapport long, je vais parler de façon assez courte du préambule, mais je répondrai de façon détaillée aux différentes questions posées, j'espère à satisfaction.

Le Conseil communal vous remercie de l'accueil favorable réservé à sa proposition de revoir le règlement de police. Cette révision d'un règlement relativement ancien, 34 ans, porte sur trois aspects principaux :

- ~ l'adaptation à de nouvelles lois fédérales et cantonales,
- ~ l'adaptation suite à la police locale (et c'est peut-être à ce moment-là que le rapport aurait dû vous être présenté, dans la mesure où de nombreuses modifications sont survenues suite à la séparation de la police neuchâteloise, respectivement le SDP),
- ~ les nouvelles dispositions, en vue de l'introduction de la taxe au sac et de la collecte des déchets par les containers enterrés. C'est le nouveau déclencheur qui fait que nous vous présentons ce soir ce rapport.

Ce nouveau règlement est le fruit d'une synthèse entre l'ancien règlement et le règlement modèle qui a été établi par les services des communes, au niveau cantonal. Cela répond à la question du POP : pourquoi "*épicène*" ? Nous nous sommes adaptés au règlement cantonal qui, lui aussi, traite de l'épicène de temps en temps. Dans ce contexte, l'épicène nous semblait charger lourdement le texte. Si vous prenez les deux premières pages, à l'article 3, on devrait dire : "*Le Conseiller communale, La Conseillère communale*", aux articles suivants : "*le détenu, la détenue, les détenus*". Notre choix a été de respecter la proposition faite par le Canton de suivre cette version. On dit, dans un article, que c'est utilisé, à la fois au masculin, respectivement au féminin.

Notre révision porte sur des questions de détails, mais aussi sur des questions pratiques. C'est vraiment l'aspect pratique qui a été pris en considération dans les travaux quotidiens du SDP.

Mme Mumenthaler, vous demandez pourquoi, à l'article 5, il y a cet emploi d'armes à feu. Le SDP n'est pas habilité à porter des armes à feu. Le personnel n'est pas instruit pour cela et n'a donc tout simplement pas d'armes. Les seuls éléments de type policier qu'ils possèdent sont les menottes et le spray au poivre et c'est avec cela qu'ils peuvent et doivent se

défendre. Il est évident que s'il y a des actions plus importantes, c'est au niveau de la police que les interventions doivent se faire.

Vous avez regretté que l'on pense beaucoup aux automobilistes, notamment avec les notions de bandes cyclables. Nous reviendrons, lorsque nous traiterons en détail les amendements, sur ce qui peut être accepté ou pas. Il appartiendra à votre Conseil d'en décider.

M. Vurucu, je crois effectivement que le déclencheur a été une multitude d'événements (opération *Grande Abeille* ou lorsque l'on s'est aperçu que le carnaval avait nuit libre et que cela ne correspondait pas à la théorie). Le déclencheur principal, c'est la taxe au sac.

Nous parlons d'un règlement de police, donc d'un problème policier. Lorsque nous devons discuter de problèmes sociaux, par exemple dans les vies de quartier, nous travaillons avec le Service de la jeunesse, respectivement avec M. Belometti. Lorsqu'il s'agit de problèmes d'intégration, nous parlons avec mon collègue Jean-Pierre Veya car c'est du ressort de son dicastère. Cela ne veut pas dire que la police s'en désintéresse. Cela signifie qu'elle a sa vision policière et s'adapte ensuite aux questions posées. A titre d'information, à la demande de la police, nous avons réuni la communauté africaine, la semaine dernière, pour lui expliquer quels étaient les problèmes policiers que nous rencontrions face au malheureux décès que nous avons vécu. Il est de la volonté de la police de proximité de communiquer. Mais, évidemment, avec ses règles de police. Dans ce contexte, deux conseillers communaux se présentent, M. Veya qui répond à la question de l'intégration et moi-même pour répondre à la question policière. Nous avons été extrêmement contents que le procureur s'intéresse à cette vision de communiquer avec les différentes collectivités, afin de permettre un rapport plus facile avec ces diverses personnes. Une des discussions que nous avons eue avec la communauté africaine portait sur la notion de famille. Au niveau policier, chez nous, la notion de famille est très clairement la famille proche. Mais dans la communauté africaine, la famille, c'est l'ensemble, voire même les amis. Dans ce cas, il faut que nous trouvions un chemin. Dans ce sens, la politique d'intégration et la politique sécuritaire doivent se retrouver pour obtenir quelque chose d'acceptable.

Évidemment, nous ne travaillons pas seulement sur le problème d'intégration de communautés étrangères, mais également sur les écoles. La police de proximité est très proche des problèmes des citoyens.

Nous avons une collaboration attentive avec les citoyens. Chaque fois qu'une information parvient à la police de proximité, sur des éléments que nous pourrions régler grâce à l'action citoyenne, nous le faisons. Par exemple, cet été, il y a eu l'arrestation d'une personne qui volait dans les voitures, qui a été dénoncée par un citoyen. Cela permet l'action de la police. Évidemment, ce genre d'élément est très peu publié et nous sommes confrontés, chaque fois, au problème de la loi au sens juridique car le Procureur refuse que nous communiquions.

Concernant la nécessité de contrôle sur le chantier, cela ne touche pas le règlement de police, mais le règlement d'urbanisme et de construction. Au niveau policier, on s'occupe de la route (entrée et sortie du chantier) mais, ce qui est à l'intérieur du chantier est du ressort du règlement d'urbanisme et de construction.

Concernant l'article 61, les terrasses doivent normalement être libérées sur la largeur de 1.50m. Il ne devrait donc pas y avoir de parasols. S'il y a des plantes ou des parasols, nous les faisons bouger. Les 2.10m sont en relation avec le problème du déneigement sur des éléments fixes. S'il s'agit d'éléments mobiles comme des parasols, nous demandons à ce qu'ils soient retirés. De plus, il est prévu de remettre au Conseil communal un règlement sur les terrasses.

Concernant les justes motifs qui justifient que nous renoncions à prendre un commerçant ou un marchand sur la Place du marché, il peut s'agir de problèmes récurrents de qualité de la marchandise. Il y a également le non-respect des heures de fermeture du marché (à 12h00 le marché doit fermer) ou un non-respect de la longueur des stands. Il y a toujours une information aux personnes concernées, mais si elles n'obtempèrent pas, elles peuvent être exclues. La mesure de la peine peut être discutée, en fonction de l'acte commis.

A l'article 75, vous parlez d'uniformisation. Mea culpa, nous avons manqué cet élément. Dans la prochaine version, j'espère que nos successeurs auront la possibilité de corriger cela.

A l'article 44, c'est police neuchâteloise, par la gendarmerie, qui contrôle les appareils automatiques.

Concernant la verbalisation du bruit, au niveau des voitures, c'est le bruit en général qui est pris. La voiture bouge et c'est donc la police qui devrait intervenir à ce moment-là. En cas de dénonciation, si quelqu'un laisse sa radio à fond dans son véhicule, nous intervenons. Si c'est en roulant, il est difficile d'intervenir mais, en position statique, par dénonciation ou par notre présence, nous intervenons.

Concernant la question de la répartition des amendes, respectivement les radars, c'est un problème qui est toujours en cours. Au niveau du Conseil d'État, nous avons quasiment une fin de non recevoir. J'aimerais bien, à titre personnel, avoir un radar mobile à La Chaux-de-Fonds. Pour le moment, ces éléments me sont interdits par le Conseil d'État. Il y aura une renégociation concernant le contrat de prestations avec la police. Pour l'année 2012, ce contrat ne subira pas d'augmentation, mais, à partir de 2013, il est envisagé d'augmenter le prix du policier. Sur la base du prix, je peux comprendre puisque nous n'avons pas eu d'augmentation depuis 2007. Par contre, il est aussi prévu que le policier travaille moins sur le terrain et je ne peux pas l'accepter. Dans le cadre de cette renégociation, je reviendrai avec les questions de la répartition de l'amende 50/50 et les radars.

Pour moi, on pourrait très bien imaginer que la répartition ne soit pas de 50/50, mais peut-être 30 pour la Ville et 70 pour l'État, mais, après déduction des frais du SDP. Ce serait juste, vis-à-vis des autres collectivités.

Vous nous parlez du phénomène NSA. J'aimerais préciser que, dans l'esprit de certains, ces interventions sont de droit régalien. Dans certaines collectivités, par exemple à Genève, ce sont les PTT et à Boudry, c'est une personne à la retraite qui s'occupe de cela. Il n'y a pas d'obligation que ce soit fait par quelqu'un d'assermenté.

Pour votre information, j'ai sorti les chiffres des commandements de payer qui ont été apportés durant cette année par le SDP et la société qui nous assiste :

- ~ En janvier : 1'214
- ~ En février : 505
- ~ En mars : 935
- ~ En octobre : 669
- ~ En novembre : 1'611

Il y a donc une grosse fluctuation. Vous imaginez bien que cette gestion, faite au travers d'un service étatique, nous poserait d'énormes problèmes. C'est pourquoi, nous avons proposé cette solution. Ces pics proviennent de leur système informatique. Il est évident que si l'on arrive à un certain lissage par l'Office des poursuites, nous pourrions rediscuter.

Concernant l'entreprise, nous avons veillé à ce que tout soit en ordre au niveau de la CCT et de la rémunération des employés. Je n'espère pas qu'il y ait des contestations qui fassent que leur CCT soit dénoncée. Nous sommes à l'écoute de ces éléments.

Les chiens rouges (et de toutes couleurs) sont entretenus par les services de M. Legrix. Cela se fait le plus rapidement possible. Mais, il faut noter que nos concitoyens n'ont pas beaucoup de respect par rapport à ces chiens. J'ai même vu un chien rouge, dans la zone de la gare, qui s'est transformé en un chien vert. Très clairement, dans les parcs, c'est normalement la tenue en laisse qui est exigée. L'article 15 traite de ce qu'il se passe dans un parc public (c'est en laisse, point final). Même s'il y a un chien recoloré vert dans un parc public, nous n'hésiterons pas à verbaliser.

Quand les employés du SDP vont dans les parcs publics, les chiens sont immédiatement rattachés. Il est très difficile de verbaliser les personnes qui posent ce genre de problèmes.

Dans l'article 24, on parle de manifestations à risques. La notion de manifestations à risques est problématique. Vous avez dit que les manifestations sportives ne sont pas forcément à risque. Je vous rappelle que le dernier match LHC – HCC a été nommé comme un élément *non à risques* par toutes les parties prenantes, mais s'est transformé en élément à risques, sans que nous ne puissions, dans un premier temps, en avoir l'information.

Nous sommes montés en puissance avec la Police. Effectivement, avec cet article 28, il faut entendre que ce sont les actions à risque qui doivent être prises en considération. Elles peuvent être de toute nature, y compris sportive. Malheureusement, l'aspect sportif n'est pas forcément toujours sans risque. Quelques clubs de hockey nous posent des problèmes, notamment Olten.

A l'article 28, vous parlez des barrières. Évidemment, il faut lire "*nouvellement construites*". Toutes nos belles anciennes barrières resteront.

Concernant les fêtes de quartier, nous avons un peu plus de problèmes. Nous demandons simplement d'être informés. Dans les tours de l'Est, il pourrait y avoir une fête de quartier entre deux tours sur un terrain privé. Mais, nous devons quand même le savoir, afin de pouvoir donner les horaires et dire ce qu'il y a à faire. Il s'agit donc, dans ce cadre-là, de toutes les fêtes, publiques et privées. Je défendrai cette position dans le cadre de l'amendement.

Concernant l'article 43, nous nous mettons en règle avec les éléments prévus dans le cadre déchets.

Vente de cigarettes à l'unité aux mineurs, quel contrôle ? Je pense qu'il est intéressant de pouvoir le mentionner. Cet élément a été ressorti, dans le cadre d'une information de citoyens (voyez comme nous sommes à l'écoute des citoyens !). La réponse est claire : les cigarettes ne peuvent être vendues qu'en paquets. J'ai demandé à la police d'intervenir auprès des kiosquiers qui vendaient les cigarettes au détail. Ils sont dans l'illégalité au niveau cantonal.

Quant à mon degré de satisfaction, je pense qu'effectivement, depuis 2 ans, nous avons repris du terrain. La police de proximité a bien repris ses actions de proximité. On voit que la proximité est un problème mieux maîtrisé au niveau de la police. Les contacts avec les habitants de la ville sont importants (avec les restaurateurs, les écoles, les quartiers, etc...). Un effort important a été fait, notamment par M. Kernén, Chef de la police de proximité. Nous pouvons nous montrer satisfaits de l'évolution dans le cadre de l'approche vis-à-vis des citoyens.

Je pense que le SDP intervient plus fermement. L'intervention de deux personnes supplémentaires dans le cadre du SDP me permet de faire des actions plus ponctuelles. La dernière a été menée jeudi dernier : nous sommes descendus, après 18h30, sur les parkings avec fautes graves. Entre 18h30 et 20h00, nous avons amendé 70 personnes. Nous avons donc maintenant plus de possibilités d'intervenir et cela me réjouit.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Amendement POP

Le règlement est rédigé selon les règles établies en matière de rédaction épïcène.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai bien entendu les arguments du Conseil communal. Je trouve l'argument un peu étonnant, dans la mesure où la difficulté n'est pas forcément plus grande dans ce règlement. Je pense que c'est une question de politique de fond. L'égalité à tendance à être considérée comme une chose acquise et c'est pourquoi on s'en préoccupe moins. La réalité est tout autre. Il est assez important de marquer encore les mesures qui peuvent rappeler que cette égalité doit être accomplie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En général, le Conseil communal s'opposera. Effectivement, nous sommes conscients que l'épïcène est important mais, dans ce contexte-là, nous nous sommes adaptés à la vision cantonale, elle aussi attachée à l'épïcène.

Il y a vraiment des articles pour lesquels le texte aurait considérablement été alourdi.

Résultat du vote : 13 oui / 13 non. Le président tranche. L'amendement est refusé par 14 voix contre 13.

PAUSE

Amendement du PLR à l'article 20

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme je l'ai déjà développé dans mon intervention, je répète que les abeilles sont utiles pour les végétaux en ville. Entre interdire et soumettre à autorisation, il y a un grand domaine où beaucoup de choses sont possibles. Si nous pouvons comprendre que les abeilles ne sont pas souhaitables partout, il y a des endroits où elles peuvent être élevées en ville, sans danger. Ce serait aller à contresens que de les interdire dans notre ville, alors que dans d'autres villes d'Europe, elles sont tolérées, voire bienvenues (par exemple, le rucher sur le toit de l'Opéra de Paris, dont on se raconte la petite histoire volontiers !).

Il s'agit de soumettre cet élevage d'abeilles à autorisation, afin que cela soit fait dans les règles de l'art, avec du matériel adapté pour que la sécurité de la population ne soit pas mise en danger. Merci.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne s'oppose pas à l'amendement.

L'amendement est accepté par 34 voix sans opposition.

Amendement UDC concernant nouvel article 26

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Christophe Batsch, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il faut vraiment pouvoir donner un outil d'action à la police pour combattre le climat d'insécurité qui peut régner dans les parcs. Trop souvent, des gens nous disent qu'ils ne se sentent pas en sécurité dans les parcs, notamment à la Place du Bois et au square de la Gare. Certaines personnes squattent les lieux et ont des comportements gênants en criant sur les gens ou en s'engueulant entre eux.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avons dit lors de notre intervention générale, le problème n'est pas tant ce qui figure dans ce règlement, mais plutôt les outils de contrôle qui, certaines fois, laissent à désirer.

Il se trouve que ce règlement prévoit déjà, en grande partie, ce que désire l'UDC, à l'article 15. Nous ne comprenons donc pas pourquoi il faudrait un nouvel article 26. L'article 15 prévoit bien la sécurité et la tranquillité dans les promenades et parcs publics et il est, à notre sens, tout à fait complet. Il est donc inutile d'amender dans le sens voulu par le groupe UDC. C'est pourquoi le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, le Conseil communal a longuement réfléchi à cette considération. Il est clair que ce qui est prévu dans cet amendement fait déjà l'objet de discussions préalables. J'ai déjà mentionné qu'il était très difficile de prévoir des zones d'interdiction. Il faudra donc travailler là-dessus.

Si le Conseil général, dans sa grande sagesse, considère que les parcs publics doivent être soumis à de plus grands contrôles, le Conseil communal ne s'y opposera pas. Ceci dit, il ne voit pas vraiment la nécessité de cette modification.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si le Conseil communal s'engage à avoir une vigilance accrue au niveau des parcs et des promenades, nous pouvons retirer l'amendement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal s'y engage. Nous faisons déjà des passages dans différents parcs. J'y reviendrai dans une prochaine réponse sur les interventions en civil ou en uniforme.

L'amendement est retiré.

Amendement POP à l'article 29c
(texte au début du présent procès-verbal)

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'amendement porte sur la question générale de ce qu'est *tous bruits évitables*. Le bruit de la tondeuse à gazon, après 20h, cela peut être embêtant. Par contre, une fête avec un peu de bruit, par une belle soirée d'été, dans le jardin de l'immeuble, c'est quelque chose de tout à fait souhaitable. Pour l'ensemble de la population, la limite des 22h est assez bien connue comme étant celle à partir de laquelle on doit respecter le sommeil des voisins.

Il nous semblait que cet amendement pouvait faire correspondre le règlement avec la pratique et les représentations dans la population à l'heure actuelle.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les personnes qui ont présenté cet amendement oublient que, de temps en temps, les voisins ont des enfants en bas âge qui ne vont pas dormir à 22h.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je rejoins la position prise par l'UDC. Effectivement, si nous avons prévu 20h, c'était pour le calme général. Si vous avez des enfants, qu'ils sont dérangés et ne peuvent pas dormir, cela pose un problème.

Je vous rappelle que la police use du principe de la proportionnalité. Si vous avez une fête chez vous et que le bruit est raisonnable, nous n'intervenons évidemment pas.

A titre d'exemple, dans un bar, durant l'été, ils ont ouvert les fenêtres à partir de 22h. C'est effectivement souvent des mesures simples qui permettent de régler ce problème. A notre sens, il vaut mieux donner la limite de 20h et agir ensuite avec la proportionnalité.

L'amendement est accepté par 21 voix contre 13.

Amendement PS à l'article 39

(texte au début du présent procès-verbal)

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Malgré les réponses que nous a apportées le Conseil communal à ce sujet, il nous paraît quand même tout à fait excessif de prévoir qu'une fête de quartier soit soumise à autorisation.

Le terme de fête de quartier n'est pas défini. Cela peut effectivement être un immeuble qui se réunit dans sa propre cour, pour un petit pique-nique d'été. Cela doit-il être soumis à autorisation ? Le règlement, tel qu'il est écrit aujourd'hui, obligerait ces personnes à le faire. Cela nous paraît un peu trop procédurier et c'est pourquoi nous proposons cet amendement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal s'opposera à cet amendement. Cela n'est pas une interdiction ! Nous n'avons jamais interdit de manifestations dans ce contexte-là. Simplement, nous devons pouvoir donner les informations nécessaires aux gens. Il est clair que si vous fêtez votre anniversaire sur votre terrasse, vous n'avez pas à le déclarer comme une fête de quartier. Mais nous avons besoin de connaître les lieux, ne serait-ce que pour donner instruction à la police du contrôle et de l'intervention à faire ou non.

L'amendement est accepté par 17 voix contre 15.

Amendement des Verts à l'article 51

(texte au début du présent procès-verbal)

Mme Marie-Claire Pétremand, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous proposons d'ajouter les déplacements piétons à cet article, de manière à mentionner explicitement ce type d'usagers.

Nous avons prévu deux alinéas supplémentaires, mais nous y renonçons, car ils reprenaient la loi sur la circulation routière.

Amendement du Conseil communal à l'article 51

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous proposons un autre amendement, en supprimant la notion de circulation, plutôt qu'en ajoutant les piétons. Nous aurions aussi dû ajouter les cyclistes et autres.

M. Daniel Musy, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les cyclistes circulent. Je ne vois pas pourquoi le Conseil communal refuserait que le mot "*piétons*" soit tabou dans son règlement. Il est ici mentionné que la voie publique, c'est pour la circulation des voitures, des camions, des motos, des vélos. Mais il y a aussi le déplacement piéton, en particulier les trottoirs.

Je soutiens l'amendement des Verts car il introduit le mot "*déplacement piéton*". Finalement, vous voulez la même chose, mais les Verts ajoutent cet élément qui semble tabou pour vous.

L'amendement des Verts est préféré à l'amendement du Conseil communal par 19 voix contre 16.

L'amendement est accepté par 22 voix contre 12.

Amendement du POP à l'article 61 al.4

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si j'ai bien compris la réponse du Conseil communal, l'amendement que nous proposons serait inutile, dans la mesure où les parasols ne devraient, en principe, pas déborder sur la bande de 1.50m réservée à la circulation des piétons.

La pratique est un peu différente. Si l'on se ballade sur le POD, on s'en aperçoit assez aisément. Comment peut-on contrôler cet élément, de façon à ce que les gens qui circulent à côté de la terrasse ne se prennent pas les baleines des parasols dans la tête ? Je demande encore quelques explications de la part du Conseil communal.

Si nous retirons finalement cet amendement, il faudra de toute façon corriger l'actuelle redondance de l'alinéa 4.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous corrigerons.

Je reviens sur les parasols ou autres éléments qui dépasseraient. Au niveau du SDP, nous ne voyons pas l'ensemble des terrasses de la ville et nous comptons sur le fait que les gens nous donnent l'information.

Certes, nous pouvons accepter la proposition par rapport à la hauteur, mais nous proposons de modifier ceci dans le cadre du règlement sur les terrasses, qui doit être validé par le Conseil communal. Je m'engage à faire passer cet article, non pas dans le dépassement, mais dans la hauteur sur la terrasse. Nous aurons ainsi la possibilité d'intervenir.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP retire l'amendement et attend le règlement des terrasses.

L'amendement est retiré.

Amendement du PS à l'article 72, amendement sous-amendé
(texte au début du présent procès-verbal)

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons tout d'abord remis un amendement et nous sommes rendu compte, durant l'interruption de séance, qu'il pouvait avoir des conséquences que nous n'avions pas suffisamment mesurées. C'est pourquoi, nous vous proposons une modification de cet amendement. Le but est simple : il s'agit de permettre aux cycles et aux cycles à moteur de pouvoir circuler en forêt, sur les pistes prévues à cet effet, ce qui ne figure pas dans le premier amendement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil peut adhérer à cette proposition. En tout état de cause, cet article prévoyait une interdiction de type général. Il est évident que lorsqu'il y a des pistes prévues pour les cycles, voire les voitures, il y a des autorisations. Ce que vous dites est redondant, mais nous pouvons l'accepter.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Si je peux me permettre, je vous rappelle que l'alinéa 2 prévu actuellement dit : "*la circulation est autorisée sur les seules voies forestières carrossables ouvertes à la circulation.*" Cela est aussi redondant. Donc, une redondance de plus ou une redondance de moins...

L'amendement sous-amendé est accepté par 21 voix contre 11.

L'arrêté N°1 est accepté par 35 voix sans opposition.

L'arrêté N°2 est accepté par 35 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 4'690'000.- TTC pour la rénovation technique et la mise en conformité de la Salle de musique

(du 9 novembre 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Après 57 ans d'utilisation le temps est venu de procéder à des restaurations, adaptations et extensions d'équipements techniques, remises à niveau, améliorations du confort des auditeurs, etc. Cette mise à jour facilitera une utilisation plus diversifiée de notre salle telle que concerts de divertissement, conférences, congrès, colloques, exigences qui correspondent à une demande de plus en plus fréquente. Il va de soi que la sauvegarde de ses qualités acoustiques ainsi que sa destination première restent prioritaires.

Historique

La population de notre ville a toujours manifesté un intérêt et un goût certains pour toutes les formes d'arts. Parmi ceux-ci la musique tient un rang primordial. Beaucoup la pratiquent en amateurs éclairés, formant des ensembles de musique de chambre, jouant dans des orchestres ou des fanfares, chantant dans des chœurs. D'autres se contentent de l'écouter en mélomanes avertis. Pour inciter les grands artistes, solistes, ensembles et orchestres qui parcourent le monde à venir se produire à La Chaux-de-Fonds, un groupe d'intéressés a mis sur pied une société ayant pour but d'organiser dans notre ville des concerts d'abonnement. C'est ainsi que fut créée, en janvier 1893, la Société de Musique qui fera entendre, au cours de ses 118 ans d'existence, les plus grands interprètes et ensembles afin que la musique vive dans notre ville à un haut niveau. Les concerts avaient lieu en deux endroits : Le Temple Indépendant (Farel) pour les orchestres et le Théâtre pour les concerts de musique de chambre et récitals. Il est évident que, malgré leurs qualités respectives, ces deux endroits n'étaient pas des lieux présentant des caractéristiques acoustiques et d'accueil satisfaisantes. Pendant quarante ans, l'on économisa sou par sou dans le but de construire une salle où l'on puisse écouter et faire de la musique. De plus, grâce à la clairvoyance de certains mélomanes avertis et à la générosité de quelques mécènes, celle-ci une fois réalisée fut dotée d'un grand

orgue de qualité, indispensable à l'exécution d'oratorios, de certaines œuvres symphoniques et du riche répertoire du roi des instruments. La Salle de musique est un lieu de concerts ouvert à toutes les sociétés qui pratiquent cet art et assurent les perspectives de développement de la culture musicale en notre ville et sa région.

Les qualités esthétiques et surtout acoustiques de la Salle de musique se sont révélées exceptionnelles. Tous les artistes qui s'y sont produits – et ils sont nombreux – sont unanimes à le reconnaître. Les principaux producteurs de disques classiques l'utilisent régulièrement pour leurs enregistrements. Sa réputation dépasse largement nos frontières et La Chaux-de-Fonds est aujourd'hui encore un centre rayonnant sur une région de plus de cent mille habitants.

Le contexte architectural

L'œuvre conçue en 1951 par les architectes René Chapallaz et Hans Bieri s'inscrit parfaitement dans la liste des réalisations les plus emblématiques de l'architecture du début des années 1950. La parfaite adéquation entre l'expression, la forme et la fonction procure à cet édifice non seulement une très grande cohérence dans sa composition mais aussi une image sans aucune équivoque sur son rôle et sur son contenu. Les boiseries formant les parois intérieures, les luminaires, le mobilier, heureusement encore présents et intacts, participent grandement à cette cohérence et à cette image.

Tous ces éléments donnent à ce bâtiment une valeur patrimoniale exceptionnelle qu'il y a lieu non seulement de préserver mais aussi de valoriser et de mieux faire connaître et reconnaître dans l'histoire de l'architecture contemporaine de notre pays. Les très grandes qualités acoustiques de cet espace, reconnues bien au-delà de nos frontières, véritable « instrument de musique », unique en son genre, doivent aussi être complétées par ses qualités historiques et architecturales. A l'image du crématoire de la ville, œuvre de Charles L'Eplattenier, qualifié unanimement et universellement de « Gesamtkunstwerk » (œuvre d'art totale), la Salle de musique peut également revendiquer la même appellation dans la mesure où l'ensemble de l'appareil constructif et décoratif se met totalement au service de sa fonction : l'écoute de la musique.

Ce n'est pas un hasard si, en décembre 1953, votre Conseil s'est donné les moyens de réaliser un tel édifice en acceptant le rapport final octroyant les crédits nécessaires à sa construction. Il s'agit au contraire d'une volonté très forte de poursuivre une politique de qualité dans la réalisation de bâtiments publics tels que l'avaient été précédemment le Théâtre, le Crématoire, le Musée des beaux-arts, certains grands collèges, la Grande poste, l'Hôtel communal ainsi que de nombreux autres bâtiments encore identifiables. C'est aussi grâce à l'existence de ces constructions remarquables, réparties dans le tissu urbain, que nous avons obtenu la reconnaissance de notre cité au patrimoine mondial de l'humanité.

La rénovation respectueuse, attentive, consciencieuse et discrète de la Salle de musique correspond non seulement à un impératif d'usage par la modernisation indispensable de ses installations techniques mais aussi à un impératif d'ordre

patrimonial pour la conservation d'un édifice public unique, témoin parfait de son époque, et dont l'intérêt ne fera que croître.

Classement du bâtiment

La Salle de musique a été mise sous protection par le Conseil d'État le 22 septembre 2010. Elle figure, avec le Théâtre, comme objet d'intérêt national sur l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale (édition 2009, parue en 2010).

Témoignages

- « Rappel: la plus belle acoustique de Suisse ne se trouve ni à Zurich, ni à Genève. La Salle de musique de La Chaux-de-Fonds est ce volume sobre, au bois presque sévère, où l'espace sonore semble plus transparent qu'ailleurs. L'air y vibre en matière précieuse. »

Le Temps, mardi 12 janvier 2010, Jonas Pulver

- « S'il existe un domaine dont je puisse être juge, c'est la qualité d'une acoustique. Les fibres nerveuses de ma caisse de résonance ne me trompent jamais. Eh bien, la salle de La Chaux-de-Fonds ne faillit aucunement à sa réputation : elle possède une acoustique assurément exceptionnelle ! »

Jean Diwo, « *Moi Milanello, fils de Stradivarius* »

- « Vous avez fait une chose qui me paraît unique pour une ville qui ne possède pas un million d'habitants et qui, pourtant, possède les artistes, possède les organisateurs et qui réussit à construire une salle aussi merveilleuse »

Carl Schuricht, chef d'orchestre, juin 1955, inauguration de la Salle de musique

Enregistrements, quelques noms en vrac

La Salle de musique accueille les plus grandes maisons de disque et des artistes de renommée internationale dont, notamment : EMI, Sony, Naïve, Cascavelle, Decca, Aeon, Claves, Alpha production, Alexandre Tharaud, Eric Le Sage, Pascal Rogé, David Greilsammer, Renaud Capuçon, Frank Braley, Cedric Pescia, Nobuko Imai, Nelson Freire, Trio Wandere, Muray Perahia, etc...

Aspect et but de la rénovation

La Salle de musique doit rester avant tout une Salle de musique, en maintenant une ouverture à toute activité respectant le lieu. Cette option de base, formulée d'emblée par tous dans les discussions et études préliminaires des travaux de rénovation technique, donne le la !

Il s'agit donc de projeter dans l'avenir des actions qui continuent à promouvoir, améliorer et à exploiter les propriétés acoustiques exceptionnelles de la salle, reconnues par tous depuis plus de 50 ans et ainsi renouveler les artistes et les publics qui la font vivre.

Nouvelles dynamiques

La programmation de qualité réalisée par la Société de Musique a été enrichie par les propositions nées de la fusion avec les Heures de Musique. Ce renouvellement est bienvenu et nous espérons qu'il permettra de poursuivre l'accueil d'orchestres, de formations ou de solistes de renommée nationale ou internationale ainsi que des musiciens de la région.

Les projets de collaboration plus étroite entre le Comité de la Société de Musique et la Fondation Arc en Scènes, copropriétaire de la salle avec la Ville, devraient permettre également de coordonner les efforts de promotion et de visibilité de la programmation.

Quelques idées par exemple :

- l'organisation de concerts et manifestations pour les écoles,
- la recherche de partenaires financiers qui pourraient être intéressés à l'organisation de manifestations musicales exceptionnelles et/ou exclusives,
- les contacts avec les villes partenaires de la région, leur proposant des conditions attractives et des échanges pour bénéficier de la qualité de la salle,
- proposer à des artistes qui viennent enregistrer de donner des concerts,
- éditer une plaquette de promotion et la diffuser.

Les idées et les propositions ne manquent pas. Elles devraient permettre de continuer à faire vivre cette salle, en l'inscrivant dans le paysage renouvelé de la musique en Suisse.

Programme et coûts des travaux

Contexte

La Salle de musique porte vaillamment sa cinquantaine sans trop laisser voir les marques dues à son âge, lequel est plus que respectable pour une construction du

milieu du siècle dernier. Il faut ici souligner que l'entretien général usuel a toujours été réalisé avec soin et que dans son ensemble l'immeuble est en bon état d'usage.

Pour ce qui est de son irrigation technique, il en est autrement, car il est impossible d'agir ponctuellement.

Les techniques intérieures et invisibles accusent elles nettement leur obsolescence en termes de non-conformité, voire même de mise en danger du personnel ou des utilisateurs. Les normes tant sur le plan de la sécurité que du confort des usagers et employés ont subi une évolution considérable en un demi-siècle.

Chauffage par ventilation et climatisation

Le système en place n'est pas performant sur le plan de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le remplacement de cette machinerie par une installation intégrant la récupération de chaleur de l'air rejeté génèrera une économie importante et contribuera à une meilleure gestion du climat intérieur.

Un travail d'analyse approfondie de la construction par un groupe de mandataires spécialisés (mandat d'étude conjointement confié en 2009) vient de s'achever. Il débouche sur une estimation des travaux et coûts induits très documentée.

La documentation technique de la réalisation de l'ouvrage est très lacunaire. Le mandat d'analyse a permis de procéder à des sondages "d'investigation invasive" (démontages soigneux) de différentes parties de l'aménagement intérieur. Ceci afin de constater et comprendre les procédés constructifs d'origine et ainsi de découvrir de nouveaux cheminements possibles pour les réseaux techniques. Toujours dans la préoccupation de conserver à la Salle de musique sa cohérence acoustique exceptionnelle de renommée internationale.

Il apparaît que les assemblages de boiseries intérieures de la salle, par exemple, relèvent des procédés de lutherie (placages, assemblages, collage à chaud, etc.). Comme il est délicat et risqué d'intervenir sur le corps d'un instrument à corde, par analogie, il est vivement recommandé de ne pas s'investir dans le démontage, même partiel des boiseries de la Salle de musique.

Ce constat mène à une attitude globale et sans variante d'aborder l'œuvre de rénovation respectueuse de l'ouvrage : les réseaux rénovés doivent s'inscrire dans des cheminements nouveaux et ce sans prendre le moindre risque d'attenter aux qualités acoustiques fondamentales de notre salle.

L'estimation des coûts des travaux retenus est répartie en trois chapitres principaux:

- Techniques du bâtiment;
- Techniques du spectacle;
- Structure et enveloppe de l'immeuble.

Les techniques du bâtiment sont le chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE). Les matériaux et le matériel (machines) qu'offre actuellement le marché ont, par rapport à ce qui existait il y a plus de 50 ans, des performances incomparables en matière de sécurité et consommation d'énergie notamment.

Les techniques du spectacle ont fortement évolué depuis la construction de la Salle de musique. En 1955, personne n'imaginait nécessaire d'ajouter des éléments visuels (lumières ou images) ou des éléments amplifiés (commentaires, narrateur, musique enregistrée, instruments électriques) lors d'un concert classique. Il est maintenant courant que des éléments de ces domaines interviennent même dans des œuvres dites « classiques ».

De plus, les utilisations de la Salle de musique pour des spectacles de variété, d'humour ou de musique actuelles, ainsi que pour des conférences ou des réunions, sont de plus en plus nombreuses et exigent des installations techniques variées (qui sont actuellement réalisées au coup par coup de façon provisoire et souvent peu esthétiques, avec de longs temps de montage). L'installation d'équipements de base en terme de câblages (électrique, vidéo, son et informatique), d'éclairage de scène, de diffusion sonore, de points d'accrochages (pour des projecteurs, des haut-parleurs ou des décors), de gaines techniques, etc., est devenue incontournable pour faire face à la diversification des demandes des utilisateurs de la salle.

Les 1'200 fauteuils et strapontins sont pour la plupart fortement dégradés. Cette situation inconfortable concerne encore davantage les meilleures places, puisque les plus sollicitées. Par bonheur, le fabricant original est toujours en activité et propose une rénovation intégrale du mobilier existant. Cette intervention garantit donc le respect de la forme et par là de ne modifier en rien l'impact acoustique de ces meubles. La variante du remplacement des sièges par du matériel neuf n'a pas été retenue, car l'état général des structures ne justifie pas leurs remplacement à un coût plus élevé.

Présence d'amiante dans le bâtiment

Une auscultation de la Salle de Musique a été commandée dans le cadre des études préliminaires. Le rapport de notre mandataire HSE (Bienne) fait état d'une situation très satisfaisante. Les traces d'amiante ont été trouvées dans des matières et endroits assez faciles à éliminer. Les coûts liés aux interventions de désamiantage sont intégrés au devis présenté dans ce rapport.

Description des travaux

Les travaux décrits de façon détaillée dans le document de OCMP management SA daté du 31 décembre 2010 peuvent être ainsi synthétisés par chapitre (montants: honoraires et TVA de 8% inclus). Pour plus de détail vous trouverez en annexe le tableau détaillé des coûts.

Chapitre	Descriptif	Coût estimatif	
Techniques CVSE	Fourniture et pose des réseaux électriques (courant fort et faible) + ventilation chauffage	CHF	1'340'000.-
	Intégration des réseaux dans la salle (aménagement intérieur)	CHF	1'020'000.-
Techniques du spectacle	Éclairages, commandes, scène, lestage, orgue	CHF	1'095'000.-
	Intégration comprise dans CVSE		
	Rénovation des 1'200 sièges	CHF	625'000.-
Structure + enveloppe	Ravalement, portes extérieures, fenêtres, peinture	CHF	550'000.-
Général	Frais et taxes	CHF	60'000.-
Total :		CHF	4'690'000.-

L'intégration des techniques du bâtiment et des techniques du spectacle sont confondues dans les nouveaux parcours. Ces interventions doivent être liées par souci d'économie. Par exemple les interventions au plafond de la salle, nécessitent la pose d'un échafaudage complet dont le coût est proche de CHF 100'000.-.

Le matériel de ventilation nécessaire ne peut prendre place dans l'espace actuel en toiture, notamment le dispositif de récupération d'énergie (échangeur de chaleur) qui n'existe pas aujourd'hui. Il est nécessaire de disposer cette installation à l'extérieur sur le toit, côté théâtre. Cette solution reste plus économique, plus sûre en terme acoustique que la variante intérieure; elle nécessitera par contre une attention particulière en terme d'esthétique et d'intégration dans la mesure où il s'agit d'un "rajout" particulièrement visible depuis la tour "Espacité" située juste en face et qui accueille un nombre important de visiteurs découvrant la ville en situation "aérienne" la plupart du temps avec étonnement et admiration.

En conclusion, ce rapport prouve la pertinence du mandat d'analyse confié à des mandataires externes, mettant à jour la complexité de l'entreprise. A l'issue de ce chantier, la ville retrouvera cet instrument exceptionnel dont elle est fière à juste titre, en état neuf et d'aspect inchangé car seul l'invisible aura rajeuni de 50 ans.

Subventions

- Certains travaux liés à l'enveloppe intérieure comme extérieure feront l'objet d'un calcul de subvention par l'Office de la protection des monuments et sites.
- Les interventions dues à l'amélioration de la sécurité des personnes seront subventionnées par l'ECAP.
- La Confédération par le "Programme bâtiment" sera sollicitée pour subventionner le remplacement de portes et fenêtres.

Au vu de la période envisagée pour l'activation de ce chantier (2014-15) Il est hasardeux d'établir un calcul sur des bases actuelles certainement appelées à des modifications. Une estimation prudente effectuée à ce jour nous permettent néanmoins d'envisager un soutien de l'ordre de CHF 400'000.-.

Programme et durée des travaux

Le calendrier doit tenir compte de sévères contraintes. En particulier les périodes d'exploitation de la Salle de musique, qu'il s'agisse de la saison proposée par la Société de Musique qui doit préparer son programme deux ans à l'avance, ou qu'il s'agisse des locations gérées par Arc en Scènes (en particulier les enregistrements). Ces impératifs temporels nous contraignent à prévoir un calendrier qui laisse suffisamment de marge entre la décision du Conseil général et le début des travaux. Après étude de quatre programmes de travaux en une ou deux étapes, le calendrier retenu en concertation avec Arc en Scènes et la Société de Musique est le suivant :

1. Étape 1: du 03 mars au 31 octobre 2014
2. Étape 2: du 23 février au 21 juin 2015
3. Durée du chantier: 12 mois (8+4)
4. Remise en exploitation de la salle: juillet 2015

L'étalement des phases d'intervention sur trois ans a été envisagé mais non retenu. Cette stratégie péjorerait tant la conduite des travaux que la disponibilité de la Salle de musique dont la majorité des locations d'enregistrement sont pluriannuelles. Une intervention unique sur douze mois consécutifs aurait généré une perte d'exploitation plus importante pour Arc en Scènes.

Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législation

Les travaux prévus dans le cadre de la présente demande de crédit s'inscrivent dans le volet trois du Plan de Législature 2008-2012: "Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains". Plus précisément décrits dans les para-

graphes b "Entretien des infrastructures et équipements", ainsi que c "utilisation rationnelle de l'énergie". Le projet "Rénovation de la Salle de musique" y est mentionné en page 26.

Conséquences sur les finances

Les conséquences sur les finances de la Ville et de la Fondation Arc en Scènes se présentent comme suit.

Investissement total :	CHF	4'690'000.-
Subvention (Confédération et Canton) :	CHF	400'000.-
Solde net :	CHF	4'290'000.-

Part de la Ville (50%) :	CHF	2'145'000.-
Prélèvement réserve pour la création ou l'amélioration de locaux (solde au 31.10.2011 CHF 1'882'300.-) :	CHF	-950'000.-
Solde net à charge de la Ville :	CHF	1'195'000.-

La situation financière de la Fondation Arc en Scènes ne lui permet pas d'assumer directement les frais d'investissements relatifs à ce projet. Sans un soutien de la Ville cette dépense représenterait pour la Fondation une augmentation de ses charges annuelles de l'ordre de CHF 200'000.- (intérêt à 3% et amortissement).

Dès lors la seule solution passe par un prêt sans intérêt consenti par la Ville, remboursable sur 50 ans maximum. Par ailleurs la Fondation Arc en Scènes devra également assumer la perte d'exploitation induite par l'indisponibilité de la salle durant une période totale de 12 mois. Cette perte de recettes représente un montant estimé, sur la base des locations encaissées ces dernières années, de CHF 240'000.-. Ce montant doit être ajouté au prêt consenti à la Fondation. Cette manière de pratiquer limite au maximum l'impact financier pour la Ville tout en garantissant que la réalisation de ces indispensables travaux permet à la Fondation d'assumer sa part en poursuivant sereinement ses activités.

La Fondation Arc en Scènes, appuyée par la Société de Musique, se lancera dans une recherche de fonds privés. Cette recherche de fonds devrait permettre de réunir un montant minimal de l'ordre de CHF 500'000.- (soit environ 20% du montant total à charge d'Arc en Scènes). Pour mémoire, lors de la restauration du Théâtre, la recherche de fonds privés avait permis à la Fondation de couvrir le 50% du montant à sa charge.

Ainsi l'impact financier pour la Fondation représentera un montant maximal de CHF 40'000.- qu'elle sera en mesure d'assumer.

Part de la Fondation Arc en Scènes (50%) :	CHF	2'145'000.-
Perte d'exploitation :	CHF	240'000.-
Prêt maximal de la Ville sans intérêt (50 ans) :	CHF	2'385'000.-
A déduire les fonds privés :	CHF	500'000.-
Solde net à charge de la Fondation Arc en Scènes :	CHF	1'885'000.-

Annuité (remboursement à la Ville)	CHF	37'700.-
------------------------------------	-----	----------

En application des directives établies par le Service des communes en matière d'amortissements, la charge financière annuelle moyenne de l'investissement peut être estimée comme suit :

La charge annuelle pour la Ville sera de:

- Amortissement : CHF 1'195'000.- x 6% (Taux moyen)
CHF 71'700.-

- Intérêts à 3% (taux moyen des emprunts de la ville) sur CHF 1'195'000.- (part nette de la ville) + CHF 1'885'000.- (prêt net sans intérêt à Arc en Scènes) = CHF 3'080'000.- sur la moitié de l'investissement soit CHF 1'540'000.-
CHF 46'200.-

Soit une charge annuelle moyenne de : **CHF 117'900.-**

Les travaux susmentionnés figureront aux budgets 2014 et 2015 pour un montant de CHF 4'690'000.-. La charge d'intérêts relative à ce montant sera budgétée pour les exercices concernés.

Conséquences sur les ressources humaines

La modernisation de l'équipement facilitera le travail du personnel en diminuant les temps d'installation. Parallèlement, la plus grande attractivité de la salle et ses possibilités améliorées en augmenteront probablement le nombre de jours d'occupation. Cette utilisation plus fréquente du lieu compensera certainement les gains en temps de montage.

Collaboration intercommunale

La nature des travaux présentés ci-dessus n'entraîne aucune possibilité de collaboration intercommunale. Le présent rapport sera communiqué pour information, comme cela est systématiquement le cas, au groupe de travail "RUN – 3 villes culture".

Éléments relatifs au développement durable

d) Aspect environnemental

Les interventions précitées dans les "techniques du bâtiment" vont toutes dans le sens d'une meilleure gestion de la consommation énergétique du bâtiment (récupération de chaleur, abaissement des consommations électriques, augmentation des synergies techniques avec le théâtre).

Il n'est pas prévu l'implantation de panneaux solaires au vu des faibles besoins en eau chaude sanitaire.

e) Aspect social

L'élargissement de la palette des prestations, comme développé au chapitre "nouvelles dynamiques" aura un impact social certain sur les différents publics ciblés.

f) Aspect économique

L'ouverture d'un chantier de rénovation important profite à l'économie locale en sollicitant les PME du bâtiment et autres mandataires. Les procédures d'attribution de marché seront de type "sur invitation" pour la grande majorité d'entre elles.

Les travaux liés à la préservation de la substance historique du bâtiment permettent le maintien et la transmission de savoirs faire dans les métiers du bâtiment.

Garantir la pérennité d'une salle aussi prestigieuse contribue également à préserver les retombées positives en terme de notoriété et d'image de notre Ville.

Préavis des Commissions

Ce rapport a été soumis à la Commission consultative de la culture lors de sa séance du 27 octobre 2011 et cette dernière vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette demande de crédit.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter les arrêtés suivants.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission culturelle
arrête :

Article premier.- un crédit global de CHF 4'690'000.- TTC est accordé pour la part des travaux de rénovation technique et de mise en conformité de la Salle de musique imputable à la Ville de La Chaux-de-Fonds en tant que copropriétaire pour moitié de ladite salle, ainsi que pour prêter à la Fondation Arc en Scènes les liquidités destinées à financer l'autre part des travaux précités.

Le Conseil communal constitue avec le crédit de l'alinéa précédent un prêt sans intérêt en faveur la Fondation Arc en Scènes d'un montant maximum de CHF 2'385'000.-, remboursable sur une durée maximale de 50 ans, pour financer la part des travaux qui lui est imputable en tant que copropriétaire pour l'autre moitié de la Salle de musique. L'accord du Conseil d'Etat est réservé.

Article 2.- Un montant de CHF de 950'000.- est prélevé à la réserve pour la création ou l'amélioration de locaux pour financer le présent crédit.

Article 3.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux de 6,0 %.

Article 5.- Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction du crédit.

Les fonds obtenus par la Fondation Arc en Scènes pour financer sa part des travaux viennent diminuer le montant du prêt initial de l'article premier alinéa second ci-dessus.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez que notre intervention débute par les propos d'un des plus grands pianistes du moment, Alexandre Tharaud, venu enregistrer, en été 2010, 18 sonates de Domenico Scarlatti dans notre salle de musique et édité chez *Virgin Classics*.

A la question de savoir comment s'est déroulé cet enregistrement, le pianiste français répond : *"A La Chaux-de-Fonds, petite ville tranquille à 1000 mètres d'altitude, nous nous sommes véritablement éloigné du monde. Je rêvais de ce lieu depuis longtemps. Enregistrer dans la salle de La Chaux-de-Fonds, c'est jouer avec ses fantômes. De Claudio Arrau à Nikita Magaloff, tout un pan de l'histoire du disque est né ici. J'étais surtout hanté par le souvenir de Clara Haskil, géniale interprète de Scarlatti. Elle a régulièrement joué et séjourné dans cette ville, dont une rue porte à présent son nom."*

Je ne crois pas que nous ayons une rue au nom de Clara Haskil, il doit y avoir une confusion avec Vevey. Ceci n'enlève rien aux propos élogieux concernant notre salle de musique qui fait corps avec notre ville.

En lisant le rapport fourni par le Conseil communal, on ne peut qu'être séduit par le projet qui consiste à rénover notre joyau, tout en conservant ses qualités intrinsèques d'acoustique. En améliorant le confort et la sécurité des usagers, que ce soit pour le personnel technique ou pour les spectateurs, nous répondons ainsi aux normes actuelles. Le souci mis sur une baisse de la consommation énergétique du bâtiment par l'installation d'un récupérateur de chaleur avec climatisation, ainsi qu'une meilleure isolation du bâtiment, ne peuvent qu'être appréciés des Verts.

Si ces travaux de rénovation n'auront pas une grande visibilité, il nous semble aussi que, d'un point de vue financier, la construction prévue pour le financement de cette restauration ne grèvera pas trop lourdement la caisse communale. Nous saluons l'engagement de la Fondation *Arc en Scènes* qui s'implique, sur plusieurs générations, à payer la moitié des coûts des travaux.

Si notre parti se montre séduit par ce projet de rénovation intelligente, ses membres émettent tout de même quelques bémols dans cette belle harmonie musicale car ils restent toujours dans l'attente de voir démarrer le projet Naturama. Si la salle de musique attire un large public, le Naturama touchera indéniablement une plus grande frange de la population. Il sera véritablement un projet orienté vers l'avenir, redonnant une image dynamique, attrayante et innovante de notre cité.

Bien que cela ne soit pas le sujet du jour, nous aimerions savoir où en est le Conseil communal avec le projet du Naturama et si un calendrier a déjà été établi.

Nous craignons que les conditions actuelles de location du Musée d'histoire naturelle soient revues à la hausse par la Poste et que le choix

d'avoir mis la salle de musique avant le Naturama nous coûte ainsi, au final, plus cher que si l'ordre inverse avait été choisi.

Pour toutes ces raisons, quelques membres des Verts s'abstiendront lors du vote concernant la salle de musique. Je vous remercie de votre attention.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Que voici une demande de crédit imposante ! La salle de musique en vaut-elle la peine ?

Cette question paraît bien saugrenue car elle est une merveille d'acoustique, cela a été dit et le sera encore plus d'une fois, tant la réalisation de cet édifice présente des qualités reconnues dans le monde entier.

Quand je suis arrivé à La Chaux de Fonds, il y a 21 ans, Barbara Hendrix était venu chanter à la Salle de musique. Elle ne s'était produite ni à Genève, ni à Zürich. Son unique concert en Suisse, c'était ici, à La Chaux de Fonds. J'en suis resté tout esbaudi !

La Salle de la Société de musique aura eu un destin assez particulier, une histoire dont le rapport ne relate que faiblement les intenses péripéties. Elle est le fruit du travail acharné d'hommes et de femmes qui ont œuvrés à sa réalisation. Celle-ci commença véritablement en 1925 avec le legs de M. Henri Waegelin à la Société de Musique, auquel on ajouta, grâce à la demande de M. Gogler, Président de l'orchestre l'Odéon, une participation annuelle du Bureau de Contrôle des ouvrages d'or et d'argent, dont il était également le Président (ce qui a peut-être facilité légèrement les choses !!). Le 8 décembre de cette même année, est fondée une association sous le nom de *Musica*, dont le but est la construction d'une salle de concerts et de conférences.

Jusqu'en 1930, l'industrie est florissante et le fonds enfle, mais la grande crise survient, les ressources tarissent, on s'éloigne de l'objectif.

On en vient à compter sur les subventions en cas de chômage, mais l'espoir subsiste. On trace déjà des plans, notamment pour un nouveau bâtiment au 75 de la rue Léopold-Robert.

En 1941, l'appui financier du Bureau de Contrôle des ouvrages d'or et d'argent permet à *Musica* d'acquérir la majorité des actions du Théâtre, ainsi que l'immeuble Léopold-Robert 27, qui y est accolé.

Suite à la Guerre, les années de croissances reviennent, mais aussi un renchérissement du coût de la construction. Les pouvoirs publics suppriment toutes les subventions. Le but apparaît hors de portée !

Dès 1950, *Musica* obtient le soutien du public. La Commune intervient alors, à condition que la fondation accepte un effort financier supplémentaire. Le 23 octobre 1951, une souscription est lancée auprès des commerçants et des industriels.

Le 23 décembre 1952, le Conseil général vote l'arrêté qui garantit la participation financière de la Commune. Et en août 53, débutent les travaux de construction.

Les grandes orgues ne sont rajoutées que l'année suivante, grâce toujours au Bureau de contrôle des ouvrages d'or et d'argent, mais aussi des pouvoirs publics et enfin, d'une loterie.

C'est le 4 et 5 juin 1955 que la salle est enfin inaugurée, entre autres, par l'ouverture *1812* de Tchaïkovsky, le samedi et la 9^e de Beethoven avec son *Hymne à la Joie*, pour le concert du dimanche.

Après près de 60 années d'existence, cette salle de concerts a dépassé largement tout ce dont on en attendait. Les plus grands artistes sont venus du monde entier pour y faire un enregistrement, un concert. Certains, comme le violoniste Yehudi Menuhin, me suis-je laisser dire, sont venus régulièrement juste pour le plaisir, en ami. Il est donc maintenant de notre devoir de continuer l'œuvre de ces pionniers, de maintenir cet admirable temple de la musique dans un état impeccable de fonctionnement.

Le groupe UDC salue, par ces lignes, l'attention toute particulière qui a été apportée à ne surtout rien toucher de ce qui pourrait nuire à l'exceptionnelle qualité acoustique du lieu.

Nous remercions le Conseil communal pour le rapport complet et précis qu'il nous présente. Je profite, à titre personnel, de remettre au Conseil communal la plaquette de l'inauguration de la Salle de musique du 4 juin 1955.

Le rapport est complet et précis, et nous n'aurions rien à y retoucher, si ce n'est dans le montage financier.

Dans ce domaine, nous nous étonnons que la Ville soit aussi généreuse avec la Fondation *Arc en Scènes*. En effet, la Ville, qui soutient déjà massivement la Fondation par une subvention annuelle, va lui offrir une année de perte d'exploitation. On peut encore en comprendre la raison. Mais, elle va lui octroyer un prêt à taux zéro, pendant 50 ans. Et ceci, alors que la Ville emprunte elle-même pour subvenir à ce crédit. Nous aimerions que le Conseil communal nous explique pourquoi le prêt ne pourrait pas être frappé de l'intérêt moyen des emprunts de la Ville, soit 3%, ce qui serait déjà bien pour la Fondation, puisqu'elle ne peut emprunter nulle part ailleurs !

La Ville peut très bien compenser en augmentant sa subvention à la Fondation du montant correspondant, cela ne nous gênerait pas. Le résultat serait certes le même, mais cela aurait l'avantage de donner une image claire, précise et faire figurer dans les comptes un montant qui correspond à la réalité du subventionnement d'*Arc en Scènes*.

De plus, le Conseil communal laisserait à la Fondation l'entier des fonds privés qui pourraient être levés. Là aussi, nous nous sommes demandé pourquoi la participation de capitaux privés ne pourrait pas venir en déduction de la somme totale, et qu'après seulement, le calcul des charges

financières pour chacune des parties soit établi. Le Conseil communal nous a montré qu'il était tout aussi capable de réunir des fonds privés, pour la réfection de la Grande Fontaine, par exemple. Il peut le faire dans ce cas particulier également. Il n'y a, dès lors, aucune raison pour que la Fondation *Arc en Scènes* soit la seule bénéficiaire de cette manne.

Un amendement à l'Arrêté vous sera présenté lors du vote pour adapter la situation à une présentation réelle des chiffres.

Pour terminer, le calcul des intérêts pris en compte pour établir les nouvelles charges de la Ville se base sur un montant de CHF 1'885'000.- de prêt à la Fondation. Or, l'Arrêté, dans son article premier al. 2, confirme que la somme pourrait aller jusqu'à CHF 2'385'000.-. Il apparaît alors que la charges financière annuelle moyenne de l'investissement est mal estimée en page 13 du rapport.

En conclusion, le groupe UDC soutient, à l'unanimité et sans réserve, le projet de rénovation de la Salle de musique. Il félicite les auteurs du rapport et votera l'Arrêté octroyant le crédit demandé. Merci.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons accueilli ce rapport avec intérêt. Il contient des informations qui nous confirment que nous avons toutes les raisons d'être fiers de notre Salle de musique. Il nous a convaincu que la salle devait impérativement être remise à niveau, tant sur le plan technique, que de la sécurité.

Le mode de financement proposé nous convient. Il ne représente pas une grosse charge pour la Ville, c'est une chance si l'on considère la qualité de "*l'instrument*".

Il faut maintenir ce rapport de propriété à 50/50. C'est un bon rapport qui responsabilise les 2 parties. Il favorise les rapports d'*Arc en scènes* avec le privé.

Nous avons pris acte que le fait de placer le système de chauffage et de ventilation sur le toit lui assurera un meilleur rendement et qu'il va réduire les nuisances sonores, élément essentiel lors de concerts et d'enregistrements. En revanche, la construction prévue aura un impact négatif sur la structure du bâtiment vue d'en haut. En l'occurrence, le bâtiment n'est pas seulement vu d'avion, mais du plus haut point de vue de la ville, la Tour Espacité, toute proche. Nous comptons sur les concepteurs pour réduire au maximum cette nuisance.

Par ailleurs, l'implantation, sur ce toit, de panneaux solaires est-elle vraiment inutile ? Est-elle trop coûteuse par rapport à l'apport énergétique qu'elle apporte ? Le restaurant ne pourrait-il pas en profiter ?

Je terminerai par une remarque personnelle. Petit à petit, l'appellation d'*Heure bleue* semble s'effacer au profit d'*Arc en scènes*. Le choix de l'*Heure bleue* était le fruit d'une consultation populaire, il a une connotation historique locale très marquée. Il me semble que le public romand s'y était

habitué. Je regretterais que l'on l'abandonne définitivement pour une appellation qui a un sens plus général et qui n'est pas forcément beaucoup plus explicite.

Nous remercions à l'avance le Conseil communal de répondre à nos questions. Les réponses données ne devraient pas avoir d'impact sur notre décision finale. Le groupe PLR acceptera ce crédit.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Conseillères et Conseillers généraux POP remercie le Conseil communal pour ce rapport attendu, documenté et, au final, convaincant. C'est donc dire que nous approuvons le crédit et voterons l'arrêté.

Il était attendu car la nécessité de mise en conformité de la Salle de musique ne date pas d'hier, mais l'attachement à ce lieu et le sentiment positif général trouvent leur source dans cette réalité de lieu dédié à la musique sous presque toutes ses formes et dont les qualités intrinsèques sont garantes d'émotions véritables. Ses qualités acoustiques doivent donc absolument être préservées et, sur ce point, le rapport est limpide.

Nous avons tout de même une question : quel peut être l'impact acoustique de la régie située en fond de salle, sous la galerie ? En effet, elle n'est pas démontable comme le seront les futurs supports de sonorisation et d'éclairage.

Ce rapport est documenté. L'énumération des interventions aux titres des techniques du bâtiment, du spectacle et de structure et enveloppe de l'immeuble n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part. Nous sommes bien sûr conscients que, dans différents domaines, en particulier le chauffage et la ventilation, des choses peuvent changer en fonction de l'évolution des techniques, entre l'estimation présentée aujourd'hui et la réalisation proprement dite. Que se passerait-il, par exemple, en cas d'utilisation de ventilateurs à vitesse variable qui peuvent générer des ondes acoustiques dans les tuyauteries ?

Le chapitre *rénovation des sièges* est, quant à lui, un petit concentré d'helvétisme, un exemple magnifique de PKZ (Pien Kousu Zolide), un bijou. Refaire, à l'identique, 55 après, c'est vraiment génial !

Enfin, notre conviction, au sujet de l'acceptation de cet objet, tient, bien sûr, à l'argumentation du Conseil communal, mais aussi et surtout à la perception des sentiments durables engendrés par la participation aux événements qui se déroulent à la Salle de musique, que ce soit au titre d'acteurs ou d'auditeurs et donc, au besoin de leur préservation dynamique.

Cette Salle de musique est le lieu de tous et c'est un lieu de culture vivante. Il faut remercier ceux qui l'animent et qui le font vivre au quotidien, offrant ainsi à la cité une possibilité de supplément d'âme.

Le rapport parle de la mise sous protection de la Salle de musique par le Conseil d'État en 2010. Cette protection inclue-t-elle l'orgue, magnifique instrument néo-classique ?

Par ailleurs, la capacité finale de la salle sera-t-elle de 1000 (ou un peu moins) ou, effectivement, de 1200 places ?

Enfin, nous ne soutiendrons pas l'amendement UDC concernant l'intérêt du prêt à *Arc en scènes* car nous partageons la vision du Conseil communal concernant le financement.

Nous attendons, avec intérêt, les réponses du Conseil communal. Je vous remercie.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le 7 septembre dernier, notre Conseil se prononçait favorablement sur une demande de crédit relative à la rénovation du Pavillon des sports. Ce soir, il nous appartient, de concert, d'en faire de même pour celle relative à la rénovation complète de la Salle de musique.

Vous l'aurez compris, le Parti socialiste votera, en chœur, à l'unisson, et sans fausse note, cette demande de crédit !

Nous tenons à saluer et à remercier les auteurs de ce rapport clair, distinct et bien documenté que nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt et qui nous a permis de découvrir les coulisses de ce bâtiment voisin de celui du théâtre.

Il faut relever qu'à l'image du Corbusier et de l'urbanisme horloger inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la ville de La Chaux-de-Fonds est également connue, reconnue et réputée, sur le plan international, pour la qualité acoustique de sa Salle de musique. Sa réputation et sa renommée sont à l'image de la clef sur une portée musicale, une référence en la matière et une superbe carte de visite pour la ville.

Après ce récital de louanges, un seul et petit bémol : Nous regrettons que ce rapport soit presque aphone et ne fasse ainsi pas suffisamment écho aux actions concrètes qui seront mises en place et proposées aux artistes, ainsi qu'au public pour ouvrir ce lieu de prestige à la population, de sorte qu'elle puisse également le découvrir, l'écouter et l'apprécier. Nous souhaitons vivement et demandons que l'idée d'organiser, dans la Salle de musique, des concerts et des manifestations pour les écoles et la population soit réelle et concrétisée.

Dans cette gamme d'idées, nous nous permettons de rappeler au Conseil communal qu'une motion intitulée "*Carnet familial, culturel et sportif*" a été déposée en août 2008 par le Parti socialiste et acceptée par notre Conseil en juin 2009. Elle est malheureusement toujours en souffrance. Pourtant, un de ses objectifs répond pleinement à la nouvelle dynamique décrite par le Conseil communal dans le présent rapport.

Il en va de même de la motion déposée par notre camarade Katia Babey qui figure au chiffre 5 de l'ordre du jour de ce soir et qui a la même portée.

A la lecture de ce rapport, nous avons pris bonne note de la volonté de renforcer la collaboration et la coordination entre le Comité de la Société de Musique et la Fondation *Arc en Scènes* et en sommes très satisfaits. Nous encourageons et félicitons ces deux sociétés pour l'excellent travail fourni et à continuer dans ce sens. A quand une présentation et une mise en valeur commune de leurs programmes respectifs ?

Une question en amène une autre : selon les souvenirs de certains, un accord passé entre ces deux sociétés et la Ville permettrait à cette dernière de bénéficier de la mise à disposition de ces lieux culturels. Est-ce que le Conseil communal peut nous en dire plus à ce sujet ?

Quant à l'aspect technique des travaux, le rapport, à l'image d'un concerto ou d'une symphonie qui se construit en plusieurs mouvements, nous les décrits par étapes, voire par étages, en commençant par le sol, puis le ré(z).

A l'image du diagnostic que le médecin fait de l'état de santé de son patient, la Salle de musique présente bien, mais, pour reprendre les termes du rapport, il en est autrement de son "*irrigation technique*", qui, bien qu'invisible, est devenu avec l'âge obsolète "*en termes de non-conformité, voire même de mise en danger du personnel ou des utilisateurs*". Ainsi, ses conduites, ses artères, tout comme celles du Pod, doivent être dégagées, désencombrées, oxygénées, de manière à ne pas créer de caillots ou de bouchons qui peuvent entraîner la perte partielle, voire totale des cinq sens.

Nous saluons ainsi la volonté affichée du Conseil communal de profiter de cette rénovation pour doter la Salle de musique d'instruments permettant une utilisation rationnelle de l'énergie.

Sur ce point, nous n'avons pas bien compris et souhaiterions être renseignés quant au motif de renoncement d'implanter des panneaux solaires qui, à défaut de chauffer l'eau, permettrait de produire de l'électricité.

Si nous devons résumer très brièvement ce rapport et ne retenir que quelques éléments-clef, je crois que nous pourrions dire que :

- ~ La rénovation de la Salle de musique se fera, à l'image d'une valse, en plusieurs temps, en deux temps pour être précis (de début mars à fin octobre 2014 et de mi-février à mi-juin 2015), de manière à perturber le moins possible les deux fois 4 saisons.
- ~ La partition des éléments techniques (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité), bien qu'orchestrée différemment, sera changée tout en restant invisible. Celle relative à l'adaptation scénique (projecteurs, haut-parleurs, décors) sera adaptée et améliorée. Elles s'effectueront en parfaite harmonie, de manière à ce que le résultat auditif et visuel final demeure identique à l'actuel.

Sur ces notes, il sera indispensable que le chef d'orchestre des travaux manie parfaitement bien sa baguette, de manière à éviter tout retard, tout malentendu ou source de désaccords mineurs ou majeurs.

Quant à la solution indiquée dans le rapport du financement de cette importante rénovation entre la Fondation *Arc en Scènes* et la Ville, à savoir celle faite sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans maximum, elle nous agrée, d'autant plus qu'il faut rappeler que ladite fondation subira une perte d'exploitation en raison de l'indisponibilité de la salle.

Comme l'a relevé le luthier chaux-de-fonnier Claude Lebet, la Salle de musique est un "*instrument de belle facture*" et nous devons ce soir en avancer le prix pour un résultat qui le mérite amplement. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais, en préambule, vous remercier de l'accueil très favorable réservé à ce rapport. Je transmettrai vos remerciements sur la qualité du rapport à toutes les personnes concernées, dans les services de M. Legrix, notamment le Service architecture et bâtiments, le mandataire, mais également *Arc en scènes*, par son Conseil de fondation, respectivement le responsable technique de la Salle de musique et du théâtre et à tous ceux qui ont apporté leur écot à ce projet.

Le projet qui vous est soumis ce soir a nécessité presque 3 ans de travaux et d'études, puisque, évidemment, l'enjeu était dans l'esprit de tous, au moment de constater qu'il fallait intervenir de la Salle de musique. La plupart d'entre vous l'ont souligné, l'enjeu est de faire ces travaux en conservant l'exceptionnelle qualité acoustique de cette salle. C'est dire si chaque décision prise au moment de la préparation du rapport, dans les modes de construction et les choix techniques, prenait comme première contrainte le fait de garantir à tout prix que cette acoustique soit préservée.

Le Conseil communal tient aussi à relever l'excellente collaboration et l'excellent état d'esprit, toujours très positif, qui a régné entre la Ville, *Arc en scènes* et la société de musique pour arriver, aujourd'hui, à bout touchant.

Ces travaux sont nécessaires, notamment pour garantir l'exploitation de la Salle de musique, tout en répondant aux normes actuelles en matière d'électricité, de ventilation ou d'économie d'énergie.

Le Conseil communal est absolument convaincu qu'il vous présente un projet abouti, fruit de longs échanges entre les partenaires et qui est financièrement raisonnable pour chacun d'entre eux. Je pense en particulier aux deux propriétaires de ces installations, la Ville et la Fondation *Arc en scènes*.

J'en viens directement aux questions, puisque, sur le fond, aucun groupe ne conteste la nécessité de ces travaux.

Concernant le projet Naturama, nous sommes actuellement dans une phase où nous avons presque terminé l'étude architecturale. Je vous renvoie à votre propre mémoire, dans les développements de ce dossier. Dans le premier rapport d'information de 2004, soumis au Conseil général, il n'y avait pas une seule ligne sur les contenus ou la muséographie du site rénové. Or, aujourd'hui, si nous voulons pouvoir finaliser l'étude Naturama et saisir votre Conseil dans la prochaine législature, il faut aller au bout de cette étude. Pendant l'année 2012, doit avoir lieu l'étude sur les contenus. La Commission financière en est déjà informée car cela figure au budget 2012, le Conseil communal a dégagé un demi-poste sur 12 mois, de façon à ce que le directeur des institutions zoologiques et son plus proche collaborateur puissent se décharger d'une partie de leurs tâches pour consacrer le temps nécessaire à finaliser une étude sur le contenu du projet.

Évidemment, je ne peux pas vous donner un calendrier aujourd'hui. Nous sommes à quelques mois des élections communales. En mai-juin 2012, les nouvelles autorités se mettront en place. Le Conseil communal, qui aura été élu ou réélu, s'attachera à faire son programme de législature et déterminera le calendrier de ce projet à ce moment-là.

Compte tenu des décisions qu'il a prises dans le cadre du budget 2012 pour que l'étude puisse être finalisée d'ici la fin de l'année 2012, vous aurez compris que le Conseil communal reste convaincu que ce projet est un bon projet.

M. Chantraine, je vous remercie très sincèrement d'avoir complété, de très belle manière, l'historique de cette salle et de nous avoir remis ce programme de l'inauguration de la Salle de musique. La plupart de vos questions concernent le dispositif financier. Celui-ci a été délicat à trouver, tout comme le soin avec lequel nous avons imaginé les interventions techniques dans la salle.

Vous le savez, la Ville est copropriétaire de cette installation avec *Arc en scènes*, à raison de 50/50. C'est le fait de l'histoire et c'est, aujourd'hui, presque une incongruité, puisque la plupart des infrastructures culturelles de cette importance sont généralement en pleine propriété aux villes. A Lausanne, Genève ou Neuchâtel, c'est la ville qui est propriétaire et qui assume la totalité des frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans la plupart des collectivités publiques, ces infrastructures sont mises à disposition gratuitement des acteurs culturels, sans encaisser de loyer. Pour la Salle de musique et le théâtre, la Ville de La Chaux-de-Fonds n'encaisse pas de loyer, puisque *Arc en scènes* est copropriétaire, mais elle encaisse des loyers pour la mise à disposition des locaux de Beau-Site. Nous avons cette particularité, ici à La Chaux-de-Fonds, qui est due à l'histoire que vous avez rappelée. Après quelques années économiquement

plus difficiles pour Musica Théâtre, la Ville a comblé son déficit et en contrepartie, est, petit à petit, devenue copropriétaire de l'installation.

Pour que le financement tienne la route, il fallait bien sûr tenir compte des possibilités financières de la Ville. C'est un souci constant du Conseil communal, dans sa politique d'investissement. Mais, il fallait aussi tenir compte de la capacité financière d'*Arc en scènes* à pouvoir assumer ces travaux. Bien sûr, c'était un point extrêmement important car si *Arc en scènes*, comme copropriétaire, n'a pas les moyens d'assumer sa part, cela signifie qu'il faut, soit ne pas faire les travaux, soit que la Ville paie le tout. L'objectif étant de redonner un coup de jeunesse à cette salle, il a fallu trouver des solutions sur le financement qui permettent à *Arc en scènes* d'assurer sa part d'investissements.

Contrairement à ce que vous avez dit, la perte d'exploitation est à charge d'*Arc en scènes* et non de la Ville. Si vous vous référez à la page 12 du rapport, vous verrez que, pour déterminer la charge d'*Arc en scènes*, on prend la part d'*Arc en scènes* (CHF 2'145'000.-) on ajoute la perte d'exploitation supportée intégralement par la Fondation (CHF 240'000.-) pour arriver au total de CHF 2'385'000.-, auquel on soustrait une espérance raisonnable d'apports de fonds privés pour la Fondation *Arc en scènes* (CHF 500'000.-) pour arriver à un total de CHF 1'885'000.-. La perte d'exploitation n'est pas à la charge de la Ville, mais d'*Arc en scènes*.

Le Conseil communal s'est posé les mêmes questions que M. Chantraine. Comment construit-on ce financement raisonnable pour la Ville et pour *Arc en scènes* ? Pour la Ville, nous avons la chance de pouvoir prélever CHF 950'000.- dans une réserve à disposition pour ce type de projet. Cela signifie que, en direct, la part de la Ville est d'à peine plus d'un million. Pour *Arc en scènes*, effectivement, il y a une discussion, compte tenu de sa capacité financière. La possibilité passait effectivement soit par un prêt sans intérêt, soit par un prêt avec intérêts, mais compensés par une subvention à la Fondation. D'un commun accord entre le préavis du Service des finances, respectivement le Conseil communal, c'est la solution qui vous est présentée qui a été retenue. Elle avait notamment la faveur du Service des finances, pour des raisons techniques et de gestion. M. Monnard, le cas échéant, pourrait compléter.

L'autre élément déterminant est le fait que les subventions ne sont pas forcément acquises. Par exemple, la subvention d'*Arc en scènes* avait fortement augmenté à la création de la Fondation, mais a fortement diminué dans les années suivantes, de CHF 175'000.-. Le fait de passer par un contrat de prêt, signé, établi sur 50 ans, avec un échelonnement de remboursements et sans intérêt, permet d'éviter cet écueil. La mémoire étant ce qu'elle est, y compris chez les membres de l'Exécutif, après plusieurs législatures, il n'est pas sûr que dans 10 ou 15 ans, les membres de l'Exécutif se souviennent encore que, si la subvention avait été fixée à ce montant-là, c'était pour compenser l'investissement fait par *Arc en scènes*.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles le dispositif du Conseil communal est finalement celui qui vous est proposé.

Je vous donne volontiers acte que la logique de prêter avec intérêts et de payer une subvention donne une plus grande transparence dans les coûts. Mais, malgré cet argument, ce n'est finalement pas le dispositif retenu par le Conseil communal.

Vous avez raison, le calcul du taux d'intérêts l'impact, pour la Ville retenu par le Conseil communal part de l'hypothèse que, à tout le moins, sur le CHF 2'385'000.– qu'*Arc en scènes* doit trouver, CHF 500'000.– seront trouvés en fonds privés. Ce montant est une estimation raisonnable puisque, pour la rénovation du théâtre, la Fondation *Arc en scènes* avait trouvé proportionnellement, un montant beaucoup plus élevé. Nous sommes assez sereins sur le fait que la Fondation, avec l'appui de la Société de musique, pourra trouver ces CHF 500'000.–. Évidemment, tout ce qu'elle trouve en plus lui permettra de rembourser plus vite le prêt consenti par la Ville. De ce point de vue, l'arrêté ne laisse pas le choix à la Fondation. Les montants qu'elle trouve en fonds privés doivent être automatiquement affectés au remboursement du prêt de la Ville.

M. Moser, vous faites une demande que je comprends comme contradictoire. D'un côté, vous dites qu'il faut être extrêmement attentif à ce que l'impact sur le toit du bâtiment de la nouvelle ventilation soit minimisé. Si j'ai bien compris, dans le même temps, vous me demandez pourquoi nous n'avons pas mis de panneaux solaires. Si l'on met des panneaux solaires sur ce toit, cela aura un impact visuel pour les nombreux visiteurs qui montent à Espacité.

Concernant le photovoltaïque, le Conseil communal prend plutôt le chemin suivant : Quand il fait sens de chauffer l'eau sanitaire avec des panneaux photovoltaïques, comme pour le Pavillon des sports, on pose effectivement ces panneaux sur le bâtiment concerné. Quand il s'agit de produire de l'électricité, la localisation physique n'est pas très importante. Pour le Conseil communal, il paraît beaucoup plus intelligent d'essayer de profiter de grands espaces qui ont peu d'impact visuel sur la ville. On pense à des toits comme celui de la patinoire, à la Halle Volta. C'est pourquoi, nous avons renoncé, dans le projet, à faire des panneaux pour l'eau chaude sanitaire et pour la production d'électricité car nous veillions à minimiser l'impact des toitures des travaux effectués.

L'acousticien a été absolument formel, il n'y a aucun risque que la création d'une régie fixe dans la salle puisse avoir un impact sur la qualité acoustique de cette dernière.

Vous avez tous compris le soin apporté, dans l'étude, à préserver à tout prix la qualité acoustique de cette salle. Je peux vous dire que lorsque nous avons su que la société qui avait fabriqué les sièges, il y a 57 ans, était en mesure de les rénover, cela a été un très gros soulagement. Changer les 1000 sièges de la salle posait une vraie question sur la qualité

acoustique. Nous serons tout aussi attentifs, lors de la réalisation des travaux. Même en faisant des simulations par ordinateur, on ne peut jamais tout simuler dans les circuits de ventilation et notamment, un éventuel impact sonore.

La mise sous protection de la salle inclue-t-elle l'orgue ? A priori, je serais tenté de vous dire oui. Mais, très honnêtement, je dois vérifier ce point car je n'ai pas les documents avec moi. Je vais regarder avec M. Bujard de l'Office cantonal de protection des sites.

La capacité de la future salle sera de 1000 places. Aujourd'hui, elle peut aller jusqu'à 1200 places. Cette capacité de 1000 places paraît clairement suffisante, puisque la scène est agrandie.

Le PS regrette que nous n'ayons pas fait un peu plus de politique culturelle dans ce rapport. Je rassure M. Bühler, nous faisons de la politique culturelle depuis quelques mois. Plusieurs groupes de travail se sont mis, avec l'appui de la commission culturelle, en réflexion, dans le but de pouvoir produire, au début de la prochaine législature, un rapport de politique culturelle. L'ensemble des questions que vous soulevez, notamment celle de la motion *Carnet familial*, sera traité dans le cadre de ce rapport. Si la motion, qui est aujourd'hui pendante devant le Conseil général, devait être acceptée lors d'une prochaine séance, elle serait évidemment prise dans le paquet des réflexions. La réalisation des travaux est prévue en 2014/2015. Le Conseil communal espère pouvoir venir en début de la prochaine législature avec un rapport général sur la politique culturelle.

La collaboration entre *Arc en scènes* et la Société de musique s'est historiquement toujours très bien passée. Elle se passe, aujourd'hui, à merveille. Peut-on espérer une présentation commune plus forte des différents programmes ? Il appartient à *Arc en scènes* et à la Société de musique de la décider. A titre personnel, comme directeur des affaires culturelles, j'y suis plutôt favorable, dans l'idée, puisque l'on voit bien que ce type de synergies profite aux deux annonceurs. Nous sommes au début d'un nouveau travail avec la Société de musique, dont le comité a été assez largement renouvelé, il y a un peu plus d'une année. Le travail commun entre *Arc en scènes* et la Société de musique, pour la recherche de fonds, permettra certainement de créer des bases pour une collaboration plus large, différente ou plus forte.

Je vous confirme que la Ville dispose de 20 gratuités sur la location de la Salle de musique, respectivement du théâtre, pour chacune des deux salles. Cette location ne couvre pas les frais techniques effectifs, mais ne concerne vraiment que les frais de location. En général, ces gratuités sont utilisées en cours d'année et sont très largement sollicitées, par les écoles, respectivement par des ensembles musicaux ou autres partenaires locaux.

Pourquoi les fonds privés sont-ils déduits uniquement de la part investie par *Arc en scènes* ? Je vous parlais du délicat équilibre à trouver en matière de financement. Comme la Ville est copropriétaire, on peut dire

que nous avons de la chance, pour ce projet, d'avoir une fondation privée qui peut aller chercher des fonds privés. Sur ce type de projets, c'est quand même beaucoup plus difficile pour une collectivité d'aller chercher de l'argent. Je me suis déplacée, ces derniers mois, à plusieurs reprises, en Suisse romande, pour discuter avec des partenaires potentiels. Pour un projet comme le projet *Le Corbusier*, nous arrivons avec une contrepartie en termes de visibilité. Nous avons un beau et grand projet, avec du contenu. Les éventuels partenaires, au-delà du fait qu'ils soient séduits par l'idée, s'intéressent au budget de communication et de voir quel est le retour, pour eux, en termes de visibilité. Pour l'entretien d'un bâtiment comme celui de la Salle de musique, c'est beaucoup plus difficile. Par exemple, pour le KKL à Lucerne, il s'agit de CHF 240 millions d'investissements entre la salle de musique et le bâtiment du Musée des beaux-arts de Lucerne. C'est un bâtiment neuf, construit par un architecte prestigieux. Pour cet investissement, il y avait la Ville de Lucerne, le Canton de Lucerne et un très gros donateur privé pour un montant de plusieurs dizaines de millions.

J'inverse la présomption par rapport à cela. D'une certaine manière, le fait que nous ne soyons que copropriétaires profite à la Ville. In fine, compte tenu de ce que nous prélevons dans la réserve, sur CHF 4,7 millions de travaux, la Ville met CHF 1,2 millions et prête le reste de la somme. C'est pourquoi, je vous disais que le Conseil communal est arrivé à la conclusion que le montage financier proposé est tout à fait raisonnable pour les finances communales et pour la Fondation *Arc en scènes*.

Je vous remercie encore de l'accueil très favorable réservé à ce rapport.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il me semble qu'il n'y a pas de contradiction entre les panneaux solaires, qui ne sont pas forcément moches, qui peuvent donner une belle surface uniforme et le fait de ne pas vouloir trop d'impact sur l'environnement visuel.

Concernant *l'Heure bleue*, je ne sais pas si l'on peut me répondre maintenant. Si l'on peut me donner une explication, c'est volontiers.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est tout à fait un hasard si j'ai oublié cette question. Je sais qu'elle est toujours extrêmement délicate car dès que l'on entre en discussion sur un nom, une identité graphique ou un logo, vous savez que les avis sont assez partagés et s'expriment avec beaucoup d'émotion, ce qui rend le débat purement objectif assez difficile.

Effectivement, le nom de *l'Heure bleue* a été choisi par un concours public. Il faisait référence à ces fameux moments où les ouvriers n'étaient pas tout à fait au travail et un peu plus à l'apéro. La Fondation s'appelle

Arc en scènes depuis son origine, mais le nom *Arc en scènes* n'apparaissait que sur des documents officiels comme les contrats de location ou de travail. En termes de communication, la Fondation devait jongler avec le TPR (à Beau-Site) et le complexe Salle de musique – théâtre (le théâtre s'appelait le théâtre de l'Heure bleue, mais la salle de musique s'appelait Salle de musique). Vous ajoutez encore la problématique du nom du restaurant. Un moment donné, ne serait-ce que pour répondre au téléphone, cela devenait compliqué. Beaucoup de personnes, qui s'adressaient à la Fondation, ne comprenaient plus à qui elles parlaient quand on leur répondait *Arc en scènes* alors qu'elles cherchaient le TPR, le théâtre de l'Heure bleue ou la Salle de musique.

Le deuxième problème est celui des sites internet qui travaillaient sur des identités visuelles totalement différentes.

La problématique de l'identité de cette fondation était difficile. C'est pourquoi, dans le même état d'esprit que les discussions avec l'accueil, au TPR, du centre neuchâtelois des arts vivants, il y a eu une réflexion à l'interne de la fondation sur son identité, sa ligne graphique et ses différents noms utilisés. Le comité de direction de la fondation en a discuté à de nombreuses reprises, il y eu de nombreux échanges avec la direction et le personnel de l'institution. Bien sûr, le Conseil de fondation a arbitré, in fine, les choix des noms retenus. Aujourd'hui, effectivement, *Arc en scènes*, dont on ne parlait jamais avant, est devenu l'identité première et se rattache au théâtre, à la Salle de musique, au TPR (Centre neuchâtelois des arts vivants). Cela a permis de simplifier toute la communication.

A titre personnel, j'avais aussi un peu de regrets de laisser tomber le nom de *l'Heure bleue*, que j'aimais bien. Mais je pense que les raisons objectives qui ont amené à cette mutation devraient permettre de, petit à petit, faire le deuil de cette jolie appellation.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Amendement de l'UDC à l'article 1^{er}

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce soir, il s'agit de la Fondation *Arc en scènes*, mais il pourrait s'agir de n'importe quelle fondation. Le principe est simple : il part du fait que d'offrir à la Fondation les intérêts de l'emprunt constitue une manière marquée d'augmenter le montant de sa subvention. Le but de l'amendement est de restituer la réalité des chiffres. Cela est important (et cela a été reconnu par le Conseil communal) pour une lecture claire et précise de chaque situation de subventionnement des sociétés locales. Il est capital que chacun puisse savoir ce qu'il en est, qu'une comparaison

entre telle ou telle société soit facile à établir, que les membres de la Commission financière aient l'opportunité de faire leur travail, sans devoir chercher des explications difficiles ou anciennes. Cette manière de procéder devrait être étendue à tout type de subventions.

Ce soir, étant donné les explications claires et le cas très particulier d'*Arc en scènes*, il a été décidé de retirer cet amendement. Mais, nous aimerions que notre demande soit prise en considération.

L'amendement est retiré.

Amendement UDC à l'article 5

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est aussi un amendement retiré, suite aux explications du Conseil communal.

L'amendement est retiré.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal relatif à la politique d'accueil extrafamilial de la Ville (du 10/11/2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Définitions :

Préscolaire : Accueil des enfants non scolarisés. La réflexion de la Ville s'inscrit dans le cadre d'Harmos et, dans le présent rapport, le préscolaire se définit comme l'accueil des 0-4 ans.

Parascolaire : Par analogie, accueil des enfants scolarisés en dehors du temps d'école.

Place : unité de dimensionnement des structures d'accueil. Le dimensionnement des structures d'accueil se fait en comptabilisant le nombre de places et non simplement le nombre d'enfants inscrits. En effet, plusieurs enfants peuvent occuper une même place sur une journée d'accueil.

Les évolutions sociologiques de la cellule familiale et la nécessité pour un grand nombre de ménages d'assurer son équilibre financier par le maintien d'une double activité économique indispensable à sa viabilité posent la question de l'accueil extrafamilial des enfants, de sa qualité et de sa répartition géographique.

Présente depuis plusieurs décennies, l'offre en accueil para et préscolaire s'est développée petit à petit en ville de La Chaux-de-Fonds. Soutenue par la Ville, cette offre est aujourd'hui plus complète dans le domaine préscolaire que dans le domaine parascolaire. Consciente des enjeux, la Ville a, de longue date, encouragé et soutenu les initiatives, que celles-ci soient privées, subventionnées ou communales. Si la volonté politique de développer cette offre a souvent été rappelée (rapports au CG 1990, 1991, 2005, 2009), force est de constater que malheureusement, les restrictions budgétaires n'ont pas toujours permis de soutenir favorablement l'ambition des élus et des services communaux, Service communal de l'action sociale en tête. Néanmoins, le Conseil communal a toujours été attentif aux développements de l'offre d'accueil, et en a d'ailleurs fait une des priorités de son actuel plan de législation.

Le présent rapport fait notamment suite à la motion "quel accueil parascolaire voulons-nous?" déposée le 3 septembre 2009.

Motion du PS, des Verts, du POP et du PLR (PV du Conseil général, pages 1368 ss) :

"Le 4 octobre 2002, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra familial pour enfant était promulguée. Entrée en vigueur en février 2003, elle s'inscrit dans l'évolution de notre société. D'une durée de huit ans, elle vise à encourager la création de places d'accueil et ainsi permettre aux parents de mieux concilier famille, travail et/ou formation.

Ces lieux d'accueil pour écoliers doivent proposer diverses activités parascolaires

- *accueil avant et après l'école*
- *accueil à midi*
- *activités de loisirs*
- *devoirs surveillés*

Nous demandons que le Conseil communal nous présente un plan global de développement des structures d'accueil des enfants en âge préscolaire à l'accueil des écoliers jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce plan doit intégrer les différentes offres existantes en ville, comme celle de la fondation du foyer de l'écolier, de l'association la Coquille, de crèches privées, publiques, d'entreprise ou d'autres institutions d'accueil.

De plus, il doit comporter des échéances de réalisation permettant de concilier une réelle politique familiale avec les contraintes budgétaires.

L'idéal serait un accueil matin, midi et soir dans ou à proximité de chaque collège primaire.

Nous demandons aussi que le Conseil communal prévoie dans cette étude et en lien avec les institutions de professionnaliser au moins partiellement cet élargissement des structures d'accueil. Accueillir un enfant est un métier et des jeunes adultes dans le canton sont formés pour assumer de telles responsabilités."

Différentes études officielles ont démontré les enjeux de l'accueil collectif, à la confluence de plusieurs politiques publiques (familiale, économique, culturelle, pédagogique, etc.). Les principales valeurs reconnues et les retombées des institutions d'accueil extrafamilial dépassent largement le cercle de personnes les plus concernées (enfants, parents). C'est la collectivité dans son ensemble qui peut bénéficier de leurs apports sociétaux par une socialisation et une égalité des chances accrues ou économiques par un accroissement des recettes fiscales des collectivités publiques et de ressources en personnel disponible pour les entreprises. Des études prouvent que le niveau scolaire augmente lors d'une prise en charge extrascolaire de qualité, notamment pour les enfants allophones. De plus, une politique d'entreprise favorable à la famille est en tout point profitable à l'entreprise publique et

privée. En Suisse, 70% des femmes exercent une activité professionnelle notamment parce que de nombreuses familles ont besoin d'un second revenu pour vivre.

Il convenait donc à la Ville de La Chaux-de-Fonds de proposer une réflexion sur l'offre pré et parascolaire disponible et ses développements futurs. Elle complète ainsi un rapport d'information relatif à la politique globale de la jeunesse (du 24/05/2005) dans lequel, entre autres propositions, le Conseil communal déclarait : "Le but est d'offrir aux parents la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle dans des conditions plus sereines qu'actuellement et de développer un concept d'encadrement de la jeunesse à La Chaux-de-Fonds selon les deux axes suivants :

- Premièrement, mettre en place un concept d'accueil en marge de l'horaire scolaire ;
- Deuxièmement, proposer un concept d'accueil complémentaire (sport, culture, loisirs)".

Une cheffe de projet¹ a donc été engagée à 70% pour contribuer à l'élaboration de cette réflexion.

Depuis mai 2010, elle a travaillé aux côtés d'un comité de pilotage composé de la conseillère communale en charge de l'Instruction Publique, Affaires Sociales et Intégration, du conseiller communale en charge des Affaires culturelles, Santé, Sport et Jeunesse, ainsi que des chefs du Service de la Jeunesse, du Service communal de l'Action sociale et du directeur de l'école obligatoire du secteur Ouest. Par ailleurs, nombre d'échanges ont eu lieu avec les acteurs de l'accueil ou d'autres services communaux, afin de développer des options de travail (comme par exemple avec l'Ecole obligatoire), de valider les options prises (avec notamment le Service des Ressources humaines ou le Service financier) ou de travailler des outils d'analyse (avec le Service de la Géomatique).

C'est donc le résultat de ce travail et la stratégie de la ville qui vous sont présentés dans ce rapport d'information. Ce rapport a également fait l'objet d'une lecture préalable en Commission de la Jeunesse et en Commission de l'Action sociale.

¹ Cahier des charges de la cheffe de projet : Effectuer un état des lieux de l'offre actuelle et des développements prévus ; Réaliser une enquête permettant de définir les besoins de la population ; Actualiser et compléter le concept d'accueil décrit dans le rapport de 2005 ; Définir les priorités en matière d'accueil ; Estimer les coûts des mesures proposées – Durée du mandat : 18 mois.

1- État des lieux de l'offre

Au printemps 2011, en Ville, l'offre existante en places d'accueil pré et parascolaire se répartit comme suit :

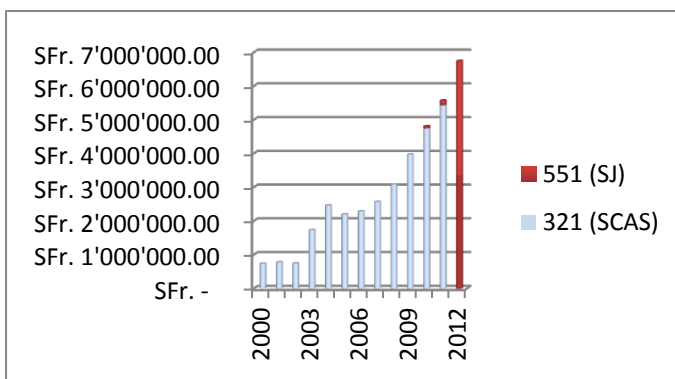
<i>Nombre de <u>places</u> selon autorisation cantonale</i>	Préscolaire	Parascolaire "global" (accueil possible toute la journée)	Parascolaire "partiel" (accueil possible à certains moments de la journée)
Structures communales subventionnées	60	60	-
Structures privées subventionnées	328	36	-
Structure privée subventionnée : Foyer de l'Ecolier	-	-	250
Total places dans les structures subventionnées	388	96	250
Projets communaux subventionnés (en vigueur dès rentrée scolaire 2011/2012)	24	30	-

Comme mentionné dans le tableau ci-dessous, le Foyer de l'Ecolier est un acteur incontournable du paysage de l'accueil des enfants chaux-de-fonniers. Il a été le précurseur de l'accueil après l'école. Depuis plus de 50 ans, les différents foyers de l'écolier accueillent plus de 300 enfants par jour, notamment l'après-midi, pour l'aide aux devoirs. Cette collaboration d'importance avec la Ville est actuellement en cours de renégociation afin de proposer une offre répondant aux attentes de chacun des partenaires.

De plus, les structures privées suivantes offrent des places pour lesquelles le soutien de la ville est très différent d'une structure à l'autre.

Nbre de places selon autorisation cantonale	Préscolaire	Parascolaire "global" (accueil possible toute la journée)	Parascolaire "partiel" (accueil possible à certains moments de la journée)
Structures privées non subventionnées y.c. repas de l'écolier à la maison des Jeunes et Foyers de l'école secondaire	Env. 45 places par demi-journée.	-	Env. 145 enfants
Accueil familial de jour	40 enfants		

Le financement des structures lorsqu'elles sont subventionnées est actuellement assumé par le Canton, les parents (selon un barème cantonal) et les communes dans lesquelles sont implantées des structures d'accueil qui complètent la part parentale.



La Ville de La Chaux-de-Fonds a déjà beaucoup investi dans l'accueil de l'enfance comme le montre l'évolution des montants inscrits au budget communal, ces 12 dernières années. Pour faciliter la comparaison, ces montants ne représentent que la "part communale", apportée en complément de la facturation faite aux parents, tant dans le budget du SCAS, le service communal de l'action sociale que celui du SJe, service de la jeunesse (les deux services sur lesquels, jusqu'au 1/07/11, pesaient les charges liées au pré et parascolaire).

2- Évolution du contexte (et conséquences pour la Ville)

Trois facteurs principaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'action de la Ville en la matière :

- 1- La récente évolution de la législation cantonale qui recommande notamment un nombre de places disponibles pour les enfants en âge pré et parascolaire ;

- 2- L'entrée en vigueur du Concordat HarmoS qui commencera à produire ses effets en ville, à la rentrée scolaire 2011/2012. Dans son article 11, ce concordat incite à la mise en place "d'une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement" ;
- 3- L'évolution du besoin des familles (monoparentalité, mobilité géographique, exigence recherchée d'un service d'accueil, activités professionnelles des deux parents, etc.).

2.1 La réglementation en vigueur et ses évolutions

A ce jour, et dans l'attente de la finalisation du règlement d'application de la nouvelle législation cantonale (votée en juin dernier), l'accueil extra-familial des enfants est régi par plusieurs bases légales, celles assurant la protection des enfants accueillis hors du milieu familial et celles régissant le financement des structures d'accueil. Dans ces deux domaines, des législations fédérales et cantonales s'appliquent.

a- Dispositif réglementaire en vigueur

Six textes de lois régissent actuellement l'accueil extrafamilial des enfants dans le Canton de Neuchâtel :

- L'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) du 19/10/1977,
- Le règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (RAOPEE), du 13/11/2002,
- La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 4/10/2002,
- La loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance (LSAPE), du 6/02/2001,
- Le règlement d'application de la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance (RALSAPÉ), du 5/06/2002,
- L'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, 22/12/09.

En septembre dernier, la Confédération a accepté de prolonger son programme d'aide pour la période 2011 à 2015. 120 millions devraient financer les nouvelles places en accueil préscolaire (ce financement est soumis à condition puisque, pour l'obtenir, il faut créer un minimum de 10 places supplémentaires par structure d'accueil).

b- Répartition des missions entre Canton, Commune et parents : le dispositif actuel de la LSAPE du 6/02/01

Le Canton délivre les autorisations d'exploitation des structures d'accueil extra-familial et assure la surveillance de ces institutions.

La LSAP, loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance, prévoit un contrôle cantonal des budgets et des comptes des structures subventionnées. Lors du contrôle budgétaire, l'Etat fixe les prix de journée de chacune des structures d'accueil. Ces dernières doivent respecter le plafond représenté par le prix de journée de référence, soit actuellement CHF 80.- pour les structures d'accueil préscolaires subventionnées, et CHF 50.- pour les structures parascolaires subventionnées. Les subventions cantonales sont déduites de ce prix de journée. Si le prix de journée réel d'une institution d'accueil est supérieur au prix de référence fixé par le Canton, le dépassement ne peut être facturé aux parents et reste à la charge de l'entité gestionnaire de la structure d'accueil.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, le financement des structures subventionnées est généralement assuré conjointement entre les pouvoirs publics (Canton, communes) et les parents :

- L'Etat verse une subvention forfaitaire correspondant à la prise en charge de 20% de la masse salariale du personnel reconnu et formé pour l'accueil préscolaire. Pour le parascolaire, elle correspond à un forfait par place en fonction du taux d'occupation. Une fois la subvention cantonale déduite des charges d'exploitation annuelles admises par le Canton, le coût de l'accueil restant est à la charge des responsables légaux et des communes de domicile de ces derniers.
- La facturation des services d'accueil dits "subventionnés" fait intervenir différents acteurs. En effet, les parents et les communes contribuent au financement de ces services selon les modalités suivantes :
 - o Mensuellement, la structure d'accueil facture aux parents la part qui leur incombe selon un barème cantonal. Les parents reçoivent ainsi une facturation en fonction, notamment, de leur revenu imposable, du temps de placement du/des enfant/s placé/s et du nombre d'enfants placés ;
 - o Pour compléter cette part des parents, la commune finance le solde. Il s'agit donc d'une aide directe aux familles et non d'une prise en charge du déficit de la structure.

Le financement de l'accueil familial de jour est, pour sa part et jusqu'à l'application de la nouvelle législation cantonale, assuré par le Canton et les parents (une subvention forfaitaire est assurée chaque année en fonction du nombre d'heures de garde).

c- Les évolutions futures : La Loi sur l'Accueil des Enfants acceptée le 19/06/11 par le peuple

Adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois le 28/09/10 et par le peuple en juin, la Loi sur l'Accueil des Enfants² proposée en contre-proposition à l'initiative communément appelée "Un enfant, une place", propose les principales réformes suivantes :

- La définition d'un taux de couverture qui impose un quota communal de places à offrir : la Ville devra prévoir des capacités d'accueil pour 30 % des enfants domiciliés sur son territoire dans le domaine pré-scolaire et 15 % des enfants dans le domaine parascolaire, soit en principe pour 2014, de :
 - Préscolaire : 528 places (30% de 1'758 enfants). Pour mémoire, l'offre, au 1/03/11, est de 388 places ;
 - Parascolaire : 595 places à prévoir (15% de 3'963 enfants). Pour mémoire, l'offre, au 1/03/11, est de 346 places ;
- La mise en place d'un planning permettant d'atteindre ces quotas. L'objectif cantonal est d'avoir créé le nombre de places suffisantes pour 2014. S'ensuit dès lors des crédits d'impulsion (notamment cantonaux) pour soutenir la création de nouvelles places. Passé décembre 2013, le Canton arrête ses crédits d'impulsion. La Ville se doit donc de planifier rapidement toute augmentation de l'offre en tenant compte de ces subventionnements.
- La création d'un Fonds alimenté en partie par les employeurs pour financer les structures d'accueil. Établie jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, la part de l'employeur représentera 0,18 % au maximum de la masse salariale de l'entreprise en 2014. L'Etat et les communes augmenteront également leur contribution. La part du canton au Fonds s'élèvera progressivement d'ici 2014 à 10,2 millions de francs, contre 5,7 millions dans le système de subventionnement actuel. Les coûts supplémentaires à la charge des communes sont donc estimés à environ CHF 16 millions.
- La contribution de la Ville au Fonds en tant qu'employeur est estimée à environ CHF 143'000.-/an.

En annexe 1, de plus amples détails sur les apports de cette nouvelle loi sont présentés.

² LAE : pour plus d'information : Rapport n° 10.040 du 28/06/10 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple a) l'initiative législative populaire "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" ; b) le contre projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) et Loi LAE n° 400.1 du 28/09/10 <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp>

2.2. Cadre d'intervention du Concordat HarmoS

HarmoS est entré en vigueur depuis le 1/08/09 dans 10 cantons dont Neuchâtel. Par son adhésion au concordat, le Canton s'engage dans les six ans à organiser le temps d'enseignement du cycle 1 et 2 en périodes blocs et à proposer des structures d'accueil répondant aux besoins locaux. En effet, l'article 11³ du concordat HarmoS constitue la base qui permettra de proposer "une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement".

L'utilisation des structures de jour sera facultative et impliquera en règle générale une participation financière des parents. Le Concordat HarmoS n'impose donc pas un modèle unique. L'offre d'accueil peut varier afin de répondre à la demande et au contexte local. Les acteurs de l'accueil extrafamilial doivent cependant s'organiser pour proposer une offre d'accueil adaptée aux nouveaux horaires scolaires. Entré en vigueur pour la rentrée scolaire 2011/2012, le Concordat aura donc un impact non négligeable sur les évolutions de l'offre d'accueil en ville.

2.3. Évolution du besoin des familles

L'organisation familiale et sociétale a été modifiée ces dix dernières années. Ainsi, le nombre de familles monoparentales augmente et les attentes des familles ont également évolué. Ces évolutions sont liées à :

- la modification des habitudes de vie (ex : pendularité et mobilité professionnelle ; taux de l'activité professionnelle des deux parents ; éloignement des lieux de travail et de vie ; etc.),
- une plus grande exigence face au professionnalisme de la prise en charge des enfants.

Mais pour connaître de façon précise les besoins de la population chaux-de-fonnière, une enquête de besoins a été lancée à l'automne 2010 auprès des familles ayant des enfants de 0 à 16 ans.

³ Concordat Harmos du 14 juin 2007:

Art.11 : Horaire bloc et structures de jour

¹*Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.*

²*Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique, en principe, une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale*

3- Les besoins futurs des parents : ENQUETE "Évaluation des besoins d'accueil extra-familial des enfants de moins de 16 ans" : Synthèse

L'analyse des 1'882 questionnaires retournés, soit 42.3% des foyers touchés, permet de faire ressortir les conclusions suivantes :

Les familles se déclarent plutôt satisfaites des solutions de garde trouvées. Les principaux modes de garde, pour la grande majorité situés en ville de La Chaux-de-Fonds, sont :

- pour les 0-4 ans : la crèche subventionnée et la mère (ou conjointe) ;
- pour les 4-12 ans : la cellule familiale (Mère/Conjointe ; Père/Conjoint ; un autre membre de la famille) ;
- pour les 12-16 ans : idem que pour les 4-12 ans. Il faut également y rajouter une catégorie « L'enfant reste seul à la maison ».

Pour les 0-6 ans, la complémentarité des moyens de garde est fréquente (avec parfois le cumul de trois modes de garde au cours de la semaine). Ceci s'explique par :

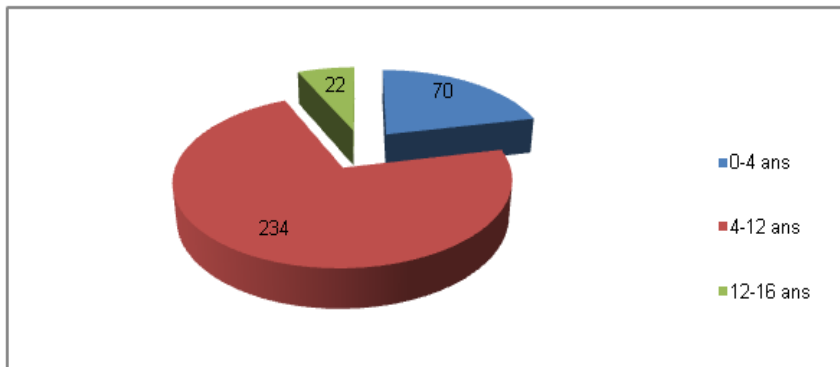
- La volonté (l'obligation) de limiter le poids financier de la garde sur le budget familial et donc le recours à différentes solutions qui ne sont pas disponibles toute la semaine ;
- Le manque de places en institutions qui oblige les parents à cumuler différents choix et parfois avoir recours au système "D".

Lorsqu'une insatisfaction est exprimée quant aux modes de garde actuels, les principales raisons sont :

- le coût trop élevé des prestations,
- les horaires de prises en charge insuffisamment adaptés,
- l'insuffisance du nombre de places dans les structures existantes.

Pour l'échantillon « Familles monoparentales, Mères », l'éloignement des lieux de garde pose également problème.

Selon les réponses, le nombre de nouvelles places à créer (donc en plus de l'existant) est le suivant :



L'annexe 2 présente la répartition géographique des besoins.

Les caractéristiques des demandes d'accueil sont :

Accueil des 0-4 ans	Accueil des 4-12 ans	Accueil des 12-16 ans
○ les mardis et jeudis semblent être des jours fortement demandés; ○ les blocs du matin et de l'après-midi sont également plus demandés, même si la prise en charge du midi est également importante pour les familles (notamment pour les mères seules); ○ le mercredi est, sans surprise, la journée la moins demandée. En effet, le fait que des frères ou sœurs plus âgés n'aillent pas à l'école ce jour là induit l'organisation du reste de la famille	○ la demande est très forte pour les 4-8 ans que ce soit pour les blocs du matin, du midi ou de l'après-midi. ○ la demande pour les 8-10 ans est plus marquée pour un accueil l'après-midi. ○ pour les 10-12 ans, les demandes sont relativement similaires entre l'accueil le midi et l'après-midi. Ces dernières sont toutefois largement moins fortes comparées aux demandes des 8-10 ans. ○ En faisant une analyse caricaturale des résultats, on peut en déduire une journée type : ✓ Le matin : une collation et du temps libre ou des activités récréatives ✓ Le midi : un repas et du temps libre ✓ L'après-midi : une collation, l'aide aux devoirs et des activités variées (sportives, récréatives, éducatives) ○ Horaire d'ouverture des structures : 6h30 le matin ; 17h30/18h30 le soir	○ La demande la plus importante est pour le bloc de midi. Le bloc le moins demandé est celui du matin. ○ En ce qui concerne l'âge des enfants : plus les enfants grandissent et moins les besoins sont présents. Les 12-14 ans sont plus demandeurs, et ce pour les 3 blocs. A noter cependant : une demande plus importante pour les blocs du midi et de l'après-midi. A relever que les 14-16 ans ne sont absolument pas intéressés par un accueil le matin. ○ l'essentiel des activités est demandé à être réalisé l'après-midi. Comme pour le parascolaire des 4-12 ans, l'aide aux devoirs ainsi que les prestations de restauration sont fortement demandées. ○ Horaire d'ouverture des structures : pas de demande d'ouverture le matin ; 18h30 le soir

En résumé, les besoins se répartissent comme suit:

Demande des parents, selon l'âge des enfants, pour un accueil :	Le Matin	Le Midi	L'Après-midi
0-4 ans	✓	✓	✓
4-8 ans	✓	✓	✓
8-10 ans	✓	✓	✓
10-12 ans	✓	✓	✓
12-14 ans	✓	✓	✓
14-16 ans	-	✓	-

Légende :

✓ : Forte demande

✓ : Demande

- : aucune demande

La prise en charge doit donc être adaptée à l'âge des enfants (lieux, activités, horaires).

L'annexe 3 présente la synthèse exhaustive des résultats.

4- Politique d'accueil extra-familial: la stratégie de la Ville et programme d'actions

La stratégie que le Conseil communal souhaite développer comporte 3 axes:

Axe 1 . Étoffer l'offre

Axe 2 : Développer les prestations pré et parascolaires

Axe 3 : Réorganiser l'administration

❖ Axe 1 : Étoffer l'offre

En gardant à l'esprit le bien-être des enfants, l'accueil extrafamilial se doit de :

- Répondre aussi bien que possible aux besoins individuels des enfants issus de divers contextes sociaux.
- Accorder aux enfants un espace d'échanges, de jeux, d'interactions et de liens avec d'autres enfants.
- Stimuler globalement les enfants.

- Favoriser l'acquisition de compétences sociales, l'égalité des chances et l'intégration.

Les institutions d'accueil ne dispensent pas une formation formelle aux enfants, comme l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture. Toutefois l'accueil ne s'y résume plus à la garde d'enfants. Des projets pédagogiques sont mis en place favorisant le développement cognitif, social et corporel des enfants.

Nombre d'études reconnaissent que ces institutions jouent un rôle primordial en mentionnant les effets positifs que l'accueil collectif apporte dans la socialisation des enfants au groupe et dans l'intégration des enfants à la société quel que soit le statut socio-économique et culturel des enfants. Mais, au-delà des enfants, les structures d'accueil prodiguent des effets sur l'ensemble de la société :

- encourager l'égalité homme-femme ;
- favoriser le développement économique en facilitant au mieux l'accès des femmes au marché du travail ;
- et consolider l'autonomie financière des ménages et éviter la paupérisation des familles, surtout monoparentales.

Pendant longtemps, le débat sur l'accueil extrafamilial n'a jamais porté sur son utilité économique mais sur les coûts qu'il engendrait pour les pouvoirs publics et les ménages. Aujourd'hui, l'utilité (sociale) des structures d'accueil n'est plus à démontrer.

Aux éléments chiffrables (recettes fiscales supplémentaires pour les pouvoirs publics) viennent s'en ajouter d'autres qui ne peuvent être quantifiés et qui sont pourtant non négligeable pour les pouvoirs publics :

- amélioration des prestations scolaires et meilleure intégration à l'école des enfants issus de l'immigration ;
- avantages économiques de communes qui deviennent plus attractives pour la main d'œuvre qualifiée dès qu'elles disposent de structures d'accueil ;
- acquisition de revenus supplémentaires pour la famille (due à la plus grande participation des femmes au marché du travail) et, ainsi, acquisition de cotisations sociales supplémentaires pour les institutions publiques et de prévoyance, et diminution des dépenses sociales.

S'il est certain que l'expérience de la collectivité favorise la participation verbale et la socialisation au groupe, la condition nécessaire pour un bon développement réside dans la qualité de l'accueil.

L'accueil des enfants en institutions collectives constitue un enjeu social mais aussi politique et économique. Les changements sociaux et économiques tels que la place des femmes sur le marché du travail, le démantèlement du modèle familial traditionnel avec une hausse du taux de divorce et du nombre de familles monoparentales, l'évolution des pratiques éducatives et des représentations de l'enfant, la diffusion des connaissances pédagogiques, les évolutions de la réglementation ont

participé à sa reconnaissance et à l'augmentation de l'offre et ont également influencé les pratiques et les comportements liés à cette période de la vie.

Dès lors, il apparaît indispensable de promouvoir le développement de l'offre mais les mesures envisagées pour augmenter les places font débat. C'est évidemment le coût qui est au centre des discussions et par extension la qualité de l'offre (personnel formé et activités pour les enfants).

L'idée proposée est de soutenir le développement de l'offre afin que chaque famille désireuse de placer son enfant soit en mesure de le faire dans une institution qui réponde à ses attentes. L'accueil extrafamilial doit toujours être considéré uniquement comme un complément positif à la famille et non comme un substitut.

Nous ne saurions terminer ce paragraphe consacré à l'intérêt des structures d'accueil sans mentionner que, en parallèle à la mise en place de lieux d'accueil extrafamilial, il convient de développer des conditions de travail favorables à la famille. Pour parfaire la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, il convient également de soutenir, encourager et développer des mesures économiques telles l'égalité salariale entre hommes et femmes, ou proposer aux hommes et aux femmes des horaires de travail conciliables avec le rythme des enfants.

Le Conseil communal a pris acte de la forte demande de la population (non couverte par l'offre actuelle).

- Il déclare prioritaire le développement de l'offre parascolaire (4-12 ans) car le retard est conséquent en Ville de La Chaux-de-Fonds, la demande est très forte et son développement permettra de libérer des places dans les crèches.
- Il déclare important le développement de l'offre préscolaire. Conscient des moyens limités que la Loi laisse aux communes en matière d'implantation de structures privées, le Conseil communal souhaite toutefois que la Ville puisse, dans la mesure du possible, continuer à orienter les implantations dans les quartiers dans lesquels la demande s'est exprimée même si la localisation géographique n'est pas prioritaire.

La réponse de la Ville de La Chaux-de-Fonds sera d'augmenter le nombre de places à offrir pour les 4-12 ans, pour tenir compte de la demande exprimée dans l'enquête (en terme de places mais aussi de quartiers d'implantation des lieux d'accueil) selon une planification à établir d'ici 2014-16 et qui tiendra compte des possibilités budgétaires de la Ville.

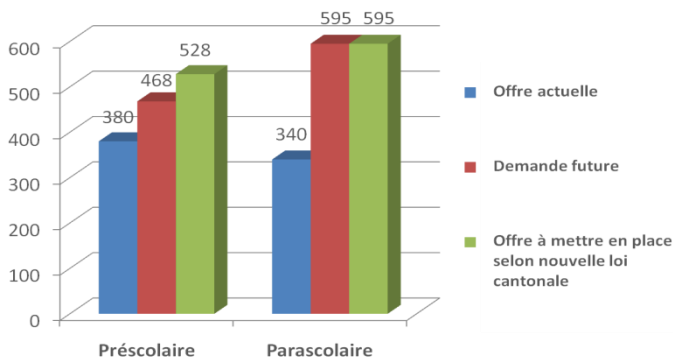


Figure 3 : Comparaison du nombre de places actuelles et futures (besoins exprimés dans l'enquête ou selon la loi cantonale)

❖ Axe 2 : Développer les prestations pré et parascolaires

Outre son appui à la création de places, le Conseil communal ambitionne de :

- Simplifier les démarches pour les familles, notamment en centralisant les informations et les démarches administratives pour les structures communales ;
- Harmoniser les pratiques d'accueil dans les structures pré et parascolaires communales ;
- Harmoniser les formalités administratives pour les structures préscolaires et parascolaires communales
- Renforcer la visibilité de l'action communale en informant sur l'offre existante
- Renforcer le rôle pro-actif de la Ville auprès des institutions d'accueil en orientant le développement de l'offre dans les quartiers demandeurs
- Renforcer le contact avec les parents
- Identifier les principes généraux qui guideront l'accueil dans les structures d'accueil communales (proposer la continuité de l'accueil pendant les vacances scolaires, etc.)
- Renforcer la collaboration avec les institutions privées

L'annexe 4 reprend ces points et les développe.

Enfin, la volonté de la Ville est également de s'inscrire dans un développement économique dynamique. A ce jour, nombres d'entreprises développent des politiques sociales en faveur de leurs collaborateurs, certaines favorisant vie familiale et vie professionnelle. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur au 1/01/12, fait du monde économique un partenaire incontournable du questionnement pré et paras-

colaire. La Ville souhaite développer les collaborations dans ce domaine, entendre les demandes des entreprises de la place et les accompagner dans leurs projets en développant par exemple des partenariats privé-public

❖ Axe 3 : Réorganiser l'administration : La création d'un secteur d'Accueil Extrafamilial au sein du Service de la Jeunesse

Une nouvelle organisation administrative est en place depuis le 1^{er} juillet 2011 pour l'exercice des missions communales dans le domaine pré et parascolaire.

Pour mémoire, il convient de rappeler que deux dicastères étaient en charge des prestations et ont développé des compétences spécifiques :

- le dicastère de l'Instruction publique, des Affaires Sociales et de l'Intégration, par le Service communal de l'Action Sociale, a historiquement suivi le développement des prestations préscolaires privées subventionnées, a géré la crèche communale ainsi que les prestations parascolaires assurées par le Foyer de l'Ecolier ou des institutions privées subventionnées ;
- le dicastère des Affaires culturelles, de la Santé, des Sports et de la Jeunesse par le Service de la Jeunesse, a assumé la gestion, depuis 2010, des trois structures d'accueil parascolaire dit "global" c'est-à-dire ouvertes sur les trois moments de la journée. Par la nature de ses activités, le service de la jeunesse a développé des compétences pédagogiques autour des enfants.

La principale difficulté étant liée à la multiplicité des acteurs et à leur cloisonnement, une des pistes d'amélioration proposée par le Comité de Pilotage (COPIL) a été de regrouper, sous une même instance de décision (politique et hiérarchique) l'ensemble des prestations liées au parascolaire et au préscolaire.

Sur proposition du COPIL, qui a analysé différentes variantes de rattachement, le Conseil Communal a validé la création d'un secteur d'activité extra-familiale, au sein du SJe , lui-même transféré au dicastère de l'Instruction publique et des Affaires sociales à compter du 1^{er} juillet 2011.

Ce secteur assumera la gestion des structures communales (RH, budget, suivi parents/enfants, concept éducatif, normes, etc.), le suivi de la facturation faite aux parents pour les structures communales et privées subventionnées et mettra en œuvre le programme d'actions défini par les autorités.

Après une analyse de l'existant et des besoins nécessaires à la mise en place de ces missions, il s'avère que le secteur doit être doté de 5.3 ETP maximum (dont 3.90 existent déjà). Le transfert des prestations, compétences et ressources du SCAS au SJe est effectif.

Les prochaines étapes de la réflexion sont :

- Mise en place du secteur d'accueil extrafamilial pour fin 2011
- Réflexion sur le développement de l'offre, en terme de planification et localisation des structures d'accueil parascolaires communales et privées.

Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législature

Le renforcement de l'accueil parascolaire est un des projets mentionnés dans la ligne directrice n°3 "Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains". La volonté affichée y est de développer une offre tant pour accueillir les enfants le matin, que le midi ou l'après-midi.

Fort des besoins des parents, connus notamment grâce à l'analyse de l'enquête de besoins, cet axe a pu être affiné. C'est ainsi que la réflexion de la Ville a porté sur le domaine pré et parascolaire de manière à apporter une réponse concertée et cohérente à l'ensemble des problématiques d'accueil des enfants. Au vu des besoins exprimés par les parents d'enfants de 0 à 16 ans et des insuffisances d'accueil parascolaire en Ville, il a été convenu de se concentrer, dans un premier temps, sur l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans.

Conséquences sur les finances

Le développement progressif de l'offre, l'aménagement des locaux du SJe indispensable pour accueillir le public et les collaborateurs transférés auront un impact sur les comptes 2011 et les budgets 2012-2014.

Une modification des écritures comptables et budgétaires sera opérée dès le budget 2012. Les comptes du SCAS seront amputés des comptes 314 (Crèche Chat Telot), 318 (Crèche Gallet) et d'une partie du 321 (subventions communales pré et parascolaires). Les comptes du SJe (550 et 551) seront modifiées pour tenir compte des charges liées aux pré et parascolaires jusqu'alors supportées par le SCAS pour permettre une meilleure visibilité des coûts. Un seul centre financier 550 comptabilisera l'ensemble des écritures.

Conséquences sur les ressources humaines

Le développement des structures d'accueil communales nécessite le recrutement de personnel d'accueil, diplômé ou non, conformément à la loi cantonale. Le coût de ce personnel est éminemment en lien avec le nombre de structures ouvertes, le nombre et l'âge des enfants à garder. Selon l'évolution planifiée, la masse salariale devra donc être adaptée en conséquence. Ainsi par exemple, pour les crèches communales Chat Telot et Ferme Gallet, la répartition du personnel, dans le budget 2012, se fait comme suit :

	Chat Telot	Ferme Gallet
Personnel qualifié	7.8	4.4
Personnel non qualifié	1.6	1.6
Apprenti-e-s et stagiaires	10	2

Collaboration intercommunale

Nombre de communes s'attachent à apporter des réponses aux besoins des familles. Les contacts, notamment avec les autres villes du Canton, sont donc fréquents. Mais à l'heure actuelle, aucune collaboration intercommunale n'a abouti. Le domaine, qui doit rester un service de proximité, ne s'y prête que difficilement.

En terme de collaboration, on peut toutefois citer le soutien de la cheffe de projet à la démarche du Locle. La Ville du Locle a lancé en début d'année, une démarche d'enquête similaire à celle de La Chaux-de-Fonds. L'appui a porté sur l'expérience de la Ville de La Chaux-de-Fonds, sur l'élaboration du questionnaire ainsi que sur son analyse. Par ailleurs, à plusieurs reprises, le domaine de l'accueil extrafamilial a pu être évoqué dans le cadre de la Commission consultative de la jeunesse, à laquelle un membre de la Ville du Locle participe.

La Ville de La Chaux-de-Fonds est également impliquée dans une démarche de collaboration à l'échelle cantonale puisqu'elle participe à des groupes de travail, pilotés par le Canton, comme le groupe de travail visant la mise en place de la gestion informatisée de l'accueil extrafamilial par l'élaboration d'un outil informatique unique permettant la gestion du suivi des enfants inscrits dans les structures d'accueil ainsi que de la facturation ou le groupe de travail pour la rédaction finale du règlement d'application de la nouvelle Loi.

Éléments relatifs au développement durable

Dès la conception de la méthodologie, la volonté a été de préférer une démarche participative pour répondre au mieux aux enjeux sociaux et économiques des habitants. Une enquête mais également des interviews ont pu être menés auprès des familles. A cette fin, de nombreux acteurs ont également pu être rencontrés.

De plus, les nouvelles constructions ou les aménagements de locaux communaux suivent les principes du développement durable. C'est, par exemple, le cas des deux crèches communales : la Crèche Chat Telot et la Ferme Gallet. Une réflexion sera menée sur l'introduction des couches lavables.

En quelques mois, la Ville a pu élaborer les premiers pas de sa nouvelle politique d'accueil extrafamilial. En développant l'offre et en réorganisant son administration, la Ville entend rester attractive et développer des prestations propres à poser les conditions cadres de politiques familiale, économique et sociale dynamiques. Le Conseil communal vous remercie de l'attention que vous avez portée à ce rapport et vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Pierre-André Monnard

Le chancelier:

Thibault Castioni

Les annexes sont disponibles à la chancellerie communale.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste a pris connaissance, avec intérêt, de ce rapport sur la politique d'accueil extrafamilial. Il est excellent, complet, clair et nous permet de comprendre les objectifs à court et à long terme de cette politique.

Pour que notre ville attire de nouveaux habitants, il va de soi qu'il importe d'offrir des appartements de différents standings, des installations sportives attrayantes, des manifestations culturelles diversifiées ou encore un environnement agréable. Mais, une offre attractive pour l'accueil des enfants est également un atout incontournable.

En outre, ce rapport répond à une motion déposée par plusieurs partis de notre Conseil, en septembre 2009, ainsi qu'à la nouvelle loi sur l'accueil des enfants, acceptée au Grand Conseil en juin 2011.

Ceci, en passant, nous amène tout de suite à une première question. Cette loi va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012, mais nous ne sommes toujours pas en possession du règlement d'application que le Conseil d'Etat devait nous présenter. Que se passe-t-il ?

Revenons au rapport. Nous sommes très satisfaits de constater que l'enjeu de l'accueil parascolaire et préscolaire a été bien saisi par le Conseil communal et qu'il nous propose, pour les années à venir, une stratégie bien pensée, réaliste et adéquate, ainsi que des projets intéressants, dont quelques-uns sont, par ailleurs, déjà en place.

En parallèle aux lois et recommandations de l'Etat, l'ouverture de nouvelles crèches et structures parascolaires répond, de manière ciblée, aux besoins exprimés dans l'enquête extrêmement bien faite à laquelle ont répondu plusieurs familles de notre cité.

Ceci va permettre aux parents de concilier plus harmonieusement vie familiale et vie professionnelle et encourager l'égalité homme/femme, notamment salariale, dans les différents milieux professionnels. En particulier, cela devrait permettre aux femmes d'acquérir une plus grande autonomie financière et une reconnaissance de leur statut.

Nous constatons également qu'un gros effort a été fait pour diversifier les lieux d'accueil et offrir des horaires plus larges. La qualité de l'offre, notamment parascolaire, s'est considérablement enrichie avec l'aide du Service de la jeunesse et de différents clubs et sociétés locales de notre ville. Nous ne pouvons que suggérer à ceux qui ne se sont pas encore manifestés de se joindre aux autres !

En passant, nous remercions avec force toutes les personnes du Foyer de l'Écolier qui œuvrent depuis tant d'années avec compétence et conviction et qui constituent un pilier indispensable pour l'encadrement de nos élèves.

En étudiant la répartition du personnel dans les crèches communales, nous avons tout de même été étonnés de constater que, à la crèche du Chat Telot, le nombre de stagiaires et d'apprentis est important par rapport

au nombre de personnel qualifié. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? Cela permet-il encore de garantir la qualité de l'accueil et la formation de ces apprentis ?

Au niveau organisationnel, nous avons pris note des rocadés qui se sont faites dans les dicastères concernés par la jeunesse. Ils sont certainement le fruit d'une réflexion bien menée et nous nous en prenons acte.

Nous vous remercions, par conséquent, pour les réflexions que vous avez menées et pour les décisions que vous avez prises concernant toutes les prestations gravitant autour de l'accueil des enfants : simplification des démarches pour les parents, harmonisation des pratiques, instauration de collaborations diverses, etc...

En offrant ainsi aux parents un choix plus étoffé de places pour leurs enfants, vous leur facilitez la vie, tout en leur permettant de participer à notre économie et d'enrichir notre collectivité, par l'accroissement des recettes fiscales, par exemple. Un tel apport, de nos jours, n'est pas négligeable, ni pour la Commune, ni pour les entreprises.

Par rapport à l'organisation générale de cet accueil, nous souhaitons mentionner quelques questions :

- ~ Avec l'introduction d'HarmoS, il est prévu de déplacer les enfants de 4 ans qui fréquentent actuellement des crèches dans des structures dites parascolaires. Pouvez-vous proposer suffisamment de places pour eux cette année et qu'en sera-t-il ces prochaines années ?
- ~ Est-il prévu d'augmenter le nombre de patrouilleurs scolaires pour les enfants qui se rendent dans un lieu d'accueil pour le repas de midi, tel que Charrière 2bis ?
- ~ Comment envisagez-vous le transport des enfants des structures parascolaires à l'école ?

Par ailleurs, qu'en est-il des coûts de ces divers projets ? Ils sont importants, bien sûr. Cependant, la Confédération a prolongé son programme d'aide pour financer de nouvelles places dans le domaine du préscolaire. Et il est encore juste temps de profiter des crédits d'impulsion proposés par le Conseil d'Etat.

N'oublions pas le fonds alimenté par les employeurs. Et nous encourageons également la recherche de partenariat privé-public pour créer de nouvelles structures, comme cela existe déjà avec l'entreprise Singer.

Une question néanmoins : Sans oublier les familles, monoparentales ou non, dans lesquelles le choix de travailler ou pas ne se pose même pas (et en espérant que l'obligation d'un salaire minimum et décent que nous venons de voter améliorera cette situation), nous nous sommes demandés si, dans une famille où les deux parents font le choix de travailler, le coût de l'accueil sera assez bien ciblé pour ne pas empêcher une augmentation intéressante de leur revenu (effet de seuil) ?

Une dernière remarque : Nous avons appris avec plaisir que le Conseil communal envisage d'ouvrir rapidement des structures d'accueil extrafamilial durant une partie des vacances. Cela répondra aux vœux de plusieurs parents qui sont particulièrement embarrassés durant ces périodes.

Mais, nous avons tout de même un regret. Dans ce rapport, nous pouvons lire que la tranche d'âge de 12 à 16 ans n'est pas oubliée, mais qu'elle passera en seconde position. Nous tenons à insister, vraiment, pour que cela ne soit pas oublié pour des raisons financières. Il est vrai, en effet, que le langage et la sociabilité se mettent en place dès le plus jeune âge et qu'il faut à tout prix créer des lieux adaptés pour accueillir les petits. Cependant, 12 ans est aussi un âge clé, l'entrée dans l'adolescence n'est pas toujours facile et un jeune peut se trouver confronté à des problèmes qui peuvent même le conduire à la dérive, si l'on n'y prend pas garde. C'est pour cette raison qu'il faudra également offrir à ces jeunes des endroits pour participer à des activités, parler et se sentir bien. Il existe déjà des possibilités dans notre ville, mais ce n'est pas suffisant. Alors, ne les oublions pas et, surtout, étoffons encore plus les possibilités d'encadrement qui existent au cours de ces prochaines années.

Le Parti socialiste prendra acte, avec plaisir, de ce rapport, après avoir reçu des réponses à ses questions. Je vous remercie.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts a étudié ce rapport d'information qui répond à la motion interpartis de septembre 2009 (timing respecté, bravo !) et surtout aux exigences de la nouvelle loi cantonale sur l'accueil des enfants, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012. Il a été quelque peu remanié depuis son passage devant les Commissions consultatives de la Jeunesse et de l'Action sociale, et c'est tant mieux !

Nous saluons la qualité dudit rapport basé sur un véritable travail d'équipe, une collaboration de tous les acteurs et surtout l'analyse de l'enquête lancée en automne 2010 et menée auprès des premières concernées, soit les familles avec enfants de notre cité. Le taux de retour de ladite enquête montre bien la pertinence du sujet.

Cet arrêt sur image permet, d'une part, de cerner, d'adapter ce qui existait déjà, de quantifier et de cibler les besoins présents et futurs en matière d'accueil pré et parascolaire. Si pour le préscolaire, avec plus de 400 places en crèches subventionnées, tant communales que privées, nous ne sommes pas trop mauvais élève (évaluation : *"se donne de la peine"*); le parascolaire, lui, pêche très sérieusement (évaluation : *"a encore bien de la peine, peut et doit impérativement mieux faire !"*). Il s'agit de créer de nouvelles structures et également d'imaginer de nouvelles manières d'accueillir les enfants. Accueillir davantage, plus longuement, plus souvent, mieux et autrement.

Chaque catégorie d'âge implique des contraintes différentes (accompagnement entre structures d'accueil et école, pour le début du cycle 1, aide aux devoirs, dès la fin du cycle 1, activités de loisirs diverses pour les plus grands) et donc des réponses différenciées également en terme de personnel d'encadrement, de locaux (séparation entre *espace-travail* et *espace-jeux*) et d'activités (aide aux devoirs, jeux, activités sportives, culturelles ou d'accueil et d'écoute).

Les 12/16 ans semblent totalement exclus de la réflexion. Si cela se conçoit du point de vue économique, puisque pour eux point de subventionnement, cela n'est pas acceptable du point de vue de notre société. Ils en sont des membres à part entière. Leurs besoins sont certes différents que pour les plus jeunes, mais il faudrait dans l'idéal pouvoir également leur proposer quelque chose d'adapté. Où en est la réflexion du Conseil communal à ce sujet ?

Aujourd'hui, seulement 60 places sont disponibles en accueil global, 20 seront ajoutées en gonflant les capacités existantes. Nous nous interrogeons sur la manière d'augmenter ainsi les capacités des structures déjà en fonction. Par quel tour de passe-passe y parvient-on ?

30 places de plus verront le jour à la rue du Crêt 18, dans les 9 mois à venir, apprenons-nous par la presse. Tiens, le temps d'une gestation humaine. Nous nous réjouissons d'en apprendre davantage sur ce nouveau *bébé*, s'il a une bonne marraine (un partenaire privé peut-être ?) et demandons à être informés au fur et à mesure du développement du reste de la famille (sites de Fantaisie et/ou des Foulets). A suivre donc?!

Dans la presse toujours, il est fait mention des concepts "*Youp'la bouge*" pour le préscolaire et *J+S KIDS* pour le parascolaire. Ce dernier est en voie de mutation et dès la rentrée d'août, il y a de fortes chances que les conditions-cadres pour bénéficier des subventions de l'OFSPPO changent. Comme déjà dit, les Verts soutiennent ce genre de dépense d'énergie des plus saines.

En page 5, il est fait mention du Foyer de l'écolier, précurseur de l'accueil des élèves, notamment pour l'aide aux devoirs. Que toutes les personnes actives au sein de la fondation du Foyer de l'écolier, vieille de plus de 50 ans, soient ici très chaleureusement remerciées. Bien que cela ne soit pas le sujet principal de ce rapport, le Conseil Communal peut-il nous éclairer quant à l'avenir de la collaboration avec cette véritable institution ? A l'heure actuelle, il semble qu'il y ait quelques remous, qu'une réorganisation de ce service soit à l'ordre du jour et qu'une forme de travail sur appel soit entrée en vigueur depuis quelque temps. Le climat au sein "*des employés*" n'est donc pas des plus sereins. Ces renégociations mettent-elles en péril la collaboration avec ce partenaire déclaré incontournable ? Et par conséquent également la fin des rapports de travail avec toutes ces personnes dévouées ?

Comment impliquer davantage les parents dans l'éducation de leurs enfants, lorsque ce sont d'autres personnes qui s'en occupent tout au long de la journée ? Comment les informer des événements du jour, comment les maintenir dans leur responsabilité de parents ? La structure d'accueil n'est pas une alternative à la famille, mais une partenaire.

Il ne s'agit pas, comme souligné page 17, de remplacer les parents, mais bel et bien de mettre à leur disposition un accueil de qualité pour leurs enfants, qu'ils aient vraiment choisi ou pas de les placer. En effet, souvent, un seul salaire ne suffit pas ou plus à faire vivre décemment une famille, surtout avec des enfants et, soyons réalistes, le cumul de deux salaires partiels encore moins fréquemment.

La simplification de la structure par le regroupement de l'ensemble des prestations liées au pré et parascolaire dans le secteur d'activité extra-familiale, créé au sein du Service de la Jeunesse, lui-même transféré au dicastère de l'Instruction Publique et des Affaires sociales... cette simplification donc... est la bienvenue. Il n'y a ainsi plus qu'une seule instance de décision (politique et hiérarchique).

La réorganisation administrative est effective depuis juillet et le transfert des prestations, compétences et ressources du Service Communal d'Action Sociale au Service de la Jeunesse permet de simplifier les démarches d'inscription et d'information, en n'ayant plus qu'un seul interlocuteur. Cela contribue également à permettre aux parents de concilier, de manière plus sereine, vie familiale et professionnelle.

Une inquiétude cependant : Après la retraite de M. Bossy, celle de M. Scheurer se profile. Comment ne pas craindre la perte de tout un réseau, de connaissances quasi *historiques* du dossier ? La relève est-elle assurée de ce point de vue-là ?

Si l'investissement est important, voire très important, il paraît rentable, tant économiquement que pour des paramètres sociaux moins mesurables directement, mais néanmoins non-négligeables. C'est donc la collectivité dans son ensemble qui, au final, pourra en tirer des bénéfices.

Les crédits d'impulsion sont limités dans le temps (décembre 2013) et leur obtention soumise à certains critères. Il ne faut donc pas trop traîner et bien planifier tout cela, afin d'en bénéficier à 100%. Une réponse aux exigences de la loi, quant à l'ouverture d'au moins une structure durant les "*petites vacances*" (automne, hiver, printemps) doit notamment être trouvée.

Dans les dernières pages du rapport, il est fait mention de la collaboration avec la Ville du Locle, elle-même soucieuse de connaître les besoins de sa population en matière d'accueil de ses enfants. Collaboration à saluer !

Quant aux principes du développement durable auxquels seraient soumis les nouvelles constructions ou les aménagements de locaux, les Verts profitent de réitérer les regrets déjà formulés suite à l'abandon des

panneaux solaires à la Crèche du Chat Telot, ainsi que la pose d'une isolation moins performante qu'initialement prévue. Par contre, ils saluent, comme de bien entendu, la rénovation de la Ferme Gallet, qui semble avoir été réalisée dans le respect du projet et également les panneaux solaires de Temple-Allemand 111 (merci au propriétaire de l'immeuble). Quant aux couches, jetables ou lavables, l'introduction de la taxe au sac ou au poids est-elle le moteur de cette réflexion ?

Nous nous réjouissons d'entendre vos réponses à nos nombreuses questions et prendront acte de ce rapport. Je vous remercie.

M. Yves Strub, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR accepte ce rapport et il encourage l'action du Conseil communal dans cette voie. Une cité moderne et dynamique a le devoir, ainsi que l'intérêt de promouvoir un accueil extrafamilial correct et efficace.

Outre les qualités humaines et sociales reconnues d'un tel engagement, en particulier, la socialisation et l'intégration des enfants provenant d'horizons et de milieux forts variés et inégaux, le développement d'une telle prestation représente un attrait évident pour toute nouvelle famille qui cherche un lieu d'établissement. Toutes les catégories sociales et professionnelles confondues l'appellent de leurs vœux.

Encore une fois, la collectivité publique tend à tout prendre en charge. Cependant, ce sujet s'apparente à l'éducation publique, qui a montré sa formidable capacité de préparation des citoyens futurs à la vie sociale et professionnelle par l'éducation et par l'intégration. La socialisation des enfants permet de prévenir au mieux l'incivisme ultérieur des adultes. Les entreprises privées et publiques bénéficient des retombées positives d'un tel accueil de l'enfance.

Les employeurs auront des collaborateurs travaillant l'esprit tranquille, sachant que leurs enfants sont entre de bonnes mains pendant leur absence. La Commune bénéficie des jeunes parents aux taux cumulés d'activités professionnelles de 150% à 160% en percevant un impôt correspondant à cette proportion. Indirectement, ces mêmes familles sont potentiellement de plus grands consommateurs, favorisant les commerces de la ville, contribuables à leur tour. Enfin et surtout, l'équilibre tant social que personnel du couple est ainsi préparé. Il est aujourd'hui reconnu qu'il est préférable que chaque citoyen ait une activité professionnelle. Dès lors, nous restons convaincus du bienfondé des orientations prises par la Ville, bien que nous rappelions notre attachement à la responsabilité personnelle et à l'implication de chacun dans la démarche citoyenne de chaque jour. La conscience de cette démarche doit être rappelée en permanence. L'une d'elles, prosaïquement, consiste à ne pas offrir la gratuité pour un tel service et de faire participer les familles aux coûts des prestations fournies, selon les capacités financières des parents ou des autorités parentales.

Est souhaitée une attention particulière pour l'obtention d'une saine mixité des enfants dans les crèches, afin d'éviter une différenciation ou une ghettoïsation de celles-ci. Aussi, il s'agit d'éviter l'écueil coûteux, tant social que financier, d'une hyperspécialisation professionnelle de ces crèches et d'une tentation du luxe. La qualité de telles institutions ne dépend pas obligatoirement d'une telle dérive. Je vous remercie de votre attention.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP salue la teneur de ce rapport d'informations et tient à en remercier les auteurs.

Il est heureux et souhaitable de posséder maintenant un outil qui nous donne l'état des lieux des besoins et de l'offre en matière d'accueil extra-familial.

La création de nouvelles places d'accueil est absolument nécessaire, non seulement parce que nous serons tenus de remplir les quotas de la nouvelle loi sur l'accueil extrafamilial, mais surtout car le taux de couverture est actuellement insuffisant, voire fait cruellement défaut dans certains secteurs. Ainsi, nous ne pouvons que soutenir la création de places, selon les lignes prioritaires établies dans le rapport.

Evidemment, il a fallu faire des choix. Mais, il ne faudra oublier les places d'accueil dans des secteurs qui sont considérés comme moins prioritaires aujourd'hui. Tout le monde devra pouvoir, à terme, trouver des places pour leurs enfants.

Alors qu'il faut légèrement augmenter le nombre de places disponibles, il semblerait que la nouvelle loi, notamment les exigences en termes de qualification du personnel, pourrait, à terme, fragiliser le Foyer de l'écolier qui, construit sur des bases bénévoles, compte sur des gens qui travaillent sans être forcément titulaires de diplômes. Nous souhaitons savoir s'il y a une possibilité pour ces personnes, qui travaillent depuis de nombreuses années, de valider leurs acquis, moyennant un complément de formation. Si les critères, en termes de qualification, sont trop stricts, le Foyer de l'écolier pourrait avoir quelques problèmes pour trouver du personnel qualifié et produire ainsi un surcoût pour l'accueil des enfants.

Ces surcoûts, liés au Foyer de l'écolier ou en général, sont à supporter par la Ville et par les familles. Il faut toujours rappeler que le coût de l'accueil extrascolaire est un montant important dans le budget du ménage, qui peut approcher celui du loyer et qui est souvent plus cher que la caisse maladie.

Ainsi, la possibilité de recourir à un accueil extrafamilial est quelque chose d'important dans une famille. Si le coût est trop important et les salaires peu suffisants, il s'avère assez souvent que le fait de travailler peut, non pas être une activité lucrative, mais une activité qui coûte, si l'on prend en compte l'accueil extrafamilial, ainsi que les impôts et autres frais généraux liés à l'activité professionnelle.

Le rapport nous montre très clairement que les coûts supportés par la Ville ont pris l'ascenseur durant ces dix dernières années. L'augmentation de ces coûts et la réforme organisationnelle font que l'accueil extrafamilial représente une grosse partie du budget du Service de la jeunesse. Nous tenons à rappeler notre souci lié au fait que nous ne souhaitons pas que le Service de la jeunesse, qui doit travailler avec des enfants et des adolescents, souvent en rupture avec le système scolaire, adopte la même philosophie et les mêmes démarches que l'instruction publique. C'est un domaine où ces enfants se sont retrouvés en échec et qui ne leur convient pas ou peu. Mme Clerc a déjà répondu à cette question à la Commission financière, mais je souhaiterais réaffirmer ce souci.

Dans les annexes du rapport, on parle de l'étude des besoins. Il est mentionné que les mardis et jeudis, concernant l'accueil préscolaire, sont des jours fortement demandés et que le mercredi est, sans surprise, la journée la moins demandée. Mais, cela reste une journée fortement demandée, par rapport aux autres jours, il n'y a pas de nette différence. Je sais que cette information n'est pas nécessaire, mais il ne faut pas oublier que le mercredi aussi, on peut avoir besoin de places d'accueil extrafamilial.

Pour conclure, le groupe POP prendra acte de ce rapport et se réjouit de voir les prochaines réalisations se concrétiser dans les années à venir, le plus tôt étant le mieux. Je vous remercie.

M. Michel Hess, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce rapport est complexe et complet. Il permet de comprendre tous les paramètres qu'ont dû prendre en compte les acteurs et promoteurs d'une telle organisation, prise avec conviction, avec un large éventail de projets.

Nous ne nous attarderons pas sur les détails de ce bon rapport et nous nous rallions totalement aux remarques des précédents interlocuteurs.

Nous mettrons tout de même en avant trois conséquences du phénomène de la prise en charge de l'enfant pour permettre à la mère de travailler.

Le rapport met en avant que cela coutera quelques millions (6, 7, 10, voire plus), surtout pour l'accueil extrafamilial. De plus, il relève que les femmes travaillent pour permettre des rentrées fiscales intéressantes pour la communauté. Mais, nous constatons aussi qu'il y a deux classes de mères appelées à exercer un travail. Le libre choix ? oui et non.

Le préscolaire, de 0 à 4 ans, existe depuis longtemps, les crèches de tout bords accueillant des enfants dont les parents n'ont pas pu s'organiser avec une maman de jour ou de la famille.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre choix que de suivre l'évolution de notre société qui pousse les gens à suivre la course

frénétique du besoin d'argent pour vivre décemment (et non chichement) ou richement, selon les cas. Malheureusement, dans cette course à la satisfaction de ces désirs de besoins matérialistes, les consommateurs augmentent ainsi le coût de la vie, en chargeant toujours plus les familles à petits revenus. Nous pourrions, bien sûr, polémiquer sur une attitude durable, mais...

Le parascolaire...HarmoS porte bien son nom : harmoniser. Belle initiative, dans un contexte de migration intercantonale, qui permet aux parents de voir leurs enfants changer d'établissement scolaire, sans subir des raccords difficiles à l'adaptation des différents niveaux de formation. Cela laisse ainsi à l'enfant le temps de gérer ce changement de lieu en s'adaptant à son environnement personnel.

HarmoS reporte toute l'organisation du parascolaire, de prise en charge dès 4 ans obligatoire, sur des organisations d'accueil des enfants scolarisés, en-dehors du temps scolaire.

Nous ne prendrons pas en compte les 4-12 ans, qui sont similaires au niveau de l'organisation. Nous prendrons comme exemple le groupe, qui n'est pas un groupe de garde, mais d'accueil pour les devoirs surveillés, élément important à ne pas négliger. L'accueil pour les devoirs surveillés est tenu par une équipe à l'appui d'une longue expérience marquée par le bénévolat. Elle apporte, à cette catégorie d'enfants, un soutien scolaire indéniable et évite à ces derniers d'être laissés à eux-mêmes, chez eux ou dans la rue, après l'école. Cette prise en charge, par des gens motivés, apporte un plus sur le plan social et humain. L'enseignant enseigne et les parents éduquent.

Les investissements liés à ce projet sont conséquents : des millions ! De quoi appuyer notre réflexion précédente sur les charges de l'état. Elles seront les charges de tous, demain. Jusqu'où va-t-on au niveau des charges de la collectivité ? Pour vivre au-dessus de ses moyens, pour certains, avec des voitures pour emmener l'enfant à l'école, standing de vie, etc...

Le rapport met en évidence, bon gré, mal gré, que les mères qui travaillent beaucoup le font dans des conditions peu enrichissantes et qu'une minorité d'autres exercent leur job dans des conditions qui enrichissent leur compte en banque et leurs qualifications personnelles... simple constatation.

Oui, c'est là, la liberté individuelle et l'ascension dans la spirale sociale. Elle n'est pas la même pour tous, malheureusement. Et elle se fera, en fin de compte, sur le dos de l'enfant.

Le rapport précise bien que l'enfant va s'enrichir. Lui, socialement, il sera plus à même d'affronter la grandeur sublime de notre société consommatrice et asséchante de nos ressources et de notre qualité de vie. Deux forces opposées : cela s'appelle "*se jeter un auto-goal*". Nous savons que nous subissons tous cette pression contraignante. Mesdames et Messieurs, pensez-y !

Merci pour les annexes et pour le rapport qui nous a ouvert les yeux et l'esprit. La femme est l'avenir de l'homme...et aussi l'enfant, nous osons l'espérer. Je vous remercie.

Mme Annie Clerc, Conseillère communale (Instruction publique, Jeunesse et Affaires sociales) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-moi, au nom du Conseil communal, de remercier l'ensemble des groupes pour les propos encourageants qu'ils ont tenus et pour l'accueil favorable qu'ils ont manifesté, avec la volonté de prendre acte du rapport d'information.

L'objet de ce rapport, outre de vous informer de ce qui sera mis en place, est de vous présenter les défis auxquels le Conseil communal doit répondre. Il ne répondra pas seul à l'ensemble de ces défis, mais en maintenant une pluralité des modes de garde. C'est avec l'accompagnement des structures privées, que le Conseil communal développera l'ensemble des moyens de garde nécessaires à la population. Cette complémentarité fera la force du défi à relever.

Vous l'avez compris, l'accueil extrafamilial est un dossier majeur. C'est une volonté du programme de législature. Il s'inscrit dans le prolongement de beaucoup de rapports, il répond à la motion, il est poussé par l'impulsion que donne la nouvelle loi cantonale et par les évolutions inter-cantoniales d'HarmoS. Il répondra à des défis de société.

Concilier la vie professionnelle et la vie familiale, c'est reconnaître qu'il y a des évolutions de modes de vie, une mobilité géographique, la nécessité, pour beaucoup de familles, de devoir vivre avec deux salaires. C'est également admettre la place de la femme, de mieux en mieux formée, dans son rôle d'actrice du développement économique et social. C'est reconnaître que l'accueil extrafamilial est un complément positif à la famille, et non un substitut, et répond simplement à un besoin.

C'est une volonté et un enjeu, pour le Conseil communal, que de voir la dynamique du développement et l'attractivité de la ville se confirmer. C'est un défi car il faudra, en collaboration avec l'ensemble des autres structures, développer et planifier, en termes quantitatifs et qualitatifs, pour rattraper le retard que nous avons observé. Ce retard n'est pas dû à des défauts de budgétisation, mais, depuis 10 ans, par des choix et des arbitrages que les Conseils communaux ont dû faire.

Le Conseil communal a défini trois axes prioritaires :

- ~ Étoffer l'offre, principalement celle des 4/12 ans,
- ~ Développer qualitativement les prestations. Les Verts ont relevé qu'il fallait accueillir l'enfant et que cet accueil est augmenté par le fait que chaque parent qui vient rechercher son enfant est informé de ce qui s'est passé dans la journée. C'est vraiment un lien que nous voulons créer entre la famille et l'enfant.

- ~ La création du secteur de l'accueil extrafamilial pour permettre de regrouper le pré- et le parascolaire en un seul secteur de réflexion.

Comme je l'ai déjà expliqué à la Commission financière, le but est de mettre, sous le même dicastère, une volonté de collaboration entre l'école et le Service de la jeunesse. Mais, ce n'est pas une mise sous tutelle du Service de la jeunesse par l'Ecole obligatoire ou vice-versa. Le Service de la jeunesse s'occupe d'enfants jeunes ou moins jeunes, l'école s'occupe d'écoliers. Chaque service a ses propres mandats et ses propres réponses à apporter.

La question se pose aujourd'hui d'une présence plus marquée du service auprès des plus de 12 ans, auprès des adolescents ou des jeunes adultes, en allant là où ils se trouvent, notamment dans les domaines publics.

La Ville porte trois casquettes. La première, en tant que gestionnaire de structures d'accueil, au même titre que n'importe quelle autre structure d'accueil privée, privée subventionnée, jardins d'enfants, etc... La Ville offre, a offert et offrira encore, certaines structures. Elle a deux structures préscolaires : la crèche du Chat Telot qui dispose de 60 places (ce qui ne signifie pas 60 enfants, mais presque 100 enfants) et la crèche du Parc Gallet, ouverte en août et qui sera inaugurée fin janvier, qui propose 25 places. Le rapport devait, dans ses premiers chiffres, s'arrêter à l'enquête, pour pouvoir, après, vous présenter ce qui, en parallèle aux résultats, à continué à être ouvert.

Les structures parascolaires se sont ouvertes en 2010, avec une certaine urgence. Nous les avons ouvertes, au début, pour 20 places. Au fur et à mesure des demandes et des listes d'attente, nous avons pu augmenter le nombre de places, sur demande auprès du Canton, sans péjorer les conditions de travail. Nous faisons une demande de complément de places pour répondre à une demande bien spécifique pour les places à midi. Le midi le mardi et le midi le jeudi sont des jours extrêmement chargés. Les structures sont ouvertes tous les jours, de 6h30 à 18h30 (ce sont de longues plages d'ouverture) mais il faut avouer que certains jours sont plus chargés que d'autres. Cette demande supplémentaire de 20 places est principalement pour répondre à cette demande à midi.

L'enquête a révélé des manques de places dans les quartiers sud de la ville. Vous aviez voté le projet *Fantaisie*, qui devait nous permettre d'ouvrir une structure en 2012, après le départ de l'entreprise. Malheureusement, ce projet a pris du retard. UNIVERSO n'a pas pu déménager à la date prévue. Nous avons négocié avec Swatch Group, qui nous a mis des locaux, en contrepartie. Il prend à sa charge la rénovation complète et le loyer de ces locaux, jusqu'à ce qu'il puisse partir de *Fantaisie*. C'est l'ouverture de *Crêt 18*, qui devrait permettre d'accueillir environ 30 enfants, dans le courant du premier semestre 2012.

La collaboration doit aussi se faire avec les structures privées. Celles-ci sont appelées à être plus créatives et à trouver des niches de développement (par exemple, un accueil bilingue).

La deuxième casquette de la Ville est celle de collectivité publique qui complète la facture des parents. Aujourd'hui, les parents contribuent proportionnellement à leurs revenus, selon un barème cantonal, au paiement des frais de structures et la Ville met la différence. Le Canton et les entreprises financent des impulsions à la place créée et financent aussi la différence entre le prix brut coûtant et le prix facturé. Pour le moment, le Canton a décidé de ne pas augmenter le prix facturé et il prendra en charge, avec le partenaire économique, cette différence.

Un exemple de tarification par rapport au barème cantonal : pour un revenu imposable de CHF 30'000.– à CHF 35'000.–, le parent contribuera à raison de 18% de la facture, en préscolaire ou en parascolaire. Cela lui fera payer CHF 266.– pour une garde préscolaire pour un enfant à 100% pendant le mois ou CHF 166.– en parascolaire. Pour un revenu imposable de CHF 80'000.– à CHF 85'000.–, les parents contribuent à 45% de la facture. Le barème cantonal est relativement attaché au fait que les familles à revenus modestes puissent trouver, dans les accueils de toutes les crèches subventionnées et les accueils parascolaires, le même principe.

La troisième casquette que porte la Ville est celle de rôle politique, c'est-à-dire son implication dans les différentes commissions, dans l'élaboration du règlement d'application qui sera terminé, de manière à ce qu'au 1^{er} janvier 2012, nous puissions démarrer avec la nouvelle loi et son règlement. La Ville s'implique aussi dans le Conseil de gestion des fonds pour les structures d'accueil extrascolaire et dans le comité du Conseil consultatif.

C'est un choix politique courageux que d'admettre qu'un plan d'action est indispensable et incontournable. Je vous rappelle que l'accueil préscolaire est un outil d'intégration. Aujourd'hui, une crèche est rentable. C'est son absence qui coûte à l'ensemble de la société.

A peu près tous les groupes ont mentionné ce partenaire incontournable qu'est le Foyer de l'écolier. J'aimerais cependant rectifier ce que j'ai entendu : ce ne sont pas des engagements bénévoles. Les personnes travaillant au Foyer de l'écolier sont payées à l'heure. Il n'y a pas de bénévolat au sens *engagement gratuit* du terme. Il n'y a pas d'appel, mais, dans la négociation que nous menons avec le Foyer de l'écolier, il y a la volonté de réduire la facture communale et de permettre que les personnes qui encadrent les enfants soient en nombre suffisant, mais pas en surplus par rapport au nombre d'enfants.

Le Foyer de l'écolier, aujourd'hui, a une quinzaine de foyers, situés principalement dans les collèges. Par décision politique, il y a deux ans environ, 4 foyers sont ouverts le matin. A ce jour, on s'aperçoit que les exigences qu'imposent la loi cantonale ne permettent pas au Foyer de

l'écolier d'y répondre, notamment en termes de formation du personnel ou de taux d'encadrement. C'est pourquoi nous travaillons à un nouveau partenariat qui permettra au Foyer de l'écolier de mieux répondre à ce que l'enquête a fait ressortir, c'est-à-dire de recentrer son action sur les devoirs. Cela permettra aussi à la Ville de maîtriser sa subvention financière.

Oui, c'est vrai, l'accueil des plus de 12 ans n'a pas été la priorité. L'ordre de priorité s'est concentré sur les 4-12 ans. Le nombre de places en préscolaire tend vers le quota que nous impose le Canton. Dans le rapport, il a été prouvé que, pour le moment, la demande qui ressort de l'enquête, au niveau du nombre de places qui seraient nécessaires, est légèrement inférieure au quota imposé par le Canton. Ces jeunes de plus de 12 ans ne seront bien évidemment pas oubliés, la réflexion n'est pas abandonnée. Mais, pour le moment, nous nous attelons à pouvoir répondre à quelques demandes de repas le midi et à l'aide aux devoirs au sein du cycle 3.

Concernant l'accompagnement des enfants, l'objectif premier, lorsque nous avons développé rapidement les trois premières structures, était d'abord de pouvoir accueillir les enfants avec tous les éléments qualitatifs que sous-tend l'accueil. Nous avons pu accompagner, quand cela était facile, au début, à Beau-Temps ou Temple-Allemand. Mais, le problème se pose pour relier le collège de la Charrière à la structure de *Charrière 2bis*. La réflexion portera pour que nous puissions répondre à cette demande.

Le groupe PLR a émis l'hypothèse qu'il y aurait un luxe excessif dans les structures d'accueil. Je vous invite à aller les visiter. Les structures ont été créées entièrement (par exemple la crèche du Chat Telot), soit rénovées (par exemple la crèche Gallet). Mais, si vous visitez la structure parascolaire de *Charrière 2bis*, vous verrez que nous sommes loin d'un luxe important. Ces lieux sont faits en conformité avec les normes d'hygiène, d'espace, d'encadrement et d'équipements qui nous sont demandées. Mais, elles ne sont en rien excessivement luxueuses. Ce qui peut paraître agréable, c'est que nous avons joué avec les couleurs. Mais, ce n'est pas un luxe.

Il faut savoir que les deux crèches consomment, en une semaine, 600 couches-culottes. C'est un chiffre impressionnant. Ces couches doivent être fournies par les structures, comme le lait maternel. Bien avant l'introduction de la taxe au poids, ce problème nous a interpellés. J'ai simplement demandé que l'on réfléchisse à ce qui arriverait, si l'on pouvait introduire des couches lavables. Bien évidemment, il faut en faire l'analyse, en termes de travail supplémentaire à effectuer, de coûts d'achats des premières couches lavables. Ceci n'empêcherait pas l'achat de couches jetables, avec laquelle on rendrait l'enfant à ses parents. C'est un dossier en réflexion, mais la démarche de développement durable se fait de la même manière qu'elle a été faite par les panneaux solaires demandés aux propriétaires, par la recherche d'isolation.

La passation des dossiers entre le Service de l'action sociale et le Service de la jeunesse s'est fait dans un esprit de collaboration et dans l'optique de ne pas perdre les connaissances du chef du Service communal de l'action sociale. La relève se forme et est à bonne école. Tous les dossiers ont été transférés au Service de la jeunesse qui, à l'heure actuelle, remplit intégralement son rôle de responsable de l'accueil familial.

Pour conclure, je voudrais souligner les efforts entrepris par le Conseil communal, depuis le début de la législature, quant à son positionnement. Celui-ci est de mieux en mieux perçu, aujourd'hui, par les milieux économiques. Néanmoins, ce dernier, de plus en plus, nous rend attentifs aux infrastructures de transport et d'accueil extrafamilial. La Ville sera au rendez-vous, elle sera partenaire du développement extrafamilial. Nous souhaitons vivement que le Canton, lui aussi, sera partenaire, lorsqu'il faudra défendre le RER, le TransRun et la H20. Nous souhaitons aussi qu'il soit au rendez-vous dans le développement de sa politique sociale et familiale. Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Il est pris acte du rapport d'information par 34 voix sans opposition; la motion y relative est classée par 30 voix sans opposition lors de la séance du 14 décembre.

Initiative communale transformée en projet de résolution (UDC)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe UDC propose au Conseil général de la Ville de La Chaux de Fonds de soutenir la pétition de la FSFP (Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police) visant à améliorer la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

En effet, les cas de violence envers les gardiens de la paix sont en constante augmentation, elles ont triplé depuis 10 ans ...

Ceci est d'autant plus préoccupant que les forces de police accomplissent des tâches de service public. Elles représentent donc clairement des attaques contre l'Etat et la société civile.

Tout le monde pense encore à ce policier grièvement blessé par un conducteur qui lui a délibérément foncé dessus lors d'un simple contrôle, il y a dix jours.

La pétition demande la ré-introduction dans le Code pénal des peines de courte durée, supprimées au profit des jours-amende, dont on a pu démontrer les limites du système, ainsi qu'un durcissement des peines pour les actes de violence envers les agents de la force publique, notamment un doublement de celles-ci en cas de récidive.

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat ainsi qu'une large majorité du Parlement ont soutenu cette pétition, La Ville de La Chaux de Fonds serait bien inspirée d'en faire autant.

Hughes Chantraine, Christophe Batsch, Florian Robert-Nicoud

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si le traitement de cette résolution est placé sous le régime de l'urgence, c'est que le nombre de motions et d'interpellations en souffrance est important. Si la résolution suit le cours normal de gestion des interventions, elle ne sera traitée, par ce plenum que vers le mois de février au mieux, voire mars ou avril. Or, la pétition est déposée maintenant et lui signifier notre soutien vers le mois de mars ne sera plus d'une grande utilité. Je vous remercie.

Mme Célia Clerc, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste propose de combattre l'urgence. Il est vrai que la question de la violence dont peuvent être victimes les policiers est une question importante à laquelle le groupe socialiste est sensible et qui doit trouver une solution. Cela étant, il nous paraît que l'urgence n'est pas justifiée. De plus, en l'état, la pétition fait défaut. Comment pourrait-on se prononcer sur ce projet de résolution, alors que tous les documents ne sont pas soumis ?

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Sur le fond, l'urgence n'était pas combattue par le Conseil communal. Ce qui était important, c'était de noter l'objectif de la résolution. Dans ce contexte-là, il appartient à ce Conseil de se prononcer.

L'urgence est refusée par 20 voix contre 14.

Pierre-Alain Borel, Président : Vous trouverez, à votre disposition, à la sortie, la brochure "*Vous cherchez une place d'accueil pour vos enfants ?*". Très bonne soirée et bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 22h55.

Le président :
Pierre-Alain Borel

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat